Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_49-DE

### SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2023-49 DE LA REUNION DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 40 Présents : 27 Pouvoirs : 12

Absents: 1

L'an deux mille vingt-trois, le 1<sup>er</sup> décembre, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

<u>Etaient présents</u>: Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, François BOISSET, Jean-Marc BOUDOU, Valérie CABÉCAS-ROQUIER, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Philippe DELORT, Xavier FOURNAL, Christian GENDRE, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Gilbert MOMMALIER, Jean-Luc PERRIN, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Pierrick ROCHE, Charles RODDE, Roland VERNET, Christophe VIDAL

<u>Absents ayant donné pouvoir</u>: Gilles AMAT, Djuwan ARMANDET, Joël BRUN, Martine GUIBERT, Jean MAGE, Jean-Paul MALBEC, Annick MALLET, Jean-Jacques MONLOUBOU, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Philippe ROSSEEL, Éric VIALA

Absents: Franck DE MAGALHAÉS

Monsieur Pierrick ROCHE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 13 novembre 2023.

# APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 30 JUIN 2023

Le procès-verbal du Comité Syndical du 30 juin a été régulièrement communiqué à l'ensemble de ses membres à l'appui de la présente convocation.

### LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le procès-verbal du Comité Syndical du 30 juin 2023

Nombre de votants : 39

Nombre de voix pour : 39

Nombre de voix contre : /

Abstentions: /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Le Secrétaire de Séance

Pierrick ROCHE

Céline CHARRIAUD

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



### SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

### PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 30 JUIN 2023

Conseillers en exercice : 40 Présents : 23 Pouvoirs : 9 Absents : 8 L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin, à dix heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

<u>Etaient présents</u>: Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Jean-Marc BOUDOU, Valérie CABÉCAS-ROQUIER, Georges CEYTRE, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Jean-Pierre JOUVE, Jean MAGE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Gilbert MOMMALIER, Jean-Jacques MONLOUBOU, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Charles RODDE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Eric VIALA, Christophe VIDAL

<u>Absents ayant donné pouvoir</u>: Djuwan ARMANDET, François BOISSET, Joël BRUN, Gilles CHABRIER, Xavier FOURNAL, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Jean-Paul MALBEC, Pierrick ROCHE

<u>Absents</u>: Didier ACHALME, Gilles AMAT, Marina BESSE, Philippe DELORT, Franck DE MAGALHAÉS, Annick MALLET, Jean-Luc PERRIN, Michel PORTENEUVE

Monsieur Jean-Marc BOUDOU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 16 juin 2023.

Délibération n°2023 - 31

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 7 AVRIL 2023

### **FINANCES**

Délibération n°2023 - 32

PAIEMENT EN LIGNE DES TITRES DE RECETTES AVEC LA PLATEFORME PAYFIP

### ENVIRONNEMENT

Délibération n°2023 - 33

ADOPTION DU PLAN D'ACTIONS DE PREVENTION ET DE REDUCTION DES DECHETS 2023 - 2026

Délibération n°2023 - 34

ATTRIBUTION DU MARCHE N°2023-001 CURAGE ET TRAITEMENT DES BOUES DES LAGUNES SUR LE TERRITOIRE DU SYTEC

Délibération n°2023 - 35

RAPPORT ANNUEL 2022 INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX DES CRAMADES



### **RESSOURCES HUMAINES**

Délibération n°2023 - 36

SUPPRESSION D'EMPLOIS DE 5 AGENTS VALORISTES - CENTRE DE TRI DES CRAMADES

Délibération n°2023 - 37

SUPPRESSION D'EMPLOI CHARGEE DE PROJET ANIMATION GESTION LEADER - PROGRAMME 2014 - 2020

Délibération n°2023 - 38

CONTRAT DE PROJET RESPONSABLE DU SERVICE PREVENTION

Délibération n°2023 - 39

CONCLUSION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE - MASTER 2 - GESTION DES TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT LOCAL - STRATEGIES D'AMENAGEMENT DES VILLES PETITES ET MOYENNES (STRATAM)

### AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT - PLANIFICATION

Délibération n°2023 - 40

DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE SCOT INGENIERIE

Délibération n°2023 - 41

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Délibération n°2023 - 42

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTE ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 15 MAI 2023

Délibération n°2023 - 43

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE L'EST CANTAL - VALIDATION DU PROJET

Délibération n°2023 - 44

ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'AIDES DANS LE CADRE DU CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL ENERGIES RENOUVELABLES (COT ENR) THERMIQUES AVEC L'ADEME

Délibération n°2023 - 45

CANDIDATURE AU CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE (CCR) AVEC L'ADEME POUR LE « DEVELOPPEMENT DES ENERGIES THERMIQUES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE L'EST CANTAL »

Délibération n°2023 - 46

CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE): RESILIATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE CERTINERGY ET APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE HELLIO SOLUTIONS

Reçu en préfecture le 07/12/2023





# Délibération n°2023 - 47

CANDIDATURE A LA PREMIERE SAISON DU PROGRAMME « ACTION DES CONTRA LA PREMIERE SAISON DU PROGRAMME « ACTION DES CONTRA LA PREMIERE SAISON DU PROGRAMME » TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE » (ACTEE+) DE LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES (FNCCR)

### Délibération n°2023 - 48

CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DE L'ADEME ET DE LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE (CNR) POUR LA VALORISATION DE LA RESSOURCE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES BATIMENTS ET PARCS DE STATIONNEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES (CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DE POSTES DE CHARGES DE MISSION)

### **INFORMATION - DECISIONS**

### Décision n°2023-04

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU CANTAL POUR LA PRISE EN CHARGE DES DEPENSES LIEES A L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL POUR LE SYTEC

### Décision n°2023-05

CONTRAT DE TRAVAIL POUR LE REMPLACEMENT D'UN AGENT EN CONGE DE MALADIE ORDINAIRE

### Décision n°2023-06

MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE - BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT -**EXERCICE 2023** 

### Décision n°2023-07

CONTRAT DE TRAVAIL POUR LE REMPLACEMENT D'UN AGENT EN CONGE DE MALADIE ORDINAIRE

### Décision n°2023-08

SIGNATURE DES CONVENTIONS DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

### Décision n°2023-09

CONTRAT DE TRAVAIL POUR LE REMPLACEMENT D'UN AGENT EN CONGE MATERNITE

Publié le NDICAL

Berger Levrault

### 2023-31 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COM DU 7 AVRIL 2023

ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_49-DE

Le procès-verbal du Comité Syndical du 7 avril a été régulièrement communiqué à l'ensemble de ses membres à l'appui de la présente convocation.

### LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le procès-verbal du Comité Syndical du 7 avril 2023

Nombre de votants : 32

Nombre de voix pour : 32

Nombre de voix contre : /

Abstentions:/

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

### **FINANCES**

Conseillers en exercice : 40 Présents : 25

Pouvoirs: 10 Absents: 5 L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

<u>Etaient présents</u>: Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, Jean-Marc BOUDOU, Valérie CABÉCAS-ROQUIER, Georges CEYTRE, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Jean-Pierre JOUVE, Jean MAGE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Gilbert MOMMALIER, Jean-Jacques MONLOUBOU, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Charles RODDE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Eric VIALA, Christophe VIDAL

Absents ayant donné pouvoir : Djuwan ARMANDET, François BOISSET, Joël BRUN, Gilles CHABRIER, Xavier FOURNAL, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Jean-Paul MALBEC, Michel PORTENEUVE, Pierrick ROCHE

<u>Absents</u>: Gilles AMAT, Philippe DELORT, Franck DE MAGALHAÉS, Annick MALLET, Jean-Luc PERRIN

Madame BESSE et Monsieur ACHALME sont arrivés.

Monsieur Jean-Marc BOUDOU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 16 juin 2023.

Reçu en préfecture le 07/12/2023

ORME PayFil

2023-32 PAIEMENT EN LIGNE DES TITRES DE RECETTES AVEC L'Publié le TEFORME Pay

ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_49-DE

Vu le décret n°2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

Considérant que l'article 4 dudit décret prévoit que le paiement en ligne est proposé par les collectivités territoriales et leurs établissements publics :

- Au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 €;
- Au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 €;
- Au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Considérant que la plateforme PayFiP développée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) respecte l'obligation de paiement en ligne des collectivités, et permet le paiement en ligne par carte bancaire ou prélèvement SEPA;

Considérant que son utilisation est gratuite et que les collectivités ont à leur charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de leur portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local (Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération. Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération). Le prélèvement unique SEPA n'engendre aucun frais supplémentaire (commissions bancaires) pour la collectivité :

Considérant que ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public, des recettes éligibles ;

Il est proposé que le SYTEC choisisse d'utiliser la page de paiement de la DGFiP : <a href="http://www.tipi.budget.gouv.fr">http://www.tipi.budget.gouv.fr</a>. Le syndicat n'aura donc pas de développements à réaliser, mais il devra :

- Editer des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- S'engager à respecter les paramétrages indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP;
- S'engager à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFiP une autre adresse.

Dans le cadre d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales entre le SYTEC et la Direction Générale des Finances Publiques du Cantal, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif au recouvrement de l'ensemble des produits du SYTEC et de mettre en place le principe du paiement en ligne des titres de recettes et articles de rôles (factures) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, sur la plateforme PayFiP.

Cette convention, dont le projet est joint en annexe, serait conclue pour une durée indéterminée.

Recu en préfecture le 07/12/2023



### LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes et des articles de rôles (factures) avec la plateforme PayFiP à compter du 1er septembre 2023.
- D'autoriser Madame Céline CHARRIAUD, Présidente du SYTEC à conclure la convention correspondante entre le SYTEC et la Direction Générale des Finances Publiques du Cantal.
- D'autoriser Madame Céline CHARRIAUD, Présidente du SYTEC, à signer tout document y afférent.
- D'ouvrir les crédits nécessaires à la dépense (commissions interbancaires) aux différents budgets de la Collectivité.

Nombre de votants : 35

Nombre de voix pour : 35

Nombre de voix contre : /

Abstentions:/

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

### **ENVIRONNEMENT**

Conseillers en exercice: 40 Présents: 27 Pouvoirs: 10 Absents: 3

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour. après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Etaient présents : Didier ACHALME, Gilles AMAT, Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, Jean-Marc BOUDOU, Valérie CABÉCAS-ROQUIER, Georges CEYTRE, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Jean-Pierre JOUVE, Jean MAGE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Gilbert MOMMALIER, Jean-Jacques MONLOUBOU, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Charles RODDE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Eric VIALA, Christophe VIDAL

Absents ayant donné pouvoir : Djuwan ARMANDET, François BOISSET, Joël BRUN, Gilles CHABRIER, Xavier FOURNAL, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Jean-Paul MALBEC, Michel PORTENEUVE, Pierrick ROCHE

Absents: Philippe DELORT, Franck DE MAGALHAÉS, Annick MALLET

Monsieur AMAT et Monsieur PERRIN sont arrivés.

Monsieur Jean-Marc BOUDOU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 16 juin 2023.

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

# 2023-33 ADOPTION DU PLAN D'ACTIONS DE PREV ET DE REDUCTION DES DECHETS 2023 - 20 ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_49-DE

Les élus du SYTEC ont mené un politique de prévention volontariste afin de diminuer le contenu de nos poubelles, de trier son contenu, de le recycler. La prévention mène des actions sur le long terme ou plus ponctuellement, pour réduire les déchets, lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire et l'éco-consommation.

Des actions ont été menées en matière de tri avec une campagne de sensibilisation renforcée dans le cadre du passage à l'extension des consignes de tri des déchets recyclables y compris plastiques, au 1er octobre 2022 : courriers aux nouveaux arrivants ; communication avec tutoriels, vidéos pédagogiques, distribution de mémo-guides, de flyers, d'affiches, pose d'autocollants explicatifs sur les containers de points d'apport volontaire, accompagnement des associations, des communes, des partenaires privés pour mettre en place la simplification du geste de tri.

Le SYTEC bénéficie de soutiens financiers des éco-organismes, dont ceux de CITEO, dans le cadre du barème F, pour encourager la performance de tri et accompagner l'extension des consignes de tri y compris des plastiques.

En matière d'économie circulaire et d'éco-consommation, la prévention est également mobilisée. En suscitant le recyclage des textiles, des jouets, des meubles, de l'électroménager, la prévention concourt à la solidarité et au réemploi : incitation à préférer le lavable plutôt que le jetable (vaisselle, serviette, gobelets...); collecte ponctuelle de textiles, partenariat avec Relais 48; déploiement de boîtes à piles...

Le compostage est encouragé tant en vulgarisant les techniques qu'en équipant les communes, les établissements scolaires et la vente de composteurs à domicile. La prévention a développé des compétences pour sensibiliser et former au compostage : sensibilisation des habitants ; partenariat avec les bailleurs sociaux ; suivi des points de compostage installés.

L'équipe d'ambassadeurs du tri, a mis en œuvre des actions de sensibilisation et d'éducation. Elle cible les scolaires avec des animations dans les écoles, dans le cadre de la convention de partenariat avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN).

En matière de traitement des déchets, les déchets ménagers et assimilés non inertes (DMA NI) où sont exploités en régie un centre d'enfouissement technique (ISDND) et une unité de cocompostage des boues des stations d'épuration et des déchets verts. Jusqu'au 30 septembre 2022, un centre de tri était également exploité en régie par le SYTEC, sur ce site.

### Actuellement:

- Les emballages multi-matériaux sont transférés sur le site des Cramades, le carton est prétrié, puis les journaux, revues, magazines ainsi que tous les emballages y compris plastiques sont transférés à ALTRIOM en Haute-Loire ;
- Le verre est transporté à l'usine de traitement GUERIN SAS, ZAC Les Vollons, 42160 Andrezieux-Bouthéon pour recyclage;
- Les déchets verts sont compostés avec les boues des STEP à boues activées pour produire du compost labellisé, vendu aux exploitants agricoles, aux collectivités et aux paysagistes ;
- Les encombrants collectés par les déchetteries du territoire ou déposés par des professionnels sont enfouis dans l'ISDND;
- Les déchets ménagers et assimilés résiduels sont également enfouis dans le casier exploité en alvéoles, au centre d'enfouissement (ISDND).

Les déchets enfouis sur l'ISDND des Cramades sont produits sur la totalité du territoire du SYTEC qui regroupe 3 intercommunalités et 3 communes rattachées soit 108 communes.

Publié le

### ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_49-DE

|                 | 2010   | 2015   | 2016   | 2017   | 2018   | 2019   | 2020   | 2021   | 2022   |
|-----------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| OMR             | 13 595 | 11 666 | 11 632 | 11 387 | 11 630 | 10 894 | 10 734 | 10 940 | 10 450 |
| Refus de tri    | 388    | 368    | 427    | 442    | 508    | 549    | 682    | 673    | 543    |
| Refus de crible | 1      | 1      | 142    | 1 145  | 732    | 723    | 655    | 964    | 866    |
| Encombrants     | 1 371  | 1 746  | 1 387  | 1 350  | 2 811  | 2 840  | 2 851  | 3 643  | 2 524  |
| DIB             | 1 076  | 2 057  | 1 167  | 1 048  | 969    | 776    | 953    | 1 193  | 1 202  |
| TOTAL           | 16 430 | 15 837 | 14 755 | 15 372 | 16 650 | 15 782 | 15 875 | 17 413 | 15 585 |
| Gravats         | 1 101  | 200    | 178    | 136    | 2 036  | 1 575  | 3 126  | 2 529  | 2 549  |

Evolution des tonnages de déchets enfouis de 201

Données exprimées en tonnes

En 2022, les ordures ménagères résiduelles (OMr) constituent plus de 57,63 % des déchets enfouis au centre d'enfouissement technique des Cramades. La tendance est à une baisse lente et continue des tonnages enfouis depuis 2015. En 2020 la hausse constatée est fortement marquée par la période Covid-19. L'année 2022 marque une baisse significative des déchets enfouis.

Au regard de ces données tendancielles, la diminution significative des DMA et plus spécifiquement des ordures ménagères résiduelles est et reste une priorité à court, moyen et long terme.

Le contexte législatif et réglementaire est en évolution constante avec des contraintes et des prescriptions importantes qui pèsent et qui vont peser sur la gestion des déchets à court, moyen et long terme.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dite « TECV » intégrée dans le Code de l'Environnement, en engageant fortement les élus, les habitants et les acteurs socio-économiques. Elle impose de :

- Développer l'économie circulaire.
- Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en réduisant de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant.
- Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes.
- Etendre progressivement les consignes de tri aux emballages plastiques sur l'ensemble du territoire avant 2022, en vue de leur recyclage.
- Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.
- Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020.

La réalisation de ces objectifs suppose de profondes évolutions quant aux flux mobilisés, à la gestion opérationnelle des déchets et à l'organisation de leur traitement, notamment pour le SYTEC et les EPCI compétents en matière de collecte et de gestion des déchetteries.

La loi de finances pour 2019 a acté une réforme majeure de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Elle emporte des conséquences lourdes pour le SYTEC et toutes les collectivités locales en charge de la gestion des déchets ménagers.

Publié le

ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_49-DE



Elle organise une hausse crantée, de la fiscalité applicable aux d'incinération, de 2021 à 2025 :

| Désignation des   |                     | Quotité (en euros) |      |      |      |      |      |                     |
|---|---------------------|--------------------|------|------|------|------|------|---------------------|
| installations de<br>stockage de déchets<br>non dangereux  | Unité de perception | 2019               | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | à partir<br>de 2025 |
| B - Installations<br>autorisées réalisant<br>une valorisation<br>énergétique de plus<br>de 75 % du biogaz | Tonne               | 24                 | 25   | 37   | 45   | 52   | 59   | 65                  |

Ainsi, à partir de 2025, les installations autorisées, qu'elles soient ou non équipées d'un dispositif de valorisation du biogaz, seront assujetties au même taux de TGAP, à savoir 65 € la tonne.

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite Loi AGEC, s'inscrit dans la Charte de l'environnement de 2004 et a pour objectif de modifier les habitudes de production et de consommation.

Elle fixe des objectifs de réduction, de réutilisation, de réemploi et de recyclage précis. D'ici à 2030. les déchets ménagers par habitant doivent être réduits de 15 %.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 relative à l'éducation à l'environnement et au développement durable a pour objectif de sensibiliser les enfants aux enjeux environnementaux, en particulier en matière de réduction des déchets, de réemploi et de recyclage des produits et matériaux, ainsi qu'au geste de tri.

Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2021-2027, publié le 27 mars 2023, synthétise différents textes programmatiques, législatifs et réglementaires et s'articule autour de 5 axes, déclinés en 47 mesures :

- Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services
- Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation
- Développer le réemploi et la réutilisation
- Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
- Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), 2020 - 2031, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé le 19 décembre 2019, prévoit notamment

- Pour ce qui concerne le recyclage et la valorisation matière et énergétique, un scénario plus ambitieux que la loi TECV dit « compensation 70% », pour parvenir à respecter l'objectif de 65% de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) en 2025 (situation en 2015 : 54%) en visant un objectif de 70% en 2031 ;
- Une diminution des capacités des installations d'élimination des déchets, pour s'inscrire dans la dynamique de baisse par rapport à la situation de 2010.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne Rhône Alpes a été arrêté par la Région Auvergne Rhône Alpes en mars 2019; et approuvé par arrêté préfectoral du 10 avril 2020. Il comporte un fascicule des règles déchets qui reprend les dispositions du PRPGD.

Un plan d'actions de prévention pluriannuel de trois ans (2019-2022) a été voté par le Comité Syndical du SYTEC en date du 12 juillet 2019. La mise en œuvre de ce plan d'actions a été fortement pénalisé par la crise sanitaire liée à la COVID 19, des confinements successifs sur la période ayant impacté les actions de sensibilisation auprès des habitants comme dans les établissements scolaires.

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publiélechets, pour la peri

Il est proposé un nouveau plan d'action de prévention et de réduction 2023-2026, qui prend en compte les évolutions législatives et régler LD: 015-200001337-20231201-DEL2023-49-DE cadre en matière de gestion et de traitement des déchets.

Réduire les déchets est de la responsabilité de chacun et nécessite l'adhésion et la mobilisation de tous, dans une démarche de développement durable et de transition écologique du territoire dont les enjeux sont les suivants :

- Environnementaux dont la préservation de la qualité de l'air, de l'eau et des sols ; la protection de la biodiversité et des paysages ; la préservation des ressources du territoire.
- Economiques avec l'évolution de la TGAP ; l'extension des consignes de tri des déchets recyclables y compris plastiques ; la limitation des capacités de stockage des déchets en ISDND; le recyclage et la valorisation matière.
- Sociaux en matière de risques sanitaires; de maintien et d'évolution des emplois; de consommation durable et responsable ; d'autonomie territoriale et de préservation du cadre de vie.

Les principaux objectifs du plan d'actions Prévention et de réduction des déchets 2023 – 2026, sont déclinés sur une période court terme de trois ans, afin de continuer de s'inscrire dans les calendriers concomitants de la loi TECV, de la loi AGEC, du Plan National de Prévention des Déchets, du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, de la réforme de la TGAP et de l'extension des consignes de tri des déchets recyclables y compris plastiques.

Ils sont les suivants:

- Les actions de prévention au cœur des enjeux de la gestion des déchets ;
- La réduction significative des ordures ménagères résiduelles (OMR) avec l'amélioration de la performance de tri ;
- Le renforcement du compostage sur le territoire du SYTEC, dès 2023;
- La participation aux évènements sur le territoire.

Concomitamment à la conduite des actions, une analyse des données des tonnages de déchets recyclables valorisés et des tonnages de déchets ménagers et assimilés enfouis, est pilotée par le responsable du Service Environnement, en lien avec les services de collecte des communautés de communes membres du SYTEC. Chaque action sera systématiquement évaluée et un bilan annuel sera présenté au Comité Syndical du SYTEC.

L'ensemble des actions déclinées dans ce plan visent à :

### SENSIBILISER, DYNAMISER, ACCOMPAGNER

Les actions sont classées selon 4 axes qui se veulent pragmatiques, concrets et mesurables :

- 1 : La sensibilisation au tri, au compostage et aux gestes éco-responsables
- 2 : Le développement du compostage
- 3: L'accompagnement des habitants et des professionnels
- 4: La communication

Le projet de plan d'actions de prévention et de réduction des déchets 2023 - 2026 et les fiches actions proposées sont joints en annexe à la présente délibération.



#### LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le plan d'actions de Prévention et de réduction des déchets 2023 2026.
- D'autoriser Mme la Présidente à signer tout document pour la réalisation de ce plan d'actions.
- D'autoriser Mme la Présidente à solliciter toute subvention, participation et tout soutien pour la réalisation des actions afférentes.

Nombre de votants : 37

Nombre de voix pour : 37

Nombre de voix contre : /

Abstentions:/

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Conseillers en exercice: 40 Présents: 27 Pouvoirs: 10 Absents: 3

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Etaient présents : Didier ACHALME, Gilles AMAT, Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, Jean-Marc BOUDOU, Valérie CABÉCAS-ROQUIER, Georges CEYTRE, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Jean-Pierre JOUVE, Jean MAGE, Philippe MATHIEU, Bernard Daniel MIRAL, Gilbert MOMMALIER, MEISSONNIER, MAURY, Daniel MONLOUBOU, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Charles RODDE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Eric VIALA, Christophe VIDAL

Absents ayant donné pouvoir : Djuwan ARMANDET, François BOISSET, Joël BRUN, Gilles CHABRIER, Xavier FOURNAL, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Jean-Paul MALBEC, Michel PORTENEUVE, Pierrick ROCHE

Absents: Philippe DELORT, Franck DE MAGALHAÉS, Annick MALLET

Madame Marina BESSE, membre du GIP TERANA, ne participe pas au vote.

Monsieur Jean-Marc BOUDOU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 16 juin 2023.

# 2023-34 ATTRIBUTION DU MARCHE N°2023-001 CURAGE ET TRAITEMENT DES BOUES DES LAGUNES SUR LE TERRITOIRE DU SYTEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant que la compétence de traitement des boues des dis Publiélle d'assainissement collectif transférée au SYTEC implique notamment le curage des laguna de la laguna

Considérant que dans le périmètre du SYTEC, on compte 13 lagunes opérationnelles dont 11 à curer 7 sur Saint-Flour Communauté, 3 sur Hautes Terres Communauté et 1 sur la Communauté de Communes du Pays Gentiane;

Considérant qu'il convient de procéder au curage desdites lagunes dans le cadre d'opérations pour le compte de tiers ;

Considérant que le curage de lagunes mobilise un savoir-faire spécifique et des moyens techniques importants dont ne dispose pas le SYTEC.

Considérant qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage a été désignée et a présenté en commissions Environnement et Finances: le diagnostic un avant-projet technique et une estimation financière des prestations à réaliser.

Une consultation pour un marché n°2023-001 a donc été lancée ayant pour objet le curage et le traitement des boues des lagunes sur le territoire du SYTEC.

Ce marché de prestation de services fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans, alloti en 2 lots :

- Lot 1 : le curage des boues des lagunes, la déshydratation, le transport et le traitement de celles-ci dans une filière agréée Lot 1.
- Lot 2 : les analyses de bathymétrie finale.

S'agissant d'un appel d'offres ouvert, il a été régulièrement procédé à la publicité au JOUE, au BOAMP et dans La Montagne.

Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 23 juin 2023, portant décision d'attribution du marché;

Il est proposé de retenir et d'attribuer le marché n°2023-001 – curage et traitement des boues des lagunes sur le territoire du SYTEC :

| Lots  | Objet du marché   | Attributaire              | Montant du DQE                                  |  |  |
|-------|---|---------------------------|---|--|--|
| Lot 1 | Curage des boues des lagunes, déshydratation, transport et traitement dans une filière agréée | SAS SEDE<br>ENVIRONNEMENT | 1 294 738,50 € HT<br>soit<br>1 553 686,20 € TTC |  |  |
| Lot 2 | Analyses de bathymétrie finale  | GIP TERANA                | 15 655,00 € HT<br>soit<br>18 786,00 € TTC       |  |  |

Recu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



### LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer le marché n°2023-001 Lot 1 Curage des boues des lagunes, déshydratation, transport et traitement dans une filière agréée à la SAS SEDE ENVIRONNEMENT.
- D'attribuer le marché n°2023-001 Lot 2 Analyses de bathymétrie finale au GIP TERANA.
- D'autoriser Mme la Présidente à signer ces marché et tous les documents y afférents.

Nombre de votants : 36

Nombre de voix pour : 36

Nombre de voix contre : /

Abstentions:/

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Conseillers en exercice: 40 Présents: 27 Pouvoirs: 10

Absents: 3

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Etaient présents : Didier ACHALME, Gilles AMAT, Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, Jean-Marc BOUDOU, Valérie CABÉCAS-ROQUIER, Georges CEYTRE, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Jean-Pierre JOUVE, Jean MAGE, Philippe MATHIEU, Bernard Gilbert MOMMALIER, MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, MONLOUBOU, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Charles RODDE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Eric VIALA, Christophe VIDAL

Absents ayant donné pouvoir : Djuwan ARMANDET, François BOISSET, Joël BRUN, Gilles CHABRIER, Xavier FOURNAL, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Jean-Paul MALBEC, Michel PORTENEUVE, Pierrick ROCHE

Absents: Philippe DELORT, Franck DE MAGALHAÉS, Annick MALLET

Monsieur Jean-Marc BOUDOU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 16 juin 2023.

# **2023-35 RAPPORT ANNUEL 2022** INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX DES CRAMADES

Les dispositions du Code de l'Environnement et plus particulièrement les articles R 125-2 et suivants prévoient que l'exploitant d'une installation de traitement des déchets classée ICPE et soumise à autorisation remette chaque année un dossier actualisé comprenant notamment :

Une notice de présentation de l'installation avec l'indication des diverses catégories de déchets pour le traitement desquels cette installation a été conçue ;

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié lebiet en application ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_49-DE

Les références des décisions individuelles dont l'installation a des dispositions législatives des titres ler et IV du livre V;

- La nature, la quantité et la provenance des déchets traités au cours de l'année précédente et, en cas de changement notable des modalités de fonctionnement de l'installation, celles prévues pour l'année en cours :
- La quantité et la composition mentionnées dans l'arrêté d'autorisation, d'une part, et réellement constatées, d'autre part, des gaz et des matières rejetées dans l'air et dans l'eau ainsi que, en cas de changement notable des modalités de fonctionnement de l'installation, les évolutions prévisibles de la nature de ces rejets pour l'année en cours ;
- Un rapport sur la description et les causes des incidents et des accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de l'installation.

Le SYTEC exploite l'ISDND des Cramades.

Le dossier intitulé « rapport d'activité 2022 » est présenté et joint à la présente délibération.

### LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Donne acte de la communication de ce rapport d'activité 2022 pour transmission au Préfet et à ses services compétents, ainsi qu'aux maires des communes concernées.

Nombre de votants : 37

Nombre de voix pour : 37

Nombre de voix contre : /

Abstentions:/

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

### RESSOURCES HUMAINES

### 2023-36 SUPPRESSION D'EMPLOIS DE 5 AGENTS VALORISTES CENTRE DE TRI DES CRAMADES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L542-1 et suivants ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 21 juin 2023 ;

Considérant les dispositions imposées par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte applicable au plus tard, le 1er janvier 2023, le Comité Syndical du SYTEC, par délibération en date du 4 octobre 2021, a décidé de passer à l'extension des consignes de tri à tous les emballages y compris plastiques, à partir du 1er octobre 2022, en externalisant la prestation vers un centre de tri agréé par l'éco-organisme CITEO.

Considérant que l'extension des consignes de tri a obligé à la modernisation des centres de tri, impliquant des investissements très lourds et un volume de déchets recyclables entrants de l'ordre de 20 à 25 000 tonnes par an. A l'issue d'une étude menée par le Cabinet IDE

Reçu en préfecture le 07/12/2023



Environnement, il s'est avéré que le centre de tri des Cramades (exploit Publié le gie par le SYTE n'était pas adapté aux nouvelles modalités de tri et que sa m ID 015-200001337-20231201-DEL2023\_49-DE

envisageable pour le territoire compte tenu de la faiblesse des tonnages valorisés (2 400 tonnes par an) et de la nécessité d'investissement de 10 millions d'euros de travaux.

Considérant qu'à compter du 1er octobre 2022 et suite à une procédure d'appel d'offres, les déchets recyclables de l'Est Cantal sont traités par le centre de tri agréé ALTRIOM à Polignac (Haute-Loire). Le marché de prestation de services a été conclu pour une durée de 4 ans. Le Centre de tri des Cramades est fermé et sera prochainement démantelé.

Le SYTEC se trouvant dans l'impossibilité de reclasser 5 agents valoristes, il est proposé de supprimer les emplois correspondants.

Le tableau des emplois est modifié en conséquence, à compter du 1er juillet 2023, joint en annexe à la présente délibération.

### LE COMITE SYNDICAL.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la suppression de 5 emplois d'agents valoristes ainsi que la modification du tableau des emplois qui en découle ;
- D'autoriser Mme la Présidente du SYTEC, autorité territoriale, à signer tout document y afférent;
- De charger Mme la Présidente du SYTEC, autorité territoriale, de veiller à la bonne exécution de ces dispositions qui prennent effet à partir du 1er juillet 2023.

Nombre de votants : 37

Nombre de voix pour : 37

Nombre de voix contre : /

Abstentions:/

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Conseillers en exercice: 40 Présents: 22 Pouvoirs: 8

Absents: 4

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Etaient présents : Didier ACHALME, Gilles AMAT, Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, Jean-Marc BOUDOU, Georges CEYTRE, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Jean-PERRIN. Colette PONCHET-PASSEMARD, Jacques MONLOUBOU, Jean-Luc POUDEROUX, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Eric VIALA, Christophe VIDAL

Absents ayant donné pouvoir : Djuwan ARMANDET, Joël BRUN, Gilles CHABRIER, Xavier FOURNAL, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Michel PORTENEUVE, Pierrick ROCHE

Absents: Philippe DELORT, Franck DE MAGALHAÉS, Annick MALLET, Bernard REMISE



Monsieur REMISE a quitté la séance.

Monsieur Jean-Marc BOUDOU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 16 juin 2023.

# 2023-37 SUPPRESSION D'EMPLOI CHARGEE DE PROJET ANIMATION GESTION LEADER PROGRAMME 2014 - 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L542-1 et suivants ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2023 ;

Vu l'arrêté 2022/03/00137 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant lancement de l'Appel à Candidatures LEADER pour la programmation LEADER 2023-2027 ;

Considérant que l'appel à candidatures publié par la Région Auvergne-Rhône-Alpes le lundi 4 avril 2022 fixe comme conditions d'éligibilité d'une part le portage du programme par une structure territoriale et d'autre part par la définition d'un périmètre qui couvre à minima 9 EPCI soit l'ensemble d'un département.

Considérant que le Syndicat Mixte Cantal Attractivité qui avait été candidat, a été retenu pour être la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) Cantal pour la période 2023-2027,

Considérant que le Syndicat Mixte Cantal Attractivité, a procédé au recrutement d'animateurs - gestionnaires dans le cadre de cette nouvelle programmation, notamment en reprenant le personnel en charge de l'animation-gestion du programme LEADER de la génération précédente.

Considérant que la candidature de l'agent chargé de l'animation du programme LEADER 2014 - 2020 a été retenue, avec recrutement au 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Le SYTEC n'ayant plus le portage du programme pour la période 2023-2027 ; il est proposé de supprimer l'emploi de chargée de projet animation gestion LEADER. Le tableau des emplois est modifié en conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, joint en

### LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

annexe à la présente délibération.

- D'approuver la suppression de l'emploi de chargée de projet animation-gestion LEADER ainsi que la modification du tableau des emplois qui en découle ;
- D'autoriser Mme la Présidente du SYTEC, autorité territoriale, à signer tout document y afférent;
- De charger Mme la Présidente du SYTEC, autorité territoriale, de veiller à la bonne exécution de ces dispositions qui prennent effet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023.



Nombre de votants : 30

Nombre de voix pour : 30

Nombre de voix contre : /

Abstentions:/

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Conseillers en exercice : 40 Présents : 26

Présents : 26 Pouvoirs : 10 Absents : 4 L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Etaient présents: Didier ACHALME, Gilles AMAT, Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, Jean-Marc BOUDOU, Valérie CABÉCAS-ROQUIER, Georges CEYTRE, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Jean-Pierre JOUVE, Jean MAGE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Gilbert MOMMALIER, Jean-Jacques MONLOUBOU, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Charles RODDE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Eric VIALA, Christophe VIDAL

<u>Absents ayant donné pouvoir</u>: Djuwan ARMANDET, François BOISSET, Joël BRUN, Gilles CHABRIER, Xavier FOURNAL, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Jean-Paul MALBEC, Michel PORTENEUVE, Pierrick ROCHE

Absents: Philippe DELORT, Franck DE MAGALHAÉS, Annick MALLET, Bernard REMISE

Monsieur Jean-Marc BOUDOU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 16 juin 2023.

# 2023-38 CONTRAT DE PROJET RESPONSABLE DU SERVICE PREVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.332-24 et suivants ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant la vacance du poste de Responsable du Service Prévention et la nécessité de mener à bien le Plan d'actions de prévention et de réduction des déchets 2023 - 2026, il est proposé de recourir à un contrat de projet.

Le contrat de projet est une possibilité de recours à un agent contractuel de droit public, sur un emploi non permanent, qui a été créée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et précisée par le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de

Recu en préfecture le 07/12/2023

Publié le 4-53 du 26 janvie ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_49-DE

projet dans la fonction publique, qui ont respectivement modifiés la le 1984 et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

Il a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ».

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération, d'une durée minimale d'un an dans la limite de six ans, fixée par les parties.

Ce contrat concerne la catégorie hiérarchique B, pour une durée de 3 ans.

Il s'agit d'appuyer l'engagement du SYTEC dans l'élaboration de projets et d'actions initiés dans le cadre du Plan d'actions arrêté par les élus et des projets aidés par les organismes partenaires;

De transposer la connaissance du territoire en thèmes d'information, de sensibilisation et d'éducation à la réduction des déchets et au renforcement du tri ;

Le territoire doit faire face à des enjeux essentiels de la prévention des déchets, qui est un volet de l'économie circulaire, avec l'accompagnement et la sensibilisation des différents publics pour une meilleure gestion des déchets et notamment de leur tri, de participer aux relations de proximité avec les communes, les intercommunalités, les organismes apportant des soutiens financiers et les prestataires, de participer à des enquêtes ou des collectes de données relatives aux pratiques des habitants concernant la gestion des déchets. Ce projet repose sur un besoin en économie circulaire et environnemental.

Il est donc proposé de créer un emploi non permanent relevant de la catégorie hiérarchique B, sur la base du grade d'animateur territorial, pour réaliser ce projet et occuper les missions en relevant, dans le cadre d'un contrat de projet :

- Durée prévisible du projet : du 6 septembre 2023 au 5 septembre 2026.
- Conclusion du contrat pour une durée de 3 ans.
- Emploi de Responsable du service Prévention.
- Catégorie B.
- Cadre d'emploi d'animateur territorial.
- Temps de travail : 35 h hebdomadaires.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'animateur territorial. Elle sera calculée par référence à l'indice brut 397, indice majoré 361.

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_49-DE

### LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi non permanent de contrat de projet, à compter du 6 septembre 2023.
- D'autoriser Mme la Présidente à effectuer toute démarche pour pourvoir cet emploi.
- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi sur le chapitre 012 charges de personnel de la section de fonctionnement du Budget Annexe Environnement.
- De modifier en conséquence le tableau des emplois.

Nombre de votants : 36

Nombre de voix pour : 36

Nombre de voix contre : /

Abstentions:/

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

# 2023-39 CONCLUSION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE MASTER 2 - GESTION DES TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT LOCAL – STRATEGIES D'AMENAGEMENT DES VILLES PETITES ET MOYENNES (STRATAM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu le Code du travail et en particulier les articles L 6211-1 et suivants, les articles D 6211-2 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial portant sur les conditions générales d'accueil et de formation d'un apprenti ;

Considérant la demande d'une étudiante qui a effectué deux stages lo Rubliéle SYTEC et qui es retenue pour effectuer un Master 2 en alternance Gestion des territoire De 1015-200001337-20231201-DEL2023\_49-DE

- stratégies d'aménagement des villes petites et movennes (STRATAM) à l'Université de Clermont - Auvergne:

Le Master 2 en alternance implique la signature d'un contrat d'apprentissage par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie à l'université.

L'apprenti s'oblige, en retour à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat (1 an). et à suivre cette formation.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé ouvrant droit pour l'apprenti a une rémunération tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation. Le SYTEC est exonéré de la totalité des cotisations sociales patronales et salariales, hormis les accidents du travail et maladie professionnelle, le risque chômage et les cotisations retraite IRCANTEC.

Des aides peuvent être sollicitées notamment auprès du CNFPT.

Un maître d'apprentissage titulaire est nommé au sein du personnel, pour accompagner l'apprenti et assurer les relations avec l'organisme de formation, et bénéficie d'une NBI de 20 points.

Ce dispositif présente un intérêt pour cette étudiante qui s'est particulièrement investie dans ses stages ayant contribué aux démarches projets pour l'étude de gestion de proximité des biodéchets et l'étude préalable à l'instauration de la tarification incitative, ainsi que dans l'élaboration du dossier de certification Norme ISO 14001 (management de l'environnement) activité de traitement des déchets et co-compostage du SYTEC.

Ce dispositif présente également un intérêt pour le SYTEC permettant de mobiliser et de développer ses compétences en matière de pilotage et de suivi technique et financier des activités du syndicat, d'assistance à la gouvernance, de poursuite de la démarche qualité et de management de démarches projet en cours et à venir.

Il est donc proposé de recourir au contrat d'apprentissage dans le cadre d'un master 2 en alternance.

## LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage dans le cadre d'un Master 2 en alternance -Gestion des territoires et développement local - stratégies d'aménagement des villes petites et moyennes (STRATAM).
- D'autoriser Madame la Présidente à exécuter toutes les démarches nécessaires afférentes à la signature de ce contrat et avec l'organisme de formation.
- De solliciter toute aide à l'apprentissage auprès des partenaires institutionnels.
- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste sur le chapitre 012 charges de personnel de la section de fonctionnement du Budget Annexe Environnement.



Nombre de votants : 36

Nombre de voix pour : 36

Nombre de voix contre : /

Abstentions:/

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Conseillers en exercice : 34 Présents : 22

Pouvoirs: 8 Absents: 4 L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

<u>Etaient présents</u>: Didier ACHALME, Gilles AMAT, Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, Jean-Marc BOUDOU, Georges CEYTRE, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Jean-Jacques MONLOUBOU, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Eric VIALA, Christophe VIDAL

Absents ayant donné pouvoir : Djuwan ARMANDET, Joël BRUN, Gilles CHABRIER, Xavier FOURNAL, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Michel PORTENEUVE, Pierrick ROCHE

Absents: Philippe DELORT, Franck DE MAGALHAÉS, Annick MALLET, Bernard REMISE

Monsieur Jean-Marc BOUDOU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 16 juin 2023.

## 2023-40 DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2023 BUDGET ANNEXE SCOT INGENIERIE

Vu la délibération du Comité Syndical n°2023-28 en date du 7 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 du Budget Annexe SCOT Ingénierie.

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits de dépenses en section de fonctionnement et qu'il convient en conséquence de prendre une Décision Modificative n°1 sur l'exercice 2023 – Budget Annexe SCOT Ingénierie.





# En dépenses de fonctionnement :

Il est proposé:

D'ajuster les crédits au 673, compte tenu de l'imputation des annulations de titres sur exercice antérieur dans le cadre de la M57 :

|   | Dépenses                 |                            |  |  |  |  |
|---|--------------------------|----------------------------|--|--|--|--|
| Désignation                                     | Diminution de<br>crédits | Augmentation de<br>crédits |  |  |  |  |
| 673/042 Titres annulés sur exercices antérieurs | - 46 000,00 €            |                            |  |  |  |  |
| 673/67 Titres annulés sur exercices antérieurs  |                          | +46 000,00 €               |  |  |  |  |
| TOTAL   | -46 000,00 €             | +46 000,00 €               |  |  |  |  |

### LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur.

Après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la Décision Modificative n°1 sur l'exercice 2023 - Budget Annexe SCOT Ingénierie, telle que proposée ci-dessus.

Nombre de votants : 30

Nombre de voix pour : 30

Nombre de voix contre : /

Abstentions: /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Conseillers en exercice: 34 Présents: 21 Pouvoirs: 8 Absents: 5

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Etaient présents : Didier ACHALME, Gilles AMAT, Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, Jean-Marc BOUDOU, Georges CEYTRE, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Jean-Jacques MONLOUBOU, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Eric VIALA, Christophe VIDAL

Absents ayant donné pouvoir : Djuwan ARMANDET, Joël BRUN, Gilles CHABRIER, Xavier FOURNAL, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Michel PORTENEUVE, Pierrick ROCHE

Absents: Philippe DELORT, Franck DE MAGALHAÉS, Annick MALLET, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE

Monsieur POUDEROUX a quitté la séance.

Monsieur Jean-Marc BOUDOU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.



La Présidente certifie que la convocation a été faite le 16 juin 2023.

# 2023-41 AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code l'Environnement;

Considérant que par délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes a adopté son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) "Ambition Territoires 2030", nouvel outil d'aménagement du territoire, institué par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Considérant que depuis son approbation par le Préfet de région le 10 avril 2020, le schéma est en phase de mise en œuvre.

Conformément aux dispositions de l'article L.4251-10 du CGCT, la Région a présenté en Assemblée Plénière le 16 décembre 2021 un premier bilan de mise en œuvre de son schéma. Ce point d'étape a permis d'acter la nécessaire évolution du document, afin d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son adoption et qui présentent un impact sur le schéma.

Par courrier du 3 mai 2023, reçu le 12 mai 2023, le Président du Conseil Régional de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) a adressé au SYTEC le projet de modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), adopté le 19 décembre 2019 et entrée en vigueur le 10 avril 2020.

Il s'agit de la première procédure de modification du schéma depuis son approbation. En l'état du champ d'application des procédures d'évolution des SRADDET, tel que précisé par la loi Climat et Résilience, la procédure de modification peut désormais être mobilisée pour conduire l'intégration de nouvelles obligations directement imposées par la loi, quelque soient les impacts des adaptations envisagées sur l'économie générale du schéma. En dehors de cette dérogation. motivée par une volonté de souplesse et d'adaptation rapide des SRADDET, la procédure est strictement encadrée.

La modification n°1 du SRADDET, établie selon dispositions de l'article L4251-9 du CGCT, a pour but d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son adoption en décembre 2019, et notamment :

- La Loi d'Orientations des Mobilités (LOM décembre 2019);
- La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC-février 2020) et plus particulièrement l'ordonnance du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets et le décret du 11 décembre 2020 relatif à l'abandon de déchets et les dépôts illégaux ;
- La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (août 2021);
- La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration dite loi 3DS (février 2022).

Recu en préfecture le 07/12/2023

. .



Cette procédure de modification concerne ainsi, de façon ciblée, les dor Rubiéle suivants

• La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation de l'espace et la lutte et l'espace et l'artificialisation de l'espace et l'espace e

- Le développement et la localisation des constructions logistiques
- La mise à jour des dispositions anticipées de la LOM
- La stratégie aéroportuaire
- · La prévention et la gestion des déchets

Par ailleurs, des documents de rang supérieur que le SRADDET doit prendre en compte, ou avec lesquels il doit être compatible, ont été révisés depuis l'approbation du schéma. Ceci nécessite également son actualisation, par :

- La mise en compatibilité avec la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 2019-2028)
- La mise en compatibilité avec les Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2022-2027) et les Plans de Gestion du Risque Inondation (PGRI 2022-2027)
- La prise en compte de la Stratégie Nationale Bas Carbone 2 (SNBC 2)
- La prise en compte des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB)

Enfin, la modification est l'occasion de mettre à jour certaines références et/ou intitulés devenus obsolètes et de corriger des erreurs matérielles.

Le dossier de modification n°1 du SRADDET est composé des documents suivants :

- Rapport d'objectifs
- Fascicule des règles
- Annexe Etat des lieux
- Annexe Evaluation environnementale
- Annexe biodiversité
- Annexe Biodiversité Atlas cartographique
- Annexe volet Déchets et Economie circulaire
- Carte du SRADDET au 1/150 000ème
- Une notice d'accompagnement

Le projet de modification est consultable en ligne : https://sraddet.auvergnerhonealpes.fr/consultation-ppa/

Conformément aux dispositions des articles L4251-5 et L4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SYTEC est consulté en tant qu'établissement porteur du SCOT Est Cantal, approuvé le 12 juillet 2021 et dispose d'un délai de trois mois pour transmettre son avis au Conseil Régional. L'avis est réputé favorable s'il n'est pas rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet de modification.

L'avis doit être transmis par courrier à :

Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes Direction de l'aménagement du territoire et de la montagne 101 cours Charlemagne CS 20033 69269 LYON CEDEX 02

A l'issue des consultations, le projet de SRADDET modifié, accompagné des avis reçus, sera mis à disposition du public, en ligne, pendant deux mois. Le SRADDET modifié sera ensuite adopté par le conseil régional, puis approuvé par le préfet de région, au plus tard le 22 février 2024.

# A. Dispositions du projet de SRADDET modifié portant sur la l'espace et la lutte contre l'artificialisation

Afin de réduire le rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) et l'artificialisation des sols, en application des dispositions de la loi Climat et Résilience et ses décrets d'application, la Région ambitionne d'atteindre l'absence d'artificialisation nette en 2050, d'une part, en réduisant de moitié la consommation d'espaces NAF pour tous les territoires de la Région sur la période 2021-2031, par rapport à la décennie 2011-2021, et d'autre part, en poursuivant cette trajectoire vers le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) les décennies suivantes.

Pour la période 2021-2031, la Région propose la démarche suivante :

- Définir un compte foncier régional global de 15 093 ha, correspondant à une réduction de moitié de la consommation observée de 2011 à 2021 de 30 187 ha d'espaces naturels agricoles et forestiers, sur la base des données de l'observatoire national de l'artificialisation,
- Appliquer à chaque périmètre de SCOT un taux de réduction uniforme de moitié de la consommation foncière, pondéré par :
  - ⇒ La déduction par avance de l'impact de projets régionaux structurants (listés en règle n°9), soit 1 000 ha,
  - ⇒ La déduction par avance de l'impact prévisionnel de projets de reconquête industrielle, soit 900 ha,
  - ⇒ La constitution d'un bonus "vie des territoires", soit 539 ha (1 ha est attribué au titre de chaque commune rurale bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Rurale "Bourg Centre", et au titre de chaque commune faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de constat de carence), destiné à être mutualisé à l'échelle de chaque SCOT.

Cet objectif quantitatif, territorialisé à la maille des périmètres de SCoT (ou à défaut des EPCI pour les territoires non couverts par un SCoT), devra être traduit dans les documents de planification et d'urbanisme, à l'occasion de leur prochaine modification ou révision. Il reviendra aux SCoT de déterminer les modalités de territorialisation de cette trajectoire à leur échelle, en tenant compte des dispositions règlementaires applicables.

Ainsi, la règle n°4 du fascicule de règles du SRADDET propose pour le SCOT Est Cantal :

- Un taux de réduction de 53 % de la consommation foncière observée estimée à 237 ha entre 2011 et 2021,
- Une enveloppe foncière mobilisable de 111 ha pour la période 2021-2031, intégrant un bonus de 12 ha, au titre des communes rurales bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Rurale.

Il est précisé que cette enveloppe de 111 ha s'appliquera aux 88 communes et deux EPCI, Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté, membres du SCOT Est Cantal, qui ont toutes deux engagées l'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

# B. Orientations du SCOT Est Cantal approuvé le 12 juillet 2021

Le SCOT Est Cantal approuvé le 12 juillet 2021 intègre déjà des objectifs ambitieux de réduction de la consommation foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols.

Les travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du SCOT Est Cantal ont estimé, de façon précise et objective, la consommation d'espaces pour la période 2009-2019, à **922 hectares**. Cette estimation intègre l'ensemble des constructions (y compris les bâtiments agricoles très nombreux sur le territoire) sur la base de la méthode dite de « dilatation érosion » et les espaces artificialisés non bâtis (infrastructures, réseaux, énergies renouvelables...).

ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_49-DE

Reçu en préfecture le 07/12/2023



Cette enveloppe de 922 ha de consommation foncière 2009-2019 se dé Publique se ainsi

Bâti mixte, habitat, équipements : 271 ha Bâti économique et activités : 151 ha

Bâti agricole: 388 ha (soit 42% de la consommation

foncière)

Tourisme: 25 ha 87 ha Autres (infrastructures, réseaux, ENR, ...):

Pour répondre aux besoins du territoire, le SCOT Est Cantal définit une enveloppe foncière à l'horizon 2020-2035, répartie ainsi :

180 ha pour le bâti mixte et l'habitat, soit une réduction de - 52 % par rapport à la période 2009-2019.

95 ha pour le bâti économique et d'activités, soit une réduction de - 58 % par rapport à la période 2009-2019.

Ainsi le document cadre territorial que constitue le SCOT Est Cantal, s'inscrit bien déjà dans les objectifs de la loi Climat et Résilience, de réduction de plus de la moitié des consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le SCOT Est Cantal prévoit également le renforcement de l'armature territoriale appuyée sur 4 niveaux de polarités (pôle urbain central, pôles urbains secondaires, pôles relais et communes de l'espace rural) et des objectifs de production de logements qui s'appuient sur la remobilisation du parc vacant et la densification des espaces déjà urbanisés, conformément aux règles 2 et 3 du fascicule du SRADDET.

# C. Concernant la règle n°4: Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière

### Concernant l'outil d'analyse de la consommation foncière

Il est observé que l'analyse de la consommation foncière diffère sensiblement entre les données du territoire et celles utilisées par le SRADDET.

En effet, le projet de modification du SRADDET s'appuie, pour définir la consommation foncière 2011-2021, sur la méthode de l'observatoire national de l'artificialisation soit sur la base des fichiers fonciers retraités par le Cerema. Cette méthode ne prend pas en compte le bâti agricole, ni les espaces artificialisés non bâtis, qui ne sont pas recensés dans les fichiers fonciers. Ainsi, le projet de SRADDET modifié définit sur le périmètre du SCOT Est Cantal :

- Pour la période 2011-2021, une consommation foncière estimée à 237 hectares,
- Pour la période 2021-2031 un plafond maximum mobilisable de 111 hectares.

Le compte sur leguel le SRADDET calcule la trajectoire de réduction de la consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers, est d'une part incomplète et d'autre part erronée.

A ce titre, il paraît important que la Région propose la mise en place d'un outil régional d'observation et d'analyse de la consommation foncière adapté, pour garantir aux territoires la fiabilité des données et éviter de tels écarts.

# Inscription d'une trajectoire uniforme de réduction par deux de la consommation foncière quelque-soit l'usage

D'une part, le projet de modification du SRADDET prévoit d'appliquer à chaque périmètre de SCOT un taux de réduction uniforme de moitié de la consommation foncière. Cet objectif n'est pas satisfaisant dans la mesure où :

Il ne tient pas compte des efforts de sobriété foncière déjà engagés par les territoires,



Publié le de faible densité ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_49-DE

- Il ne tient pas compte des spécificités des territoires ru démographique,
- L'effort effectivement demandé au SCOT Est Cantal (53%) est supérieur aux objectifs de diminution de 50 % fixés par la loi.

Pour le territoire de l'Est Cantal, qui comprend 88 communes, l'enveloppe attribuée de 111 hectares, pour les 10 années à venir, correspond à une enveloppe moyenne de 1,26 ha par commune, alors que le territoire accueille plusieurs pôles urbains structurants (Saint-Flour, Massiac, Murat), 11 pôles relais et 70 communes de l'espace rural.

Cette enveloppe réduite à 111 hectares est incompatible avec la réponse aux besoins de la population du territoire, en termes d'habitat, d'activités et d'emplois, d'équipements et de services, de développement touristique et de développement énergétique.

D'autre part, la règle 4 du fascicule de règles modifié, précise que « les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent limiter la consommation de foncier, quel que soit l'usage (économie, logistique, habitat, services, commerces, etc.). »

Il est indispensable que la Région clarifie les usages du sol qui sont inclus ou exclus de ce compte foncier, ainsi que leur localisation (dans ou hors enveloppe urbaine, constructions isolées...).

En effet, dans la rédaction actuelle ne sont pas cités :

- Les constructions à usage agricole,
- · Les constructions et aménagement touristiques,
- · Les équipements,
- Les installations de production d'énergies renouvelables,
- Les autres aménagements (réseaux, infrastructures...).

En conséquence, le compte foncier de 111 hectares défini par le projet de SRADDET modifié ne convient ni quantitativement, ni qualitativement aux réalités du territoire de l'Est Cantal.

# D. Concernant la règle n°7 – Préservation du foncier agricole et forestier

Le territoire partage les objectifs de la règle 7 concernant l'orientation préférentielle du développement des installations photovoltaïques en toiture des bâtiments et vers des espaces déjà artificialisés, sans potentiel agricole et à faibles enjeux environnementaux et paysagers, ou à défaut vers des espaces pouvant accueillir des projets agrivoltaïques.

Concernant la proposition de « limiter les changements de destination des bâtiments agricoles dans les espaces agricoles », la formulation paraît trop stricte et mériterait d'être critérisée (localisation au sein de villages ou isolée) ou encadrée (destination, habitation, tourisme...).

En effet sur le territoire du SCOT Est Cantal, de très nombreux villages se trouvent classés en zone agricole stricte, du fait de la réduction du pastillage et des STECAL prévue par la loi, alors que ce bâti existant, souvent désaffecté et non remobilisable pour un usage agricole, offre des potentialités de reconversion, qui contribuent utilement à la réduction des friches, à la préservation de ce patrimoine bâti identitaire et au maintien de la vie dans les villages, sans consommer d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

# E. Concernant la règle n°9 – Développement des projets à enjeux structurants pour le développement régional

Le territoire du SCOT Est Cantal accueille le parc d'activités économiques d'intérêt régional du Rozier-Coren, situé à proximité de l'autoroute A75, à vocation industrielle, qui répond aux

Reçu en préfecture le 07/12/2023



besoins du bassin d'emplois et des entreprises du territoire ainsi au Publiéle cueil d'entreprise extérieures. Il s'agit du seul parc d'activités du Cantal reconnu d'intérêt relation de la constant de la const

Les règles 4 et 9 précisent que ces espaces d'intérêt régional relève de l'enveloppe de 1 000 hectares réservée pour les projets régionaux structurants.

Cependant, il est bien noté une évolution de la rédaction actuelle de la règle 9 :

« Le développement des parcs d'activités économiques d'intérêt régional (liste des PAIR délibérée lors de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 17 octobre 2019) »,

Reformulée de la façon suivante dans le projet de modification :

« Le développement des parcs d'activités économiques d'intérêt régional donnant priorité à la reconquête industrielle et intégrant la Région à leur gouvernance »

Cette nouvelle formulation remet-elle en cause la labellisation du parc d'activités économiques d'intérêt régional du Rozier Coren ?

Le SCOT Est Cantal et le projet de PLUi de Saint-Flour Communauté prévoient de réserver une enveloppe foncière pour le développement de ce parc d'activités, qui ne doit pas être imputée à l'enveloppe territoriale de 111 hectares.

En conséquence, il est demandé que le parc d'activités du Rozier Coren conserve son statut de parc d'activités économiques d'intérêt régional et que le foncier nécessaire à son extension ne soit pas imputé à l'enveloppe foncière allouée au territoire.

### F. Concernant la règle 38 – Préservation de la trame bleue

La précision de l'objectif 1.6.3 du rapport d'objectifs du SRADDET concernant « les services écosystémiques rendus par les zones humides pour mettre en œuvre des solutions fondées par la nature, notamment en matière de lutte contre les gaz à effet de serre (stockage de carbone), de prévention contre les crues, de préservation de la qualité de la ressource en eau » est bienvenue. Cependant dans l'état du projet de modification n°1 du SRADDET, cette précision n'est pas traduite dans le fascicule de règles.

Afin de rendre plus efficient cet objectif, il serait utile de le traduire dans la règle n°38 qui concerne la préservation de la trame bleue.

En effet, les milieux aquatiques sont très représentés à l'échelle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, tant par la densité du réseau hydrographique que par la multitude de sources, de zones humides ou de plans d'eau.

Les zones humides sont bien représentées sur le territoire de l'Est Cantal, de l'Aubrac au Cézallier, en passant par la Planèze de Saint-Flour et les monts du Cantal, estimées à 11 682 ha soit 5,1 % du territoire. Leur répartition en nombre et en surface varie selon les secteurs.

Elles forment d'importants corridors diffus et sont donc un élément essentiel de la Trame Bleue du territoire. Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté étant situées en tête de bassin versant, il est primordial de préserver ces entités à haute valeur environnementale, et de souligner leur rôle majeur dans la gestion de l'eau (stockage, régulation, épuration). De plus, de nombreuses zones humides du territoire sont situées dans des réservoirs de biodiversité et également intégrées au réseau européen des sites Natura 2000, notamment des tourbières et zones humides du Cézallier, du Bassin de Massiac et de la Vallée de l'Alagnon, de la Planèze de Saint-Flour, de la Margeride, de la Vallée de la Truyère ainsi que sur le plateau de l'Aubrac.

Parmi les sites Natura 2000, on peut citer les Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon, le Site de la Coste et du Bas Alagnon, les Gorges de la Truyère, les zones humides de la Planèze de Saint-Flour...

Reçu en préfecture le 07/12/2023



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_49-DE

La préservation des zones humides, écosystèmes très complexes, est le aux défis écologiques et climatiques actuels et à venir. A ce titre, la stratégie nationale des aires protégées 2030, déclinée dans le plan national d'actions en faveur des milieux humides, prévoit de doubler la superficie des milieux humides intégrés dans les zones de protection fortes d'ici 2030.

En conséquence, il convient d'intégrer en règle 38, les enjeux de conservation des zones humides et la définition de règles pour leur préservation.

# G. Concernant la prévention et la gestion des déchets

Le SRADDET retient l'enfouissement parmi les solutions de traitement des déchets ménagers résiduels.

## La Règle n°46 – La planification de la gestion des déchets ultimes

Le SRADDET n'apporte pas de modification à cette règle notamment pour ce qui concerne « La gestion des déchets non dangereux non inertes résiduels ».

Ainsi, afin de respecter le principe de proximité, le SRADDET rend prescriptif par bassin de vie, c'est-à-dire par département, les capacités maximales annuelles des installations de stockage de déchets non dangereux à partir de 2025. La somme des capacités par département respecte la capacité régionale maximale autorisée de 1.1 million de tonnes par an à partir de 2025 et jusqu'à l'échéance du PRPGD, dont 15 000 tonnes annuelles pour le Cantal à partir de 2025. Le centre d'enfouissement des Cramades est donc bien pris en compte par le SRADDET.

Toutes les demandes de modification des arrêtés préfectoraux des installations de stockage de déchets non dangereux devront respecter ces limites départementales en prenant en compte les autorisations déjà accordées.

Constatant la diversité des niveaux d'autosuffisance en stockage des territoires, le SRADDET préconise, dans un objectif de gestion de proximité et de gestion équilibrée à l'échelle régionale, que les installations de stockage autorisées au-delà de 2025 participent, dès l'entrée en vigueur du SRADDET, à l'effort de limitation de la capacité de stockage.

Cette préconisation doit permettre aux territoires déficitaires de disposer de la possibilité de conserver leur site de stockage si cette mesure permet une meilleure prise en compte du principe de limitation du transport des déchets, ce qui est le cas pour les territoires de l'Est Cantal.

Sans changement, le SRADDET recommande :

- Une diminution des capacités de toutes les installations actuelles et des projets pour intégrer une dynamique;
- De baisser les capacités par rapport à la situation de 2010 ;
- De délivrer des autorisations avec des capacités étagées, par année ou par période, assorties de conditions :
- Toujours en lien avec les besoins du bassin de vie et la nécessité et l'obligation de baisser les capacités de stockage;
- De distinguer dans les capacités autorisées ce qui relève de l'exploitation normale, de ce qui relève de l'exploitation exceptionnelle : gestion des déchets en situation exceptionnelle, gestion des pannes d'installation (distinguées des arrêts techniques programmés);
- De distinguer dans les capacités des catégories en lien avec les différents objectifs réglementaires (par exemple distinguer les déchets admis pour couverture des déchets admis en alvéole).



### La Règle n°49 – Les installations qu'il apparaît nécessaire de créer

ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_49-DE

Cette règle a pour objet le recensement de l'ensemble des projets d'installations de collecte et de traitement des déchets couverts par le SRADDET et de renseigner les éléments sociauxéconomiques nécessaires au déploiement des installations nécessaires pour atteindre les objectifs du SRADDET.

Parmi les projets relatifs aux installations de stockage de déchets non dangereux non inertes l'ISDND de Saint Flour est identifiée et listée.

Le SRADDET précise que « le SYTEC, le maître d'ouvrage, envisage une prolongation de l'activité du site de Saint-Flour pour la période après 2029. »

Pour ce qui concerne les besoins en capacités de stockage en ISDND, ils sont de 0,79 Mt en 2031. Le SRADDET permet la réalisation des projets dans la limite des capacités autorisables réglementairement en 2025.

Dans le cadre de la problématique des types et capacités des installations qu'il est nécessaire de faire évoluer dont les capacités de stockage en ISDND, le SRADDET a retenu des dispositions prescriptives quant à la définition des capacités de stockage en ISDND, par département.

Cette prescription doit s'accompagner d'autres dispositions à mettre en œuvre dans le cadre de l'animation du SRADDET pour assurer la réduction effective des capacités autorisées telle que demandée par la Loi.

Toutes les demandes de modification des arrêtés préfectoraux des ISDND devront respecter ces limites départementales en prenant en compte les autorisations déjà accordées.

Constatant la diversité des niveaux d'autosuffisance en stockage des territoires, et l'existence de surcapacités dans certaines installations, le SRADDET préconise, dans un objectif de gestion de proximité et de gestion équilibrée à l'échelle régionale, que les installations de stockage autorisées au-delà de 2025 participent, dès l'entrée en vigueur du SRADDET, à l'effort de limitation de la capacité de stockage.

Cela signifie, de convenir d'une nouvelle méthodologie après concertation avec les différents acteurs (opérateurs, collectivités, Région et DREAL) permettant de faire évoluer les capacités de stockage autorisées en fonctions des capacités réellement nécessaires et utilisées, sur des bases à définir, avec la possibilité de libérer des capacités en cas de besoins exceptionnels. Une évolution législative dans ce sens pourrait intervenir. L'intérêt de cette proposition est de permettre des adaptations au contexte réglementaire et aux obligations de réduction de l'enfouissement de 50% sur une période de 10 ans, alors que les projets de capacités d'ISDND aèlent la situation sur plusieurs décennies, et de maintenir un maillage de proximité des installations.

La modification n°1 du SRADDET à cette Règle n°49 est la suivante :

« Création, modification et fermeture d'installations :

Les porteurs de projets d'installations de traitement de déchets (création, modification ou fermeture) consultent la Région pour avis sur la compatibilité de leur projet avec le SRADDET dès la phase de conception du projet.

Les Préfets sollicitent l'avis de la Région dans le cadre de dépôt de DDAE afin de vérifier la compatibilité des projets avec le SRADDET.

Les avis de la Région permettent de vérifier la cohérence des projets avec les objectifs et les règles du SRADDET, notamment les objectifs de capacité maximale d'enfouissement, d'autosuffisance des territoires en matière de traitement des déchets et de limitation des transports. »

Publié le mie en matière de

Prenant en compte les contraintes des territoires de l'Est Cantal et leur traitement des déchets ménagers résiduels, cette modification n'appelle LD: 015-200001337-20231201-DEL2023\_49-DE

### LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- De donner un avis défavorable à la Règle n°4 concernant les objectifs fonciers.
- De donner un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations, à la Règle n°7 concernant la possibilité de changement de destination des bâtiments agricoles.
- De donner un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations à la Règle n°9 concernant le parc d'activités d'intérêt régional du Rozier-Coren.
- De compléter la règle n°38 concernant les enjeux de conservation des zones humides par la définition de règles pour leur préservation.
- De donner un avis favorable aux règles n°46 et n°49 concernant la planification de la gestion des déchets ultimes et les installations qu'il apparaît nécessaire de créer d'adapter ou de fermer.
- D'autoriser Madame la Présidente du SYTEC ou son représentant à signer tout acte et à procéder à toute formalité, relatif à cette délibération

Nombre de votants : 29

Nombre de voix pour : 29

Nombre de voix contre : /

Abstentions:/

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

# 2023-42 AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTE ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 15 MAI 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code l'Environnement;

Considérant que par courrier du 24 mai 2023, reçu le 26 mai 2023, Mme la Présidente de Saint-Flour Communauté a adressé au SYTEC le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté par délibération n°2023-137 du Conseil Communautaire en date du 15 mai 2023.

Reçu en préfecture le 07/12/2023

ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_49-DE

Considérant que le dossier du PLU intercommunal de Saint-Flour Comm Publié les est composé de documents suivants:

Rapport de présentation, comprenant le Diagnostic Territorial, le Diagnostic Agricole et Forestier, l'État Initial de l'Environnement, les Justifications et L'Evaluation Environnementale

- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Règlement graphique
- Règlement écrit
- Orientations d'aménagement et de programmation sectorielles
- Orientations d'aménagement et de programmation thématiques
- Annexes

Le projet de PLUi définit cinq Plans de secteurs (secteur Centre, secteur Est, secteur Ouest, secteur Pôle urbain et secteur Sud) comportant chacun les orientations d'aménagement et de programmation, et le règlement graphique et écrit, qui leur sont applicables.

L'ensemble du dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté est consultable sur le site internet de Saint-Flour communauté : https://saint-flour-communaute.fr/urbanisme-ethabitat/plui-arrete/

Dans ce cadre, le projet de PLUi s'appuie notamment sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui définit les deux grandes ambitions suivantes :

- Renforcer l'attractivité du territoire :
- Préserver et aménager durablement l'espace.

Elles sont déclinées en 6 axes stratégiques :

- Axe 1 : Une politique attractive en matière d'accueil résidentiel ;
- Axe 2 : Une politique attractive en matière d'accueil d'activités économiques ;
- Axe 3: Une politique touristique attractive;
- Axe 4: Une agriculture durable avec des exploitations qualitatives et à taille humaine;
- Axe 5 : Un patrimoine naturel préservé et valorisé pour affirmer l'identité rurale du territoire;
- Axe 6 : Un territoire communautaire engagé dans la transition écologique et énergétique.

Conformément aux dispositions des articles L132-7 et L153-16 du Code de l'Urbanisme, le SYTEC est consulté en tant qu'établissement porteur du SCOT Est Cantal, approuvé le 12 juillet 2021, et dispose d'un délai de trois mois pour transmettre son avis. Celui-ci est réputé favorable s'il n'est pas rendu dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A l'issue des consultations des communes membres, des personnes publiques, et des autres personnes et organismes consultés, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal accompagné notamment des avis reçus, sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions des Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement.

L'examen du projet amène les observations suivantes présentées par thème, étant précisé que globalement le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté arrêté le 15 mai 2023, répond aux orientations et objectifs portés par le Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal.

### 1. Compatibilité et prise en compte des plans et programmes de rang supérieur

En application des dispositions de l'article L131-4 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté, doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Est Cantal, approuvé le 12 juillet 2021, qui intègre déjà les plans et programmes de rang supérieur, prévus aux articles L131-1 et L131-2 du Code de l'Urbanisme, en vigueur à la date de son approbation :

Reçu en préfecture le 07/12/2023



Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Coltines (appre l'ubié le 18 juillet 2007)

ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_49-DE

La charte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auver de la période 2013-2025)

- La charte du Parc Naturel Régional de l'Aubrac (approuvée pour la période 2018-2033)
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires Auvergne-Rhône-Alpes (approuvé le 10/04/2020)
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Alagnon (approuvé le 30/09/2019)
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut-Allier (approuvé le 27/12/2016)

Le projet de PLUi de Saint-Flour Communauté doit également être compatible avec les plans et programmes de rang supérieur, entrés en vigueur après l'approbation du SCOT Est Cantal.

Par ailleurs, comme le prévoit l'article L131-5 du Code de l'Urbanisme, le PLUi de Saint-Flour Communauté devra être mis en compatibilité, le cas échéant, avec le Plan Climat Air Energie Territorial Est Cantal, en cours d'élaboration par le SYTEC, une fois celui-ci adopté.

L'articulation du projet de PLUi avec les plans et programmes est bien présentée en pièce 1.5 Evaluation environnementale, pour les documents suivants :

- Le SCOT Est Cantal approuvé le 12 juillet 2021,
- Le Schéma Régional des Carrières, approuvé le 8 décembre 2021,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne 2022-2027, approuvé le 10 mars 2022,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027, approuvé le 3 mars 2022.

### Observations:

Dans ce cadre, l'état initial de l'environnement (pièce 1.3) pourrait être précisé par une mention au Plan de Gestion des Risques d'Inondation PGRI Adour-Garonne 2022-2027, approuvé le 10 mars 2022, ainsi qu'au SAGE Lot Amont approuvé par arrêté préfectoral du 15 décembre 2015, porté par le Syndicat Mixte Lot Dourdou. En effet, bien que très faiblement concerné par ce document cadre de l'eau, l'extrémité sud du territoire (commune de Saint-Urcize) se trouve dans le bassin versant du Lot Amont. L'évaluation environnementale (pièce 1.5) pourrait être précisée par l'articulation du projet de PLUi, avec le PGRI Adour-Garonne 2022-2027.

### 2. Objectifs démographiques et fonciers

Le SCOT Est Cantal a défini les objectifs de développement démographique et les besoins fonciers, déclinés par EPCI membres, avec pour Saint-Flour Communauté les objectifs suivants à l'horizon 2020-2035 :

- Une croissance démographique de 670 habitants, soit 67% de l'objectif démographique de l'Est Cantal,
- Un besoin de 2 800 logements, dont 800 en mobilisation du bâti vacant, 560 en densification et 1 440 en extension des enveloppes bâties,
- Une densité minimale de 10 à 20 logements par hectare, selon le niveau de polarité des communes.
- Une enveloppe en extension de 115 hectares pour le développement de l'habitat et du tissu urbain mixte,
- Une enveloppe en extension de 70 hectares pour le foncier économique, dont 50 ha en extension des zones d'activité existantes et 20 ha répartis sur l'ensemble du territoire, pour les secteurs économiques de proximité,
- Une enveloppe de 415 hectares pour les autres utilisations du sol (équipements, tourisme, agriculture, énergies renouvelables...).



Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Publié le munauté, définit l'horizon 2035, les objectifs démographiques et les besoins résidentiels LDF:015-200001337-20231201-DEL2023\_49-DE

Une croissance démographique de + 670 habitants.

- Un besoin de production de 2 000 logements neufs et de rénovation de 800 logements dans le bâti vacant,
- Une enveloppe foncière totale de 277 ha pour l'habitat et le tissu urbain mixte, dont 112 ha en extension urbaine,
- Une enveloppe foncière totale de 84 ha pour les activités économiques, dont 56 ha en extension des zones d'activité existantes, et 15 ha au titre des secteurs économiques de proximité,
- Une enveloppe foncière de 17,5 ha pour les activités touristiques, dont 17 ha en extension urbaine,
- Une enveloppe foncière de 36 ha pour les équipements et réserves foncières, dont 31 ha en extension urbaine.

Ainsi, pour répondre aux besoins du territoire, le projet de PLUi prévoit une enveloppe totale en extension urbaine de 231 ha, dont 67 hectares en zone A Urbaniser fermée, qui correspond à 46% de la consommation foncière observée au cours des 10 dernières années, estimée à 426 ha (cf page 92 Pièce 1.1 Diagnostic territorial).

Dans l'ensemble et quantitativement, le projet de PLUi apparait compatible avec les objectifs démographiques et fonciers du SCOT Est Cantal.

### Observations:

Dans ce cadre, certains points pourraient être précisés et en particulier :

- Les principes de méthode qui ont conduit à la répartition sur les différentes communes, des objectifs fonciers chiffrés, en complément de la répartition du potentiel foncier en densification et en extension, par polarité, par communes et par plan de secteur (présentée en pages 56 et suivantes de la pièce 1.4.1),
- Les modalités d'ouverture à l'urbanisation des zones A Urbaniser fermées.

# 3. Promouvoir un mode d'habiter durable, la qualité architecturale, paysagère et urbaine

D'une façon générale, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté, répond aux objectifs de diversification des logements, de réduction du bâti vacant, de qualité architecturale, de confortement des centralités communales en limitant l'étalement urbain, portés par le SCOT Est Cantal, notamment par :

- La limitation des zones urbaines à 2 357 ha (soit 1,7 % du territoire) et des zones à urbaniser à 176 ha (soit 0,1 % du territoire),
- Le confortement du pôle urbain (32 ha d'extension urbaine) et des 7 pôles relais (32,7 ha d'extension urbaine), qui représentent 58 % du potentiel foncier en extension destiné à l'habitat, tout en permettant le confortement des 41 communes rurales (47 ha soit 42 % du potentiel foncier),
- La définition d'un règlement adapté pour l'aspect des constructions neuves et des constructions traditionnelles dans toutes les zones,
- La définition d'une zone Uav adaptée aux bourgs et villages de l'espace rural, avec un règlement qui permet la mixité fonctionnelle,
- La possibilité dans le règlement, d'extension limitée des constructions d'habitations existantes dans les zones agricoles et naturelles, afin de favoriser leur remobilisation, tout en contribuant à la préservation du patrimoine bâti, au maintien de la vie dans les villages, sans consommer d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



4. Orientations d'aménagement et de programmation

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté définit au total 115 orientations d'aménagement et de programmation sectorielles, dont :

- 63 OAP résidentielles détaillées
- 41 OAP résidentielles simplifiées
- 10 OAP économiques
- 1 OAP équipement

D'autre part, le projet de PLUi de Saint-Flour Communauté définit 5 OAP thématiques « Trame Verte et Bleue », une par plan de secteurs.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté, décline de façon détaillée les objectifs de qualité et de densité des extensions urbaines, qu'il prévoit d'autoriser, ce qui répond aux objectifs du SCOT Est Cantal.

La pièce 1.5 Evaluation environnementale analyse les incidences potentielles des extensions de l'urbanisation sur l'environnement. D'une façon générale, le rapport montre que les impacts sur l'environnement et les continuités écologiques sont limités pour la plupart des secteurs de développement de l'urbanisation.

### Observations:

Pour autant, certains points pourraient être précisés et en particulier :

### A. Pour les OAP résidentielles

Sur la forme, pour les OAP résidentielles détaillées, afin de conforter la bonne déclinaison des principes portés, il serait utile de prévoir davantage d'illustrations et d'exemples, pour :

- La définition des typologies d'habitat individuel groupé, habitat intermédiaire ...,
- Les objectifs qualitatifs d'intégration dans la pente et d'insertion paysagère des projets,
- Les aménagements favorables aux continuités écologiques (perméabilité des clôtures, trame bocagère, perméabilité et végétalisation des sols...), en lien avec les OAP thématiques « Trame Verte et Bleue » et les mesures Eviter/Réduire/Compenser, proposées dans l'Evaluation environnementale.

Il conviendrait également d'ajouter les courbes de niveau sur les schémas des OAP.

De même, les OAP résidentielles simplifiées pourraient être précisées par l'ajout d'une vue aérienne permettant de mieux rendre compte du site existant et des abords (trames végétales...).

Sur le fond, il y a lieu de compléter le rapport des justifications du projet, par un récapitulatif des superficies et du nombre de logements à accueillir, pour s'assurer des capacités et des densités résidentielles du projet de PLUi, par niveau de polarité et par plan de secteur.

### B. Pour les OAP économiques

Les dispositions des OAP économiques pourraient être précisées sur le volet mobilités douces, pour prendre en compte la *Prescription n°46 Intégrer l'accessibilité et les mobilités douces dans les zones d'activités* du SCOT, afin d'assurer ces mobilités internes et externes dans les futures ZAE.

# C. Pour les OAP thématiques « Trame Verte et Bleue »

En complément des OAP thématiques « Trame Verte et Bleue », il y aurait lieu de compléter la protection des « Haies et bosquets à enjeux forts pour l'avifaune » identifiés en secteurs Centre et Pôle urbain, par leur identification dans le règlement graphique et écrit, au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.



Par ailleurs, pour répondre aux enjeux du SCOT, il y a lieu de Publiéle une OAP gares e espaces ferroviaires, notamment sur les abords de la gare de Saint- ₱ ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_49-DE

compte la Prescription n°98 Conforter la multimodalité des gares et la Prescription n°99 Valoriser le potentiel foncier ferroviaire.

# 5. Prise en compte et traduction des dispositions de la loi Montagne

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté, prend bien en compte les dispositions de la loi Montagne et notamment :

- Le principe de continuité de l'urbanisation :
- L'identification du patrimoine bâti traditionnel montagnard, bâtiments d'estive (burons, bédélats et loges à cochon), notamment sur le Massif Cantalien et le plateau de l'Aubrac, dont la restauration ou la reconstruction à l'identique est permise par le rèalement.

# 6. Prise en compte et traduction des dispositions de la loi Littoral

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté traduit de façon adaptée au territoire les dispositions de la loi Littoral, notamment par :

- Le principe d'urbanisation en continuité des 83 agglomérations et villages existants et au sein des 71 autres secteurs urbanisés, délimités par le SCOT,
- L'identification des zones agricoles et naturelles soumises à la loi Littoral par un indice « li », avec des règles adaptées,
- La délimitation des espaces proches du rivage et des espaces remarquables du littoral par une zone Np, avec des règles adaptées,
- La délimitation de la bande littorale de 100 mètres,
- L'identification des ensembles boisés significatifs au titre des espaces boisés classés,
- La préservation des espaces naturels présentant le caractère de coupures d'urbanisation.

# 7. Préservation de l'activité agricole et des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles et pastorales

D'une facon générale, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté prend bien en compte les enjeux de préservation de l'activité agricole portés par le SCOT Est Cantal notamment par :

- Le classement en zone agricole de 86 120 hectares, soit 62,3 % du territoire, ce qui permet la préservation des terres agricoles et des sièges d'exploitation,
- La possibilité admise dans le règlement, de diversification de l'activité agricole (transformation et commercialisation de produits agricoles, agro-tourisme...),
- L'évolution et le développement des outils de transformation agroalimentaires, filière indispensable à l'activité agricole, soit sur leur site d'implantation, soit au sein des espaces dédiés aux activités économiques,
- Le nombre limité de Secteurs de Taille et de Capacité Limitées (33 sur l'ensemble du territoire), majoritairement pour prendre en compte des activités économiques isolées, de loisirs et d'hébergement touristiques préexistantes,
- L'identification d'un grand nombre de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zones Agricole et Naturelle.

En effet, le territoire est caractérisé par de nombreux villages, composés d'un patrimoine bâti agricole, souvent désaffecté et non remobilisable pour un usage agricole, qui offre des potentialités de reconversion, contribuant à la réduction des friches, à la préservation du patrimoine bâti identitaire et au maintien de la vie dans les villages, sans consommer d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Publié le



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_49-DE

# 8. Développer un tourisme vert, durable et intégré

D'une façon générale, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté prend bien en compte les enjeux de confortement et de développement du tourisme et des loisirs de pleine nature, portés par le SCOT Est Cantal, et notamment par :

- La définition d'une zone Ut pour les équipements touristiques existants, complétée par plusieurs STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité Limitées), d'une surface totale de 17,6 ha,
- L'adaptation aux communes soumises à la loi Littoral, riveraines du plan d'eau du barrage de Grandval, avec des règles adaptées,
- La définition d'une zone Ns correspondant au domaine skiable, avec des règles adaptées,
- La préservation et la valorisation des grands paysages et site emblématiques du territoire : identité volcan, gorges de la Truyère et viaduc de Garabit, thermalisme à Chaudes-Aigues, grands espaces naturels des plateaux des Planèzes et de l'Aubrac, site historique du Mont Mouchet et massif de la Margeride, patrimoine urbain et architectural.
- La possibilité admise dans le règlement en zones agricole et naturelle, de réaliser des aménagements légers réversibles nécessaires à la mise en valeur et la préservation des milieux et sites naturels, ainsi qu'à l'accueil et l'information du public.

Ces dispositions permettent de pérenniser les équipements touristiques et campings existants du territoire, en autorisant leur évolution, leur montée en gamme, leur requalification et leur modernisation. Compte tenu de l'effort appuyé sur les équipements existants, aucun projet relevant des Unités Touristiques Nouvelles n'est identifié dans le projet de PLUi, ce qui est positif au regard des objectifs de sobriété foncière.

# 9. Consolider les filières et les savoir-faire et renforcer l'attractivité des entreprises

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté répond aux enjeux de consolidation des filières locales portés par le SCOT Est Cantal, notamment par les dispositions suivantes :

- Les scieries préexistantes isolées, font l'objet d'un STECAL, afin de permettre de répondre à leurs besoins d'évolution,
- La définition d'une zone Uyf et 1AUyf dédiées aux activités forestières,
- Le règlement permet les constructions en bois et l'utilisation du bois dans les projets de rénovation.
- Le règlement graphique identifie les sites d'exploitation et de transformation des pierres ornementales avec un règlement adapté,
- Les sites de collecte, de gestion et de traitement des déchets du territoire sont identifiés en zone UE ou en 1AUe.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté répond aux enjeux de renforcement de l'attractivité des entreprises et des activités économiques, portés par le SCOT Est Cantal, notamment par les dispositions suivantes :

- Une définition d'une enveloppe foncière dédiée (zone UY, 1AUY, Ny, Ay...) de 84 ha pour les activités économiques, dont 56 ha en extension des zones d'activité existantes, et 15 ha au titre des secteurs économiques de proximité,
- La mixité fonctionnelle du tissu urbain, notamment des zones Uav et Ub, qui admet les commerces et les services dans les centralités communales,
- La localisation préférentielle des implantations commerciales, en fonction de l'armature territoriale,
- La définition d'un règlement adapté aux constructions d'activités, notamment dans les zones mixtes (Ub) et les zones dédiées (UY, 1AUY...), répondant aux objectifs de qualité architecturale et environnementales des espaces d'activités.



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_49-DE

# 10. Valoriser et préserver la biodiversité du territoire

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté identifie et protège la Trame Verte et Bleue du territoire, notamment par les dispositions suivantes :

- Le classement en zone naturelle de 49 716 hectares, soit 35,9% du territoire,
- La délimitation et la préservation des réservoirs de biodiversité, et la définition de règles d'occupation du sol destinées à assurer leur préservation,
- La délimitation des cours d'eau et ripisylves à préserver,
- · La délimitation et la préservation des zones humides,
- L'identification des alignements d'arbres et trames bocagères à préserver.

#### Observations:

Le projet de PLUi traduit l'essentiel des continuités écologiques et des enjeux de préservation de la biodiversité portés par le SCOT, pour autant quelques compléments pourraient être apportés, notamment concernait les points suivants :

- Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques (corridors forestiers et bocagers, corridors thermophiles et corridors aux abords des infrastructures routières);
- La préservation de la biodiversité forestière, par l'identification des espaces forestiers à enjeux (milieux humides forestiers, forêts anciennes et matures) au titre des Espaces Boisés Classés, pour prendre en compte la Prescription n°36 Préserver la biodiversité forestière et la Recommandation n° 21 Accompagner la préservation des espaces forestiers;
- L'identification des « Haies et bosquets à enjeux forts pour l'avifaune », identifiés dans les OAP thématiques TVB des secteurs Centre et du Pôle urbain, au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme, afin d'assurer leur préservation.

# 11. Protéger le patrimoine et les paysages

D'une façon générale, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté prend bien en compte les enjeux de préservation du patrimoine et des paysages, notamment par les dispositions suivantes :

- Le maintien de l'intégrité des sites paysagers remarquables et notamment le Massif Cantalien et ses vallées glaciaires, le site des gorges de la Truyère-Garabit, les grands espaces naturels des plateaux des Planèzes et de l'Aubrac, le site historique du Mont Mouchet et le massif de la Margeride,
- Le patrimoine urbain et architectural, avec l'identification de sites à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et du patrimoine bâti à protéger, et la définition de règles adaptées,
- Le patrimoine paysager de proximité, par l'identification d'alignements d'arbres et de la trame bocagère à préserver,
- La définition d'un règlement adapté pour la restauration des constructions traditionnelles dans toutes les zones,
- L'identification des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zones Agricole et Naturelle,
- La définition d'un zonage adapté (Uap, Ap), aux enjeux du Site Patrimonial Remarquable de Saint-Flour.

#### Observations:

Le projet de PLUi dans son ensemble répond bien aux enjeux de préservation du patrimoine et du paysage portés par le SCOT, cependant la liste du patrimoine urbain, architectural et paysager pourrait être précisée, afin de mieux rendre compte de la richesse et de la diversité du patrimoine urbain et villageois du territoire, au-delà des bâtiments d'estives, des sites et espaces



paysagers déjà répertoriés, en lien avec les objectifs du PADD du PLU au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.

Publié le r son identification ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_49-DE

Cette identification pourrait s'appuyer sur les inventaires conduits par le Pays d'Art et d'Histoire de Saint-Flour Communauté.

# 12. Concilier les activités humaines avec la qualité environnementale - prendre en compte les risques et préserver la ressource en eau

D'une façon générale, le projet de PLUi dans son ensemble répond bien aux enjeux de préservation de la qualité environnementale, de prise en compte des risques et de préservation de la ressource en eau, portés par le SCOT Est Cantal. Notamment plusieurs emplacements réservés sont prévus pour conforter les équipements et les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

# 13. Transition énergétique

D'une façon générale, le projet de PLUi répond bien aux enjeux de transition énergétique, de lutte contre le gaspillage énergétique et de production raisonnée d'énergies renouvelables, portés par le SCOT Est Cantal, notamment par les dispositions suivantes :

- Le règlement permet la rénovation énergétique des constructions existantes, la pose de panneaux photovoltaïques en toiture, de récupérateurs d'eau de pluie...
- Les OAP thématiques TVB viennent compléter les dispositions de gestion des eaux pluviales.
- Le règlement définit une zone Neol qui admet les installations d'éoliennes par renouvellement, densification ou extension mesurée, au sein ou en continuité des parcs éoliens existants sur les communes de Talizat, Rézentières, Coren et Vieillespesse,
- Le règlement définit une zone Upv sur la commune de Coltines.

Le projet de PLUi ne prévoit pas à ce stade d'autre secteur Upv, ni la possibilité de permettre l'implantation de parc photovoltaïque au sol, d'une manière générale en zone naturelle, compte tenu des nombreux enjeux de protections environnementales et paysagères, en plus de ceux liés à la loi Montage et la loi Littoral.

De plus, des capacités importantes d'installations photovoltaïques sont admises en toiture des constructions.

Il est bien noté que d'autres projets pourront être étudiés, dans le cadre d'une mise en compatibilité du PLUi, en fonction de leur état d'avancement, dans le cadre des procédures qui leurs sont propres, (demande d'autorisation environnementale notamment), prenant en compte les enjeux du site d'implantation, instruite par les services de l'Etat et délivrée par le Préfet de département.

# Observations:

Par ailleurs, comme le prévoit l'article L131-5 du Code de l'Urbanisme, le PLUi de Saint-Flour Communauté devra être mis en compatibilité, le cas échéant, avec le Plan Climat Air Energie Territorial Est Cantal, en cours d'élaboration par le SYTEC, une fois celui-ci adopté. Dans ce cadre, un schéma territorial des énergies pourrait être élaboré, à l'échelle de Saint-Flour Communauté, afin de définir les espaces prioritaires pour le développement des énergies renouvelables.

# 14. Mobilités

D'une façon générale, le projet de PLUi répond bien aux enjeux des mobilités, portés par le SCOT Est Cantal. Pour autant, quelques précisions pourraient être apportées, notamment concernant les points suivants :

Reçu en préfecture le 07/12/2023

L'identification des aires de covoiturage actuelles et à veni Publié leun zonage adapté notamment l'aire de Garabit en bordure de l'A75,

ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_49-DE

L'identification des espaces nécessaires aux modes de déplacements doux, voies piétonnes et cyclables (emplacements réservés, OAP...).

#### Observations:

Par ailleurs, pour répondre aux enjeux du SCOT, il y a lieu de définir une OAP gares et espaces ferroviaires, notamment sur les abords de la gare de Saint-Flour, afin de prendre en compte la Prescription n°98 Conforter la multimodalité des gares et la Prescription n°99 Valoriser le potentiel foncier ferroviaire.

#### LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- De donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté arrêté le 15 mai 2023, sous réserve de la prise en compte des observations précédentes.
- D'autoriser Madame la Présidente du SYTEC ou son représentant à signer tout acte et à procéder à toute formalité, relatif à cette délibération.

Nombre de votants : 29

Nombre de voix pour : 29

Nombre de voix contre : /

Abstentions:/

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

# 2023-43 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE L'EST CANTAL VALIDATION DU PROJET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte et notamment son article 188;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016, relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET);

Vu le Code de l'Environnement et notamment :

- Les articles L229-26 et R229-51 et suivants, précisant les modalités d'élaboration et le contenu du PCAET;
- Les articles L122-4 et R122-17 et suivants, définissant les plans et programmes soumis à évaluation environnementale ;
- Les articles L120-1, L121-1-1A, L121-15-1, L121-16, R121-19 et suivants, définissant le champ d'application et les modalités de la concertation préalable ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°2019-1600 du 28 novembre 2019, prononçant la modification des statuts du SYTEC portant transfert de compétence des EPCI pour le PCAET;

Vu la délibération n°2020-22 du Comité Syndical du SYTEC du 6 m Publié le 20 définissant les modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat-Air-Energie Te ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_49-DE

Vu la délibération n°2021-63 du Comité Syndical du SYTEC du 10 décembre 2021 précisant les modalités de concertation et le calendrier du Plan Climat-Air-Energie Territorial.

Considérant que l'élaboration d'un PCAET est obligatoire pour toute intercommunalité à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants (EPCI "obligés"), ce qui est le cas de Saint-Flour Communauté.

Considérant que l'élaboration d'un PCAET est également possible pour les intercommunalités de taille inférieure (EPCI « volontaires »), ce qui est le cas de Hautes Terres Communauté.

Considérant que les communautés de communes de Saint-Flour Communauté et de Hautes Terres Communauté ont souhaité s'engager dans un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ambitieux et volontaire, élaboré à l'échelle du SCoT Est Cantal.

Considérant que, pour cela, le SYTEC a pris, par délibération n°2019-16 du 11 avril 2019, la compétence PCAET qui lui a été transférée par Saint-Flour Communauté, par délibération n°2019-239 du 27 mai 2019 et par Hautes Terres Communauté, par délibération n°2019-CC34 du 8 juillet 2019. Suite à la modification des statuts du SYTEC pour la prise de compétence PCAET par arrêté préfectoral n°2019-1600 du 28 novembre 2019, le SYTEC a défini les modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat-Air-Energie Territorial Est Cantal, par délibérations n°2020-22 du 6 mars 2020 et n°2021-63 du 10 décembre 2021.

Considérant, en effet, selon dispositions de l'article L229-26 du Code de l'Environnement, que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale, dès lors que tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan, à l'établissement public chargé du SCoT.

# A. Rappel des étapes d'élaboration du projet

Le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial de l'Est Cantal a été élaboré de janvier 2022 à mai 2023, sous la conduite du Comité de Pilotage composé d'élus du SYTEC représentants les deux EPCI, Saint-Flour Communauté et Hautes-Terres Communauté et des services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'ADEME et de la Direction Départementale des Territoires du Cantal.

A l'issue d'une consultation, le SYTEC a désigné en novembre 2021 le groupement d'étude SOLAGRO et DU VERT DANS LES ROUAGES pour l'élaboration du PCAET et le cabinet MTDA pour l'évaluation environnementale.

Le Comité de Pilotage s'est réuni 5 fois.

Les acteurs du territoire ont été mobilisés sur le partage du diagnostic en janvier 2022 et sur le programme d'actions en novembre 2022.

Les maires du territoire ont été invités à définir la stratégie lors d'un séminaire en juillet 2022 et le programme d'actions lors d'ateliers par EPCI en octobre 2022.

La concertation du public s'est déroulée du 1er mai au 31 juillet 2022 et a fait l'objet d'un bilan.

Reçu en préfecture le 07/12/2023







ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_49-DE

#### B. Objectifs et contenu du PCAET

Selon l'article L.229-26 du Code de l'Environnement, le plan climat-air-énergie territorial définit les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Ces objectifs sont déclinés dans un programme d'actions à réaliser, afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique.

L'élaboration du PCAET s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic climat-air-énergie, la définition d'une stratégie territoriale, traduite dans un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, qui valident et finalisent la démarche.

Le PCAET doit être évalué tous les 3 ans et mis à jour tous les 6 ans.

#### 1. Le diagnostic climat-air-énergie

Le diagnostic du PCAET établit le profil climat-air-énergie du territoire ainsi que les enjeux de la transition énergétique et climatique, par secteurs (agriculture, industrie, résidentiel, transports...) et par filières (électricité, énergies fossiles, bois...) Les différentes conclusions du diagnostic du PCAET de l'Est Cantal sont les suivantes :

- Des consommations énergétiques de 1 308 GWh, soit environ 36 MWh/hab. en 2018 (13 % de bois énergie, 17 % d'électricité et 70 % d'énergies d'origine fossile), avec un potentiel de réduction :
- Une production d'énergies renouvelables estimée à 682 GWh en 2019, couvrant 52 % des consommations (32 % d'énergie éolienne, 32 % bois énergie, 24 % d'hydroélectricité), avec un potentiel de développement important ;
- Des activités humaines qui provoquent des émissions de polluants atmosphériques : dioxyde de souffre, composés organiques volatiles, oxydes d'azote, particules fines (PM2.5 et PM10), ammoniac, etc.;
- Des émissions de gaz à effet de serre s'élevant à environ 686 kteq.CO<sub>2</sub> en 2018, soit 18,8 teq.CO<sub>2</sub>/hab.;
- Un stock de carbone dans les milieux naturels estimé à 94 359 kteq.CO<sub>2</sub>;
- La vulnérabilité du territoire au changement climatique identifie trois aléas principaux à l'horizon 2050 : les vagues de chaleur, les changements dans le cycle des gelées et les inondations.

Le diagnostic élaboré à l'échelle de l'Est Cantal est également décliné pour chaque EPCI.

### 2- La stratégie territoriale

Sur la base du diagnostic, la stratégie territoriale définit les orientations stratégiques du PCAET de l'Est Cantal, autour des 4 axes suivants :

Axe 1 : Poursuivre la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effets de serre, et maintenir la qualité de l'air

- 1.1 : Réduire la dépendance du territoire à la voiture
- 1.2 : Améliorer la qualité énergétique des bâtiments
- 1.3 : Encourager la production et la consommation locales
- 1.4 : Maintenir la qualité de l'air



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_49-DE

# Axe 2 : Renforcer la production et la consommation locales d'énerg Publié le nouvelables

- 2.1 : Développer le solaire photovoltaïque
- 2.2 : Maitriser le développement raisonné de l'éolien
- 2.3 : Renforcer la filière bois énergie
- 2.4 : Développer la production d'énergie autonome

# Axe 3 : Anticiper les risques climatiques et maintenir le stock de carbone

- 3.1 : Préserver et pérenniser la ressource en eau
- 3.2 : Accompagner l'adaptation du modèle agricole
- 3.3 : Planifier l'urbanisation du territoire
- 3.4 : Gérer les forêts face aux risques de sécheresse et d'incendie

# Axe 4: Mobiliser les acteurs et accompagner le changement

- 4.1: Informer et soutenir les citoyens
- 4.2 : Former les professionnels
- 4.3 : Mobiliser et accompagner les élus communaux
- 4.4 : S'appuyer sur les partenariats

La stratégie territoriale définit les objectifs chiffrés suivants pour l'Est Cantal aux échéances 2030 et 2050:

| Année de réfé               | 2030              | 2050   |        |
|-----------------------------|-------------------|--------|--------|
| Consommation d'ér           | -22 %             | -48 %  |        |
| Emissions de GES            | -23 %             | -57 %  |        |
| Production ENR              | +59 %             | +152 % |        |
|                             | PM <sub>10</sub>  | -39 %  | -71 %  |
|                             | PM <sub>2.5</sub> | -44 %  | - 77 % |
| Emissions de                | NO <sub>X</sub>   | -34 %  | -74 %  |
| polluants<br>atmosphériques | SO <sub>2</sub>   | -27 %  | -60 %  |
|                             | COVNM             | -21 %  | -46 %  |
|                             | NH <sub>3</sub>   | -33 %  | -67 %  |

Reçu en préfecture le 07/12/2023





ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_49-DE

# 3- Le programme d'actions

Pour atteindre les objectifs de la stratégie, le programme d'actions du PCAET de l'Est Cantal, comporte les 41 actions suivantes. Le programme distingue des actions complètes ou simplifiées (déjà opérationnelles dans d'autres compétences des collectivités, non réalisables ou moins pertinentes) et certaines actions déclinées par EPCI.

| N°<br>action | Complète /<br>Simplifiée | Secteurs /<br>Filières | Titre Fiche action  |  |
|--------------|--------------------------|------------------------|---|--|
| 1a HTC       | Complète                 |                        | Simplifier et amplifier l'accès des particuliers aux dispositifs d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments   |  |
| 1b SFC       | Complète                 |                        | Simplifier et amplifier l'accès des particuliers aux dispositifs d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments   |  |
| 2            | Complète                 |                        | Sobriété et écogestes pour le grand public  |  |
| 3            | Complète                 |                        | Favoriser l'usage de matériaux biosourcés dans la construction et la rénovation   |  |
| 4            | Complète                 | Bâtiment               | Accompagner les acteurs économiques dans les actions d'efficacité énergétiques des bâtiments d'activité et industriels (promotion des dispositifs d'aide à la rénovation) |  |
| 5            | Complète                 |                        | Rénovation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux  |  |
| 6            | Complète                 |                        | Sobriété et autoconsommation énergétique dans les bâtiments tertiaires  |  |
| 7            | Complète                 |                        | Mettre en place une politique de réduction maximale de l'éclairage public sur toutes les communes du territoire   |  |





ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_49-DE Complète Nº Secteurs / Filières Titre Fiche action action Simplifiée Élaborer un plan de mobilité simplifié Complète 8 Étoffer et structurer une offre ferroviaire comme alternative à la voiture individuelle et 9a HTC Complète au ferroutage Repenser les infrastructures et les services 9b SFC Complète ferroviaires Développer le covoiturage et l'autopartage 10 Complète Mobilité Organiser les mobilités douces (Hautes 11a HTC Complète Terres Communauté) Organiser les mobilités douces (Saint-Flour 11b SFC Complète Communauté) Renforcer le transport en commun pour tous 12 Complète Développement de borne de recharge pour 13 Complète véhicules électriques Diversifier l'offre touristique pour s'adapter au 14 Simplifiée changement climatique Mobilité touristique : alternative à l'accès aux **Tourisme** 15 Simplifiée sites en voiture 16 Complète Renforcer la dynamique de tourisme durable Réduire l'imperméabilisation et 17 Simplifiée Aménagement du territoire l'artificialisation des sols Prévenir la production de déchets et en Déchets 18 Simplifiée garantir un traitement optimisé Encourager les pratiques agricoles concourant à atténuer le changement climatique et à 19 Complète adapter les exploitations Agriculture Promouvoir la plantation d'arbres (haies, Complète fruitiers, etc.) pour anticiper les risques 20 climatiques Préserver la ressource en eau et les milieux. inciter à la réduction de la consommation de la Simplifiée Eau 21 ressource et à la récupération des eaux Construire un projet de transition énergétique Biodiversité 22 Simplifiée préservant la biodiversité du territoire Animer les Projets Alimentaires Territoriaux 23 Simplifiée Alimentation Proposer une structure de gouvernance transversale des enjeux forêt-filière bois de type 24 Complète Charte Forestière de Territoire Élaborer un plan d'adaptation des forêts locales au changement climatique avec des 25 Complète Forêt préconisations d'itinéraires sylvicoles adaptés Inciter à la consommation et à l'utilisation de Complète bois local dans le cadre d'une gestion forestière 26 durable



\_49-DE

| N° action   | Complète /<br>Simplifiée | Secteurs /<br>Filières   | Publié le   Publié le   ID : 015-200001337-20231201-DEL202  |  |  |  |
|-------------|--------------------------|--|---|--|--|--|
| 27a<br>HTC  | Complète                 |  | Définir une stratégie "énergies renouvelables" territoriale   |  |  |  |
| 27b<br>SFC  | Complète                 |  | Définir une stratégie "énergies renouvelables" territoriale   |  |  |  |
| 28          | Complète                 | Animer des projets citoyens et proposer un service de conseil et d'aide au montage de pro pour les particuliers / les entreprises / les collectivités pour le développement des énerging renouvelables |   |  |  |  |
| 29          | Complète                 |  | Développer les compétences locales pour l'installation et la maintenance d'équipements d'ENR  |  |  |  |
| 30          | Complète                 |  | Accompagner un développement raisonné du photovoltaïque au sol  |  |  |  |
| 31          | Complète                 | Complète Photovoltaïque Développer le solaire photovoltaïque sur les bâtiments et ombrières de parkings publics et privés  |   |  |  |  |
| 32          | Simplifiée               |  | Développer le solaire photovoltaïque sur les toitures agricoles   |  |  |  |
| 33          | Simplifiée               | Eolien   | Extension mesurée des parc éoliens et optimisation de la production   |  |  |  |
| 34          | Complète                 |  | Étudier les potentiels de turbinage des réseaux d'eau potable et d'assainissement, et d'optimisation des microcentrales existantes  |  |  |  |
| 35          | Simplifiée               | Hydroélectricité   | Étudier les potentiels d'optimisation de production,<br>en préservant la multifonctionnalité écologique,<br>économique, touristique et sociale, des grands<br>barrages hydrauliques |  |  |  |
| 36          | Simplifiée               | Méthanisation  | Étudier les potentiels de méthanisation dans un contexte d'élevage extensif et d'absence de réseau de gaz   |  |  |  |
| 37          | Simplifiée               | Géothermie Étudier le potentiel de géothermie pour la production de chaleur et d'électricité   |   |  |  |  |
| 38          | Simplifiée               |  | Développement d'un réseau de gaz naturel  |  |  |  |
| 39          | Complète                 |  | Exemplarité des collectivités   |  |  |  |
| 40          | Complète                 | Transversal  | Suivre et animer la démarche PCAET et la mise<br>en œuvre des actions du PCAET en mobilisant les<br>parties prenantes   |  |  |  |
| 41 Complète |                          |  | Communiquer et sensibiliser autour de la mise en œuvre des actions du PCAET   |  |  |  |

# 4- Le dispositif de suivi et d'évaluation

Afin de suivre la mise en œuvre du PCAET de l'Est Cantal, un dispositif de suivi et d'évaluation composé d'un protocole d'évaluation, d'indicateurs clés qui permettent de suivre la réalisation des actions ainsi que des outils de suivi.

### C. Suites de la démarche

Considérant que le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial de l'Est Cantal est aujourd'hui achevé et comprend les pièces suivantes :

# Procédure

Délibérations

Bilan de la concertation préalable

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



# 1. Rapport Diagnostic

Annexe 1.1 : Les changements climatiques récents dans l'Est Cantal

Annexe 1.2 : Analyse prospective et cartographique des sites photovoltaïques

Annexe 1.3 : Diagnostic Hautes Terres Communauté Annexe 1.4 : Diagnostic Saint-Flour Communauté

#### 2. Rapport Stratégie

Annexe 2.1 : Synthèse du séminaire stratégique "Notre territoire en 2030"

- 3. Programme d'actions
- 4. Rapport environnemental
- 5. Résumé non technique

Considérant qu'en conséquence le projet de PCAET de l'Est Cantal peut être transmis pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, au Préfet de Région et au président du Conseil Régional, selon dispositions du Code de l'Environnement;

Considérant qu'à l'issue de ces consultations, il fera l'objet d'une participation du public, selon dispositions des articles L123-19 et suivants du Code de l'Environnement;

Considérant qu'à l'issue de ces consultations, le projet de PCAET pourra être précisé pour tenir compte des avis des organismes et services consultés et des observations du public, avant d'être adopté par le Comité Syndical du SYTEC et les EPCI membres ;

### LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- De valider le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de l'Est Cantal;
- De le transmettre pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, au Préfet de Région et au président du Conseil Régional, selon dispositions du Code de l'Environnement;
- D'autoriser Madame la Présidente du SYTEC ou son représentant à signer tout acte et à procéder à toute formalité, relatif à cette délibération.

Nombre de votants : 29

Nombre de voix pour : 29

Nombre de voix contre : /

Abstentions:/

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_49-DE

Conseillers en exercice : 34 Présents : 21 Pouvoirs : 8 Absents : 5 L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

<u>Etaient présents</u>: Didier ACHALME, Gilles AMAT, Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, Jean-Marc BOUDOU, Georges CEYTRE, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Jean-Jacques MONLOUBOU, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Eric VIALA, Christophe VIDAL

<u>Absents ayant donné pouvoir</u>: Djuwan ARMANDET, Joël BRUN, Gilles CHABRIER, Xavier FOURNAL, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Michel PORTENEUVE, Pierrick ROCHE

<u>Absents</u>: Philippe DELORT, Franck DE MAGALHAÉS, Annick MALLET, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE

Monsieur ACHALME, Madame CHARRIAUD, Madame PONCHET-PASSEMARD et Monsieur VIDAL ne participent pas au vote.

Monsieur Jean-Marc BOUDOU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 16 juin 2023.

# 2023-44 ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'AIDES DANS LE CADRE DU CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL ÉNERGIES RENOUVELABLES (COT ENR) THERMIQUES AVEC L'ADEME

Considérant la délibération du Comité Syndical n°2019-31 du 12 juillet 2019 décidant d'approuver et de signer le Contrat d'Objectif Territorial pour le développement des Énergies Renouvelables thermiques (COT EnR) entre l'ADEME et le SYTEC.

Considérant le Contrat d'Objectif de développement Territorial des Énergies Renouvelables thermiques entre l'ADEME et le SYTEC conclu le 21 octobre 2019, comprenant :

- Un accord cadre de partenariat d'une durée de trois ans, déterminant les conditions de déploiement territorial du Fonds chaleur, le SYTEC étant l'opérateur territorial de l'ADEME;
- Une convention de mandat confiant l'instruction, l'attribution et le mandatement des aides de l'ADEME, mandant, au SYTEC, mandataire.

Considérant l'enveloppe d'aides à l'investissement d'un montant prévisionnel total à hauteur de 773 443 €, allouée au territoire pour l'aide à l'installation de 30 projets.

Considérant la procédure d'attribution, contractualisée dans la convention de mandat entre l'ADEME et le SYTEC, qui :

- Vérifie l'éligibilité des projets dans le cadre d'une commission d'engagement, avec l'appui technique de l'association Énergies 15 ;
- Veille au respect des critères du Fonds Chaleur définis par l'ADEME ;
- Détermine le montant des aides apportées à chaque bénéficiaire.

Publié le verbal ; le SYTE

À l'issue, l'ADEME valide l'attribution des aides par la signature du p assure l'instruction des dossiers présentés et conclut les contrats d'att ID: 015,200001337,20031201-DEL2023\_49-DE maîtres d'ouvrage retenus par la commission d'engagement des aides.

Considérant la procédure de versements des aides, contractualisée dans la convention de mandat entre l'ADEME et le SYTEC, précisant qu'après la signature du contrat d'attribution l'aide accordée au porteur de projet est versée à l'envoi de l'ensemble des pièces justificatives, en deux phases:

- Acompte de 80 % à la mise en service de l'installation de production de chaleur renouvelable:
- Solde de 20 % au prorata de l'atteinte des objectifs de production d'énergies renouvelables thermiques, après le suivi d'une année complète d'exploitation.

Considérant la validation par l'ADEME des dossiers présentés lors de la commission d'engagement des aides en date du 24 avril 2023, à savoir :

- 1. Commune de Marcenat : Installation de deux chaudières à granulés en remplacement de la chaudière fioul du bâtiment scolaire de la mairie.
  - Coût total prévisionnel de l'installation : 98 300,00 € HT
  - Données de l'installation : 126 MWh EnR/an (sortie chaudière)
  - Aide attribuée : 52 920.00 €, soit 54 % du coût total de l'installation

### Modalités de versement :

- L'acompte de 80 % à la mise en service de l'installation, soit 42 336,00 €
- Le solde au prorata de la production d'EnR (énergies renouvelables) en sortie chaudière après un an de suivi, soit un maximum de 10 584,00 €
- 2. Auberge de Vazerat : Installation d'une chaudière à granulés en remplacement d'une ancienne chaudière bois vétuste et consommatrice.
  - Coût total prévisionnel de l'installation : 24 768,00 € HT
  - Données de l'installation : 32 MWh EnR/an (sortie chaudière)
  - Aide attribuée : 13 398,00 €, soit 54 % du coût total de l'installation

#### Modalités de versement :

- L'acompte de 80 % à la mise en service de l'installation, soit 10 718,40 €
- Le solde au prorata de la production d'EnR en sortie chaudière après un an de suivi, soit un maximum de 2 679,60 €
- 3. Conseil Départemental du Cantal : Installation d'une chaudière à granulés en remplacement de deux chaudières gaz pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire du Foyer des Galinottes.
  - Coût total prévisionnel de l'installation : 235 360,00 € HT
  - Données de l'installation : 306 MWh EnR/an (sortie chaudière)
  - Aide attribuée : 128 520,00 €, soit 55 % du coût total de l'installation

#### Modalités de versement :

- L'acompte de 80 % à la mise en service de l'installation, soit 102 816,00 €
- Le solde au prorata de la production d'EnR en sortie chaudière après un an de suivi, soit un maximum de 25 704,00 €
- 4. Saint-Flour Communauté : Installation d'un système de chauffage géothermique sur les parties maison de santé et réfectoire de l'école du bâtiment Triniol à Valuéjols.
  - Coût total prévisionnel de l'installation : 73 002,60 € HT
  - Données de l'installation : 17 MWh EnR/an (sortie PAC)
  - Aide attribuée : 18 626,00 €, soit 16,70 % du coût total de l'installation

Reçu en préfecture le 07/12/2023



# Modalités de versement :

L'acompte de 80 % à la mise en service de l'installation, soit 14 90:018-200001337-20231201-DEL2023\_49-DE

- Le solde au prorata de l'injection de la chaleur EnR après un an de suivi, soit un maximum de 3 725,20 €
- 5. Commune de Valuéjols : Installation d'un système de chauffage géothermique sur les parties maison de santé et réfectoire de l'école du bâtiment Triniol.
  - Coût total prévisionnel de l'installation : 242 228,20 € HT
  - Données de l'installation : 62 MWh EnR/an (sortie PAC)
  - Aide attribuée : 64 588,00 €, soit 27 % du coût total de l'installation

#### Modalités de versement :

- L'acompte de 80 % à la mise en service de l'installation, soit 51 670.40 €
- Le solde au prorata de la production d'EnR après un an de suivi, soit un maximum de 12 917,60 €
- 6. Commune de Talizat : Installation d'une chaufferie à granulés en remplacement de la chaufferie fioul de l'école municipale de la commune.
  - Coût total prévisionnel de l'installation : 144 000,00 € HT
  - Données de l'installation : 90 MWh EnR/an (sortie chaudière) et 30 ml de réseau
  - Aide attribuée : 49 500,00 €, soit 34 % du coût total de l'installation

#### Modalités de versement :

- L'acompte de 80 % à la mise en service de l'installation, soit 39 600,00 €
- Le solde au prorata de la production d'EnR ainsi que de l'injection d'EnR sur le réseau après un an de suivi, soit un maximum de 9 900,00 €
- 7. SAS Scierie du Milieu : Étude de faisabilité sur chaufferie bois destinée au traitement de bois de palettes.
  - Coût total prévisionnel de l'étude : 30 000,00 € HT
  - Aide attribuée : 18 000 €, soit 60 % du coût total de l'étude

#### Modalités de versement :

- Versement de la totalité de l'aide à l'étude, à réception des pièces justificatives.
- 8. Hautes Terres Communauté : Schéma directeur du réseau de chaleur de Murat en vue d'y raccorder l'hôpital et la mairie.
  - Coût total prévisionnel de l'étude : 16 200,00 € HT
  - Aide attribuée : 11 340,00 €, soit 70 % du coût total de l'étude

#### Modalités de versement :

- Versement de la totalité de l'aide à l'étude, à réception des pièces justificatives.
- 9. Commune de Saint-Urcize : Installation d'une chaufferie bois pour l'école communale et le centre d'accueil touristique PEP15 (ce projet a été accepté une première fois en commission d'engagement n°1 en date du 23 juillet 2020, sans délibération d'attribution subséquente).
  - Coût total prévisionnel de l'installation : 135 200,00 € HT
  - Données de l'installation : 174 MWh EnR/an (sortie chaudière) et 15 ml de réseau
  - Aide attribuée : 79 146 €, soit 59 % du coût total de l'installation

#### Modalités de versement :

- L'acompte de 80 % à la mise en service de l'installation, soit 63 316,80 €
- Le solde au prorata de la production d'EnR ainsi que de l'injection d'EnR sur le réseau après un an de suivi, soit un maximum de 15 829,20 €

ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_49-DE

Considérant l'annulation des projets suivants attestée par la réceptio Publié len courrier du mai d'ouvrage:

- 1. Commune de Molèdes : Installation d'une chaudière à granulés.
  - Aide attribuée par la commission d'engagement n°1 en date du 23 juillet 2020 : 22 102 €. Cette aide n'avait pas fait l'objet d'une délibération d'attribution ; il n'y a donc pas lieu de délibérer de son annulation.
  - Le projet a fait l'objet d'une annulation sous la forme d'un courrier du maître d'ouvrage en date du 17 mai 2023.
- 2. Entreprise Buchon: Installation d'une chaudière biomasse.
  - Aide attribuée par la commission d'engagement n°2 en date du 3 mai 2021 : 16 560 €. Cette aide a été attribuée par délibération du Comité Syndical n°2021-41 en date du 12 juillet 2021.
  - Le projet a fait l'objet d'une annulation sous la forme d'un courrier du maître d'ouvrage en date du 10 mai 2023.

### LE COMITÉ SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer, dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial Energies Renouvelables, des aides d'un montant total de 436 038,00 € et réparties comme suit :
  - ⇒ Une aide au bénéfice de la Commune de Marcenat pour l'installation de deux chaudières à granulés d'un montant de 52 920,00 €;
  - ⇒ Une aide au bénéfice de la SAS Auberge de Vazerat pour l'installation d'une chaudière à granulés d'un montant de 13 398,00 €;
  - ⇒ Une aide au bénéfice du Conseil Départemental du Cantal pour l'installation d'une chaudière à granulés d'un montant de 128 520,00 €;
  - ⇒ Une aide au bénéfice de Saint-Flour Communauté pour l'installation d'un système de chauffage géothermique d'un montant de 18 626,00 € ;
  - ⇒ Une aide au bénéfice de la Commune de Valuéjols pour l'installation d'un système de chauffage géothermique d'un montant de 64 588,00 € ;
  - ⇒ Une aide au bénéfice de la Commune de Talizat pour l'installation d'une chaudière à granulés et d'un réseau de chaleur d'un montant de 49 500,00 €;
  - ⇒ Une aide au bénéfice de la SAS Scierie du Milieu pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour une chaufferie bois d'un montant de 18 000.00 € ;
  - ⇒ Une aide au bénéfice de Hautes Terres Communauté pour la réalisation d'un schéma directeur pour un réseau de chaleur d'un montant de 11 340,00 €
  - ⇒ Une aide au bénéfice de la commune de Saint-Urcize pour l'installation d'une chaufferie bois d'un montant de 79 146,00 €.
- D'annuler l'aide d'un montant de 16 560 € pour le projet de chaudière biomasse de l'Entreprise Buchon.
- D'autoriser Mme la Présidente, à signer les contrats d'attribution avec les porteurs de projet, à effectuer tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre et à procéder au versement des aides allouées.
- D'engager la procédure de remboursement du montant de ces aides auprès de l'ADEME, comme stipulé dans la convention de mandat n°19RAC0003 du 21 octobre 2019 entre l'ADEME, mandant, et le SYTEC, mandataire.
- D'imputer les aides attribuées, au Budget Annexe SCOT Ingénierie, en section d'investissement, en dépenses aux articles 204132, 2041482, 2041582 et 20422.

ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_49-DE

Publié le



 D'imputer le remboursement des aides attribuées, au Budget le en section d'investissement, en recettes à l'article 1318.

Nombre de votants : 23

Nombre de voix pour : 23

Nombre de voix contre : /

Abstentions:/

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Conseillers en exercice : 34 Présents : 21 Pouvoirs : 8 Absents : 5 L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

<u>Etaient présents</u>: Didier ACHALME, Gilles AMAT, Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, Jean-Marc BOUDOU, Georges CEYTRE, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Jean-Jacques MONLOUBOU, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Eric VIALA, Christophe VIDAL

Absents ayant donné pouvoir : Djuwan ARMANDET, Joël BRUN, Gilles CHABRIER, Xavier FOURNAL, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Michel PORTENEUVE, Pierrick ROCHE

<u>Absents</u>: Philippe DELORT, Franck DE MAGALHAÉS, Annick MALLET, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE

Monsieur Jean-Marc BOUDOU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 16 juin 2023.

# 2023-45 CANDIDATURE AU CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE (CCR) AVEC L'ADEME POUR LE « DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES THERMIQUES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE L'EST CANTAL »

Considérant la délibération du Comité Syndical n°2019-31 du 12 septembre 2019 décidant de candidater auprès de l'ADEME pour la conclusion d'un contrat d'objectif territorial d'énergies renouvelables (COT ENR).

Considérant que, dans le cadre du Fonds Chaleur, l'ADEME entend soutenir financièrement la réalisation, sur un territoire, de groupes de projets d'installation collective d'énergies renouvelables thermiques portés par un coordonnateur unique. C'est le contrat chaleur renouvelable (CCR), précédemment intitulé contrat d'objectif territorial des énergies renouvelables (COT ENR).

Considérant que le SYTEC a porté et continue de porter un COT ENR totalisant 19 projets validés en commission d'engagement des aides, pour un total de 750 243 €.

Considérant que la convention de mandat de ce COT ENR arrivera à expiration le 21 octobre 2023 et qu'il reste à ce jour 14 projets identifiés à des degrés divers d'avancement qui ne sont pas à un stade de maturité suffisant pour être présentés en commission d'engagement.



Sur la base des résultats positifs du dispositif qu'il a porté durant quatre SYTEC se porte candidat auprès de l'ADEME au CCR pour le « développement des énergies thermiques renouvelables sur le territoire de l'Est Cantal ».

Le CCR serait conclu pour une durée de trois ans avec une possibilité de reconduction de 3 ans supplémentaires. Il porte sur le financement d'investissements en énergies renouvelables thermiques (bois-énergie, solaire thermique, géothermie et réseaux de chaleur), certaines études préalables ainsi que des missions d'animation de l'opérateur territorial et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il détermine les conditions de déploiement territorial du Fonds Chaleur définies dans un programme d'intervention arrêté entre les partenaires. Il comporte un contrat d'objectifs et une convention de mandat ainsi que différentes annexes.

Le contrat d'objectifs confie à l'opérateur territorial de l'ADEME, le SYTEC, notamment et à ce titre, des missions d'animation, de concertation, d'émergence et de conduite de projets.

L'ADEME affecte des moyens financiers :

- > Au SYTEC, opérateur territorial, sous la forme d'une aide dans le cadre d'un contrat d'objectifs, portant sur un nombre d'installations et d'études ainsi que de niveau de production annuelle d'énergies renouvelables et de récupération (ENR&R). La partie variable de cette aide portant sur l'animation est subordonnée à l'atteinte de ces objectifs.
- > Aux maîtres d'ouvrage, porteurs de projets, sous la forme d'une aide gérée par le SYTEC dans le cadre de contrats d'attribution de subvention pour les études, missions d'AMO et les investissements.

La gouvernance de ce contrat d'objectifs est organisée notamment autour d'un comité de pilotage et d'un comité d'engagement des aides. Le chargé de projet dédié à la mise en œuvre des actions sera reconduit dans ce cadre.

- La convention de mandat confie le paiement des dépenses de l'ADEME, mandant, au SYTEC, mandataire. Elle est conclue pour une durée de trois ans. Elle précise les modalités d'instruction des demandes d'aides, d'élaboration des contrats d'attribution des aides, de liquidation et de paiement de ces aides de l'ADEME par le SYTEC qui sera remboursé sur justification. Cette convention comporte en annexe la liste des opérations susceptibles d'être éligibles au Fonds Chaleur.
- Des contrats d'attribution de subventions sont établis par le SYTEC, après avis du comité d'engagement des aides et notifiés aux porteurs de projets, maîtres d'ouvrage. Ils préciseront les modalités de versement des subventions forfaitaires allouées par l'ADEME et préfinancées par le SYTEC.

#### LE COMITÉ SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la candidature du SYTEC au contrat chaleur renouvelable (CCR) pour le « développement des énergies thermiques renouvelables sur le territoire de l'Est Cantal ».

D'autoriser en conséquence Mme la Présidente déposer un l'ADEME et à signer tout document y afférent.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023 Reçu en préfecture le 07/12/2023

d'Applié le de candidature



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_49-DE

Nombre de votants : 29
Nombre de voix pour : 29
Nombre de voix contre : /

Abstentions:/

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

# 2023-46 CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) : RESILIATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE CERTINERGY ET APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE HELLIO SOLUTIONS

Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE ou C2E) ont été instaurés en 2005 par la loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique (dite loi POPE), afin de soutenir et d'accentuer les économies de consommations d'énergie, principalement dans le secteur du bâtiment, mais aussi dans l'industrie, les transports et l'agriculture.

Les fournisseurs d'énergie ont l'obligation de participer à l'effort de réduction de la consommation énergétique, et de promouvoir auprès de leurs clients les investissements potentiels d'économie d'énergie, en leur apportant notamment un soutien financier par le biais des CEE.

Les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz) et les distributeurs de fioul et de carburant (compagnies pétrolières, grandes surfaces, etc.) sont appelés les « obligés ». Ils sont soumis à des obligations d'économie d'énergie au prorata de leurs ventes d'énergie et doivent inciter leurs clients à réaliser des travaux d'économie d'énergie.

Les maîtres d'ouvrage, notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics, qui réalisent des travaux ou des actions d'économie d'énergie, sont appelés les « éligibles ». Ils peuvent faire certifier ces économies générant des Certificats d'Economie d'Energie et les vendre aux obligés.

Les travaux générateurs de CEE sont définis dans un catalogue officiel d'actions ou d'opérations standardisées. Chaque fiche précise la quantité d'économies d'énergie réalisées, comptée en kWhcumac, unité qui permet d'estimer la quantité d'énergie économisée par des travaux sur toute la durée de vie de l'équipement installé. Cumac est la contraction de « cumulé » et « d'actualisé ».

Les CEE sont destinés à être vendus aux obligés et à rapporter de l'argent aux éligibles, argent pouvant contribuer à financer en partie les travaux de rénovation énergétique. Les CEE se vendent et s'achètent entre les obligés et les éligibles sur un Registre National.

Compte tenu de la complexité du système de vente et pour faciliter les démarches, des entreprises se sont spécialisées dans l'accompagnement des collectivités, par de l'aide au montage des dossiers et la vente de leur CEE, moyennant une commission sur la vente. Elles vérifient les travaux éligibles, la quantité de CEE générés, aident au montage des dossiers et vendent les CEE au nom de la collectivité.

Une première convention-cadre de partenariat a été conclue, en date du 14 janvier 2019, entre le SYTEC et la société CertiNergy, suite à la volonté affirmée des intercommunalités adhérentes au SYTEC au titre de la compétence Ingénierie d'étudier une organisation territoriale de valorisation des CEE (cf. délibération n°2018-55, en date du 21 décembre 2018).



Cette convention avait pour objet la promotion du dispositif des CEE sur Publié le itoire, et définissa les termes et conditions dans lesquelles CertiNergy pouvait inciter les ne le conditions dans lesquelles CertiNergy pouvait inciter les ne le conditions dans lesquelles CertiNergy pouvait inciter les ne le conditions dans lesquelles CertiNergy pouvait inciter les ne le conditions dans lesquelles CertiNergy pouvait inciter les ne le conditions dans lesquelles CertiNergy pouvait inciter les ne le conditions dans lesquelles CertiNergy pouvait inciter les ne le conditions dans lesquelles CertiNergy pouvait inciter les ne le conditions dans lesquelles CertiNergy pouvait inciter les ne le conditions dans lesquelles CertiNergy pouvait inciter les ne le conditions dans lesquelles CertiNergy pouvait inciter les ne le conditions de le condition de le

réaliser des travaux d'économies d'énergie et à contractualiser avec eux, soit dans le cadre d'un contrat de regroupement, soit d'un contrat de valorisation financière.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2021 et a été reconduite jusqu'au 31 décembre 2025 (signée le 16 septembre 2022, cf. délibération n°2022-43, en date du 12 septembre 2022).

En raison d'une qualité de prestations qui ne répondent pas aux obligations contractuelles du prestataire (défauts récurrents de réactivité, de suivi de dossiers, application soudaine d'un seuil minimum de MWhc excluant de fait toutes les « petites » opérations de travaux, valorisation du MWhc trop basse etc.), il est proposé de mettre fin à cette convention avec CertiNergy de manière anticipée, conformément aux conditions générales de résiliation avec application d'un délai de préavis de deux mois.

Différents opérateurs ont été consultés, à savoir : KLEON, NEOPTIM, LA POSTE, ALPHA CEE et HELLIO SOLUTIONS. Il est proposé de conclure une nouvelle convention de partenariat entre le SYTEC et la société HELLIO SOLUTIONS, pour une prestation de meilleure qualité : suivi précis et rapide des dossiers, valorisation de toutes les opérations (absence de seuil minimum), perception anticipée des primes par les bénéficiaires, prime CEE de 5,50 € par MWhc pour le maître d'ouvrage et de 0.50 € HT pour le SYTEC qui assure l'animation sur le territoire.

De plus, une convention d'assistance est proposée pour identifier l'ensemble des économies d'énergie réalisées par les Eligibles et constituant des Opérations, afin de les répertorier, d'en calculer la contrepartie énergétique et de solliciter l'obtention de CEE en contrepartie des Opérations. L'ensemble de ces dossiers sera déposé sur le compte EMMY d'HELLIO SOLUTIONS, dans le cadre d'une procédure de regroupement.

Ces conventions, dont les projets sont joints en annexe, arriveraient à échéance le 31 décembre 2025, soit à la fin de la cinquième période de valorisation des CEE.

Les rôles respectifs exercés par le SYTEC et HELLIO SOLUTIONS, dans l'accompagnement des projets resteraient inchangés par rapport à la convention précédemment conclue avec CertiNergy.

#### LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, décide :

- D'approuver la rupture anticipée de la convention de partenariat entre le SYTEC et la société CertiNergy pour la valorisation des CEE;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer une convention de partenariat et une convention d'assistance ainsi que tout documents afférents avec la société HELLIO SOLUTIONS pour la valorisation des CEE.

Nombre de votants : 29

Nombre de voix pour : 29

Nombre de voix contre : /

Abstentions:/

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_49-DE

# 2023-47 CANDIDATURE À LA PREMIÈRE SAISON DU PROGRAMME « ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ÉNERGETIQUE » (ACTEE+) DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES (FNCCR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'Appel à Projets Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE+) de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), dans le cadre du programme CEE PRO-INNO-66 ouvert par Arrêté ministériel du 28 novembre 2022;

Considérant le contenu de son cahier des charges publié le 1<sup>er</sup> juin 2023 fixant la date limite de réception des candidatures numériques au 25 juillet 2023 à 15h00 et l'obligation d'y assortir une liste prévisionnelle exhaustive des bâtiments concernés, leur surface et les opérations chiffrées éligibles afférentes qu'il est prévu de mener;

Considérant que seules les opérations identifiées sur les bâtiments répertoriés dans la liste, qui auront été facturées entre la date d'acceptation de la candidature du SYTEC et la fin du programme prévue pour le 31 décembre 2026 pourront faire l'objet d'une aide ;

Considérant que des « saisons » successives seront organisées environ tous les quatre mois, impliquant de candidater dans les mêmes conditions que pour la saison 1, à autant d'entre elles que nécessaire ;

Considérant que la gestion territoriale du programme ACTEE 2 par le SYTEC, coordinateur du groupement avec Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté, lui a permis, de financer 20 opérations d'aide à la décision concernant la rénovation énergétique avec 42 734 € redistribués :

Considérant la convention de partenariat avec la FNCCR dans le cadre du programme ACTEE 2 encadrant l'attribution des aides pour des dépenses éligibles jusqu'au 15 mars 2023 ; Considérant le courrier officiel de la FNCCR en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 prolongeant la durée du programme ACTEE 2 au 15 septembre 2023 ;

Considérant la possibilité pour le SYTEC de continuer à offrir ce service au-delà de la fin d'ACTEE 2 et ainsi accéder à des aides financières pour la réalisation d'audits énergétiques et autres études connexes, l'achat de matériel de mesure et de suivi de la consommation énergétique, les prestations de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et autres prestations intellectuelles, lors d'opérations de rénovation énergétique de bâtiments tertiaires appartenant aux communautés de communes membres du SYTEC et aux communes de leur périmètre ;

Considérant la volonté d'accompagner et de soutenir financièrement tous les projets communaux sans limite démographique, il est proposé les modalités de versements des aides suivantes, sur présentation de factures et pour les bâtiments tertiaires listés préalablement :

- Remboursement au maître d'ouvrage de 50 % des frais hors taxes d'études énergétiques et jusqu'à 80 % en fonction de bonus pour les communes rurales: +15 %; étude de décarbonation: +30 %; bâti scolaire: +30 %.
- Remboursement au maître d'ouvrage de 50 % des frais hors taxe d'achat de matériel de mesure et de suivi de consommations énergétique.
- Versement au maître d'ouvrage de 35€/m² de la surface hors œuvre nette (SHON) des prestations de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique, et jusqu'à 45€/m² en fonction de bonus pour les communes rurales : +5€/m²; bâti scolaire : +5€/m².
- Remboursement au maître d'ouvrage de 50% des frais hors taxe d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et autres prestations intellectuelles dans le cadre de travaux énergétiques, et jusqu'à 65% en fonction de bonus pour les communes rurales : +15%.

ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_49-DE



\_ . . . . .

# LE COMITÉ SYNDICAL

Après en avoir entendu l'exposé du Rapporteur

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la candidature à la première saison du programme ACTEE+ du SYTEC, coordinateur du groupement composé du SYTEC, de Hautes Terres Communauté et de Saint-Flour Communauté.
- D'autoriser en conséquence Madame la Présidente à signer le dossier de candidature du SYTEC et tout document et convention y afférents.

Nombre de votants : 29

Nombre de voix pour : 29

Nombre de voix contre : /

Abstentions:/

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2023-48 CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
DE L'ADEME ET DE LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE (CNR)
POUR LA VALORISATION DE LA RESSOURCE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE SUR LES
BATIMENTS ET PARCS DE STATIONNEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN
REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
(CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DE POSTES DE CHARGES DE MISSION)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement l'article 1 qui stipule : « Est dénommé "territoire à énergie positive" un territoire qui s'engage dans une démarche permettant d'atteindre l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle locale en réduisant autant que possible les besoins énergétiques »,

Considérant la labellisation Territoires à Energie Positive (TEPOS) de l'Est Cantal qui a permis notamment de conclure des contrats et des partenariats mobilisant des financements spécifiques pour le territoire :

- Le contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques (COT ENR) avec l'ADEME,
- Le partenariat pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) avec CertiNergy,
- Le partenariat avec la FNCCR pour des aides à la décision d'opérations d'amélioration énergétique dans le cadre du programme ACTEE.

Considérant l'importance des enjeux énergétiques auxquels doit faire face le territoire et les besoins en ingénierie pour y répondre ;

Considérant la démarche PCAET en cours de finalisation et notamment les fiches-actions de la filière « énergies renouvelables » relatives au déploiement d'installations solaires photovoltaïques sur le territoire ;

Il est proposé de candidater à l'appel à manifestation d'intérêt lancé conjointement par l'ADEME et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) visant à atteindre l'objectif national de neutralité carbone

à horizon 2050 en accélérant le développement du photovoltaïque publiére la participation financement de postes de chargés de mission photovoltaïque.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023 Reçu en préfecture le 07/12/2023

ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_49-DE

Ce financement prend la forme d'une aide forfaitaire maximale de 30 000 € par an sur trois ans (soit 90 000 €) par agent équivalent temps plein pour mettre en œuvre un programme d'actions défini : identification du potentiel, émergence des projets, développement, consultation et réalisation.

#### LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir entendu l'exposé du Rapporteur

Après en avoir délibéré, décide :

- De candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'ADEME-CNR « Valorisation de la ressource solaire photovoltaïque sur les bâtiments et parcs de stationnement des collectivités territoriales en Région Auvergne-Rhône-Alpes »,
- D'autoriser Mme la Présidente à signer tout document et convention y afférents.

Nombre de votants : 29

Nombre de voix pour : 29

Nombre de voix contre : /

Abstentions:/

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Fait à Saint-Flour, le 4 juillet 2023

7 décembre Affiché le 2023

Le Secrétaire de Séance

Jean-Marc BOUDOU

Cèline CHARRIAUD

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_50-BF

#### SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2023-50 DE LA REUNION DU 1er DECEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 40 Présents : 27

Présents : 27 Pouvoirs : 12 Absents : 1 L'an deux mille vingt-trois, le 1er décembre, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Etaient présents: Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, François BOISSET, Jean-Marc BOUDOU, Valérie CABÉCAS-ROQUIER, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Philippe DELORT, Xavier FOURNAL, Christian GENDRE, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Gilbert MOMMALIER, Jean-Luc PERRIN, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Pierrick ROCHE, Charles RODDE, Roland VERNET, Christophe VIDAL

<u>Absents ayant donné pouvoir</u>: Gilles AMAT, Djuwan ARMANDET, Joël BRUN, Martine GUIBERT, Jean MAGE, Jean-Paul MALBEC, Annick MALLET, Jean-Jacques MONLOUBOU, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Philippe ROSSEEL, Éric VIALA

Absents: Franck DE MAGALHAÉS

Monsieur Pierrick ROCHE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 13 novembre 2023.

# **DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT 2023**

Vu la délibération du Comité Syndical n°2023-25 en date du 7 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 du Budget Annexe Environnement.

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits de dépenses en section d'investissement, et qu'il convient en conséquence de prendre une Décision Modificative n°1 sur l'exercice 2023 – Budget Annexe Environnement.

Il est proposé d'ajuster les crédits :

- Différentes opérations d'ordre de régularisation comptable s'agissant d'imputations erronées à l'inventaire et à l'actif comptable. Elles s'équilibrent en recettes et en dépenses d'investissement ;
- Opération sous mandat n°01 pour le curage de la lagune d'Andelat, dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande conclu avec la Société SEDE Environnement;
- Opération n°16 Plateforme de compostage, article 2158 Autres installations, matériels et outillages techniques, réduction de crédits
- Opération n°19 STEP déshydratation des boues, article 2158 Autres installations, matériels et outillages techniques, augmentation de crédits pour couvrir des réparations sur la centrifugeuse à boues de la Station d'Epuration de Saint-Flour.

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_50-BF

La décision modificative n°1 du Budget annexe Environnement s'équilibre de la façon suivante :

# En section d'investissement

|                                      | Dépenses Inves                                | tissement          | Recettes Investissement                       |               |
|--------------------------------------|---|--------------------|---|---------------|
| Désignation                          | Diminution de Augmentation crédits de crédits |                    | Diminution Augmentation de crédits de crédits |               |
| Opération d'ordre régularisation     | fiche bien n°2017-636                         | Caractérisation ea | ıux   |               |
| 2031 – Frais d'étude (chap 041)      |   |                    | 3   | + 4 680,00 €  |
| 2138 - Autres const. chap 041)       |   | + 4 680,00 €       |   |               |
| Opération d'ordre régularisation     | n fiche bien n°2018-54 E                      | tude impact détou  | ırnement eaux                                 |               |
| 2031 – Frais d'étude (chap 041)      |   |                    |   | + 3 540,00 €  |
| 2138 - Autres const. chap 041)       |   | + 3 540,00 €       |   |               |
| Opération d'ordre régularisation     | n fiche bien n°2018-546                       | Analyses hydrogé   | ologiques                                     |               |
| 2031 - Frais d'étude (chap 041)      |   |                    |   | + 2 280,00 €  |
| 2138 - Autres const. chap 041)       |   | + 2 280,00 €       |   |               |
| Opération d'ordre régularisation     | n fiche bien n°2018-463                       | Mission AMO The    | rmie  |               |
| 2031 – Frais d'étude (chap 041)      |   | + 9 138,00 €       |   |               |
| 2312 - Ag. amé. ter. (chap 041)      |   |                    |   | + 9 138,00 €  |
| Opération d'ordre régularisation     | n fiche bien n°2033-714                       | Annonce ISDND      |   |               |
| 2033 - Frais insertion (chap.041)    |   |                    |   | + 616,22 €    |
| 2138 - Autres const. chap 041)       |   | + 616,22 €         |   |               |
| Opération d'ordre régularisation     | n fiche bien n°2017-104                       | Amélioration biog  | jaz   |               |
| 2158 - Autres install.(chap 041)     |   | + 2 349,60 €       |   |               |
| 2312 - Ag. amé. ter. (chap 041)      |   |                    |   | + 2 349,60 €  |
| Opération sous mandat 01 – cu        | rage lagune Andelat                           |                    |   |               |
| 458101 – Op. ss mandat (dép.)        |   | + 35 500,00 €      |   |               |
| 458201 – Op. ss mandat (rec.)        |   |                    |   | + 35 500,00 € |
| Op. n°16 Plateforme de compos        | stage   |                    |   |               |
| 2158 - Autres instal. mat. et outil. | - 5 000,00 €                                  |                    |   |               |
| Op. n°19 STEP déshydratation         | des boues                                     |                    |   |               |
| 2158 – Autres instal. mat. et outil. |   | +5 000,00 €        |   |               |
| TOTAL                                | - 5 000,00 €                                  | + 63 103,82 €      |   | + 58 103,82 € |

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_50-BF

### LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

• D'adopter la Décision Modificative n°1 sur l'exercice 2023 — Budget Annexe Environnement telle que proposée ci-dessus.

Nombre de votants : 39

Nombre de voix pour : 39

Nombre de voix contre : /

Abstentions:/

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Le Secrétaire de Séance

Pierrick ROCHE

き、スプ

Céline CHARRIAUD

Publié le

ID: 015-200001337-20231201-DEL\_2023\_51-DE

## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU CANTAL

#### SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2023-51 DE LA REUNION DU 1er DECEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 40 Présents : 27 Pouvoirs : 12 Absents : 1 L'an deux mille vingt-trois, le 1<sup>er</sup> décembre, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Etaient présents: Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, François BOISSET, Jean-Marc BOUDOU, Valérie CABÉCAS-ROQUIER, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Philippe DELORT, Xavier FOURNAL, Christian GENDRE, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Gilbert MOMMALIER, Jean-Luc PERRIN, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Pierrick ROCHE, Charles RODDE, Roland VERNET, Christophe VIDAL

<u>Absents ayant donné pouvoir</u>: Gilles AMAT, Djuwan ARMANDET, Joël BRUN, Martine GUIBERT, Jean MAGE, Jean-Paul MALBEC, Annick MALLET, Jean-Jacques MONLOUBOU, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Philippe ROSSEEL, Éric VIALA

Absents: Franck DE MAGALHAÉS

Monsieur Pierrick ROCHE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 13 novembre 2023.

# ACOMPTE 2024 SUR LES CONTRIBUTIONS DES EPCI BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT

Considérant que dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2024, il convient de solliciter des EPCI membres du SYTEC, un acompte sur leurs contributions au Budget Annexe Environnement.

Il est proposé que le montant de l'acompte 2024 soit de :

15 € par habitant pour le Budget Annexe Environnement.

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID: 015-200001337-20231201-DEL\_2023\_51-DE

#### LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

• De voter un acompte sur les contributions 2024 des EPCI, pour le Budget Annexe Environnement, à hauteur de 15 € par habitant.

Nombre de votants : 39

Nombre de voix pour : 39

Nombre de voix contre : /

Abstentions: /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

La Présidente

Pierrick RÖCHE

Le Secrétaire de Séance

Céline CHARRIAUD

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_52-DE

# SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2023-52 DE LA REUNION DU 1er DECEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 40 Présents : 27 Pouvoirs : 12 Absents : 1 L'an deux mille vingt-trois, le 1<sup>er</sup> décembre, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Etaient présents: Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, François BOISSET, Jean-Marc BOUDOU, Valérie CABÉCAS-ROQUIER, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Philippe DELORT, Xavier FOURNAL, Christian GENDRE, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Gilbert MOMMALIER, Jean-Luc PERRIN, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Pierrick ROCHE, Charles RODDE, Roland VERNET, Christophe VIDAL

<u>Absents ayant donné pouvoir</u>: Gilles AMAT, Djuwan ARMANDET, Joël BRUN, Martine GUIBERT, Jean MAGE, Jean-Paul MALBEC, Annick MALLET, Jean-Jacques MONLOUBOU, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Philippe ROSSEEL, Éric VIALA

Absents: Franck DE MAGALHAÉS

Monsieur Pierrick ROCHE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 13 novembre 2023.

# TARIFS D'ENFOUISSEMENT EN ISDND, DE PESEE DE POIDS PUBLICS, DE REFUS DE TRI ET DE VENTE DE COMPOST POUR L'ANNEE 2024

Vu l'article 266 nonies du Code des Douanes ;

Vu la délibération n°2019-39 du 12 juillet 2019 du Comité Syndical relative à la tarification des apports de gravats et de matériaux terreux en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND);

Vu la délibération n°2023-24 du 7 avril 2023 du Comité Syndical relative aux tarifs d'enfouissement en ISDND à compter du 13 avril 2023 ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2024 ;

Considérant que le SYTEC collecte la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) « composante déchets » pour le compte de l'Etat ;

Considérant que le site d'enfouissement des Cramades est une installation autorisée par arrêté préfectoral n°2007-1089 du 23 juillet 2007 réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté ;

Considérant le passage de la TGAP de 52 € à 59 € / tonne (Barème B) pour l'année 2024.



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_52-DE

#### LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

• De fixer les tarifs d'enfouissement en ISDND, de pesée de poids publics, de refus de tri, et de vente de compost pour l'année 2024 :

#### **Enfouissement en ISDND:**

- Ordures ménagères collectivités adhérentes : 37 € / tonne + TGAP
- Encombrants: 60 € / tonne + TGAP
- Déchets industriels banaux des collectivités : 60 € / tonne + TGAP
- Déchets industriels banaux des professionnels : 150 € / tonne + TGAP
- Déchets non conformes à l'enfouissement : 200 € / tonne + TGAP
- Gravats des collectivités : 0 € / tonne
- Gravats des professionnels : 10 € / tonne
- Matériaux terreux de type argileux des professionnels, sous réserve de qualité et dans le respect des capacités de réception et de stockage de l'ISDND : 0 € / tonne
- Boues d'épuration non compatibles avec le compostage pour les collectivités adhérentes : TGAP
- Ordures ménagères des collectivités non adhérentes : 120 € / tonne + TGAP
- Un minimum de facturation est établi à 150 € par trimestre.

#### Pesée de poids publics :

- 5 € / pesée avec :
  - ⇒ Règlement sur site à la régie de recettes, pour les utilisateurs occasionnels
  - ⇒ Emission d'un titre de recettes annuel pour les utilisateurs dotés de badge avec un minimum de facturation de 50 €.

#### Refus de tri suite aux caractérisations de flux effectuées sur site :

- De 0 à 10% de refus : 30 € / tonne + TGAP
- Supérieur à 10% de refus : 40 € / tonne + TGAP

# Vente de compost normé NFU 44-095 (uniquement aux agriculteurs, paysagistes professionnels et collectivités) :

- 15 € / tonne livrée sur exploitation agricole avec un minimum de 2 bennes de 30 m³ soit environ 24 tonnes.
- 15 € / tonne à enlever sur le site des Cramades si la livraison est inférieure à deux bennes de 30 m³.
- 5 € / tonne à enlever sur le site des Cramades pour une commande supérieure à 100 tonnes.

Nombre de votants : 39

Nombre de voix pour : 39

Nombre de voix contre : /

Abstentions: /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre

La Présidente

Le Secrétaire de Séance

Pierrick ROCHE Céline CHARRIAUD

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



#### SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2023-53 DE LA REUNION DU 1er DECEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 40 Présents : 27 Pouvoirs : 12

Absents: 1

L'an deux mille vingt-trois, le 1<sup>er</sup> décembre, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

<u>Etaient présents</u>: Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, François BOISSET, Jean-Marc BOUDOU, Valérie CABÉCAS-ROQUIER, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Philippe DELORT, Xavier FOURNAL, Christian GENDRE, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Gilbert MOMMALIER, Jean-Luc PERRIN, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Pierrick ROCHE, Charles RODDE, Roland VERNET, Christophe VIDAL

<u>Absents ayant donné pouvoir</u>: Gilles AMAT, Djuwan ARMANDET, Joël BRUN, Martine GUIBERT, Jean MAGE, Jean-Paul MALBEC, Annick MALLET, Jean-Jacques MONLOUBOU, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Philippe ROSSEEL, Éric VIALA

Absents: Franck DE MAGALHAÉS

Monsieur Pierrick ROCHE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 13 novembre 2023.

# AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2024 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L1612-1 et L1612-2.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget primitif dans les délais réglementaires, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Considérant que le Service de Gestion Comptable de Saint-Flour est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que ces dispositions sont applicables au SYTEC, syndicat mixte fermé, conformément aux dispositions des articles L5211-26 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.





ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_53-DE

### LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

• D'autoriser les dépenses d'investissement pour l'exercice 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2023) :

# **Budget Annexe Environnement:**

Opération d'équipement n°12-1 : Investissement courant casier :

Article 2313- Constructions

49 000,00 €

Opération d'équipement n°16 : Plateforme de compostage :

Article 2158– Autres installations, matériels, outillage technique

18 000,00 €

Opération d'équipement n°18 : Centre de tri :

Article 2158– Autres installations, matériels, outillage technique

5 000,00 €

Opération d'équipement n°19 : STEP Déshydratation des boues :

Article 2158- Autres installations, matériels, outillage technique

1 500,00 €

Nombre de votants : 39

Nombre de voix pour : 39

Nombre de voix contre : /

Abstentions:/

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

La Présidente

Le Secrétaire de Séance

Pierrick ROCHE

Céline CHARRIAUD

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_54-DE

#### SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2023-54 DE LA REUNION DU 1er DECEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 40 Présents : 27

Présents : 27 Pouvoirs : 12 Absents : 1 L'an deux mille vingt-trois, le 1<sup>er</sup> décembre, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

<u>Etaient présents</u>: Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, François BOISSET, Jean-Marc BOUDOU, Valérie CABÉCAS-ROQUIER, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Philippe DELORT, Xavier FOURNAL, Christian GENDRE, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Gilbert MOMMALIER, Jean-Luc PERRIN, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Pierrick ROCHE, Charles RODDE, Roland VERNET, Christophe VIDAL

<u>Absents ayant donné pouvoir</u>: Gilles AMAT, Djuwan ARMANDET, Joël BRUN, Martine GUIBERT, Jean MAGE, Jean-Paul MALBEC, Annick MALLET, Jean-Jacques MONLOUBOU, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Philippe ROSSEEL, Éric VIALA

Absents: Franck DE MAGALHAÉS

Monsieur Pierrick ROCHE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 13 novembre 2023.

#### RATIOS PROMUS- PROMOUVABLES POUR L'ANNEE 2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L411-5, L415-2 et L522-27;

Considérant qu'il convient d'adopter les ratios promus – promouvables du SYTEC pour l'année 2023 :

- Adjoint administratif territorial: 2 agents promouvables au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe : 1 agent promouvable au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date des 19 septembre et 28 novembre 2023 ;

Il est proposé de retenir les ratios promus – promouvables suivants :

- Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe: 100,00 %
- Adjoint technique principal 1ère classe: 100,00 %

Il sera procédé à l'ouverture des postes correspondants aux avancements de grade, à la fermeture des postes suite aux promotions et à la modification du tableau des emplois correspondants (Budget Général et Budget Annexe Environnement).

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_54-DE

#### LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

 D'adopter les ratios promus – promouvables suivants pour l'année 2023, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

⇒ Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe : 100,00 %
 ⇒ Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe : 100,00 %

Nombre de votants : 39

Nombre de voix pour : 39

Nombre de voix contre : /

Abstentions:/

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Le Secrétaire de Séance

Pierrick ROCHE

Céline CHARRIAUD

La Présidente

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID: 015-200001337-20231201-DEL\_2023\_55-DE

#### SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2023-55 DE LA REUNION DU 1er DECEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 40 Présents : 27 Pouvoirs : 12 Absents : 1 L'an deux mille vingt-trois, le 1<sup>er</sup> décembre, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

<u>Etaient présents</u>: Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, François BOISSET, Jean-Marc BOUDOU, Valérie CABÉCAS-ROQUIER, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Philippe DELORT, Xavier FOURNAL, Christian GENDRE, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Gilbert MOMMALIER, Jean-Luc PERRIN, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Pierrick ROCHE, Charles RODDE, Roland VERNET, Christophe VIDAL

<u>Absents ayant donné pouvoir</u>: Gilles AMAT, Djuwan ARMANDET, Joël BRUN, Martine GUIBERT, Jean MAGE, Jean-Paul MALBEC, Annick MALLET, Jean-Jacques MONLOUBOU, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Philippe ROSSEEL, Éric VIALA

Absents: Franck DE MAGALHAÉS

Monsieur Pierrick ROCHE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 13 novembre 2023.

# CREATION DE POSTES SUITE A AVANCEMENTS DE GRADE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L411-5, L415-2 et L522-27;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du SYTEC n°2023-03 AG, en date du 28 septembre 2023, portant détermination des lignes directrices de gestion (LDG) après avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023-54 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 du Comité Syndical, relative aux ratios promus – promouvables du SYTEC pour l'année 2023 :

- Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe: 100,00 %
- Adjoint technique principal 1ère classe: 100,00 %

Considérant d'une part que deux adjoints administratifs assurent les fonctions supports de gestion des ressources humaines et d'exécution budgétaire pour l'ensemble des activités du SYTEC (Budget Général et Budgets Annexes Environnement, LEADER et SCOT Ingénierie).

Considérant que ces agents sont lauréats de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal 2ème classe ainsi qu'il ressort du procès-verbal de la délibération du jury du 6 juillet 2023 ;

Considérant que ces agents sont inscrits en conséquence sur la liste d'aptitude des adjoints administratifs principaux 2ème classe et qu'ils remplissent les missions afférentes à ce grade ;

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID: 015-200001337-20231201-DEL\_2023\_55-DE

Considérant la possibilité pour ces agents de bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite à un concours ou à un examen.

Considérant d'autre part qu'un adjoint technique principal 2ème classe contribue à l'exploitation du centre d'enfouissement technique des Cramades, dont le compactage des déchets, la surveillance et les mesures de contrôle de la station de traitement des lixiviats ; Considérant la possibilité pour cet agent de bénéficier d'un avancement de grade ;

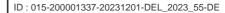
Considérant l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023 ;

Il est proposé de nommer à compter du 1er janvier 2024 :

- Au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe et de modifier en conséquence le tableau des effectifs du SYTEC – Budget Général :
  - ⇒ Filière Administrative
  - ⇒ Cadre d'emploi : adjoint administratif
  - ⇒ Grade : adjoint administratif principal de 2ème classe
  - ⇒ Ancien effectif au 1er janvier 2023 : 0
  - ⇒ Nouvel effectif au 1er janvier 2024 : 2
- Au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe et de modifier en conséquence le tableau des effectifs du SYTEC – Budget Annexe Environnement :
  - ⇒ Filière Technique
  - ⇒ Cadre d'emploi : adjoint technique
  - ⇒ Grade : adjoint technique principal de 1ère classe
  - ⇒ Ancien effectif au 1er juillet 2023 : 2
  - ⇒ Nouvel effectif au 1er janvier 2024 : 3

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



#### LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création de deux emplois permanents d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- D'approuver la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.
- De modifier en conséquence le tableau des emplois du SYTEC Budget Général et Budget Annexe Environnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes sur le chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés, en dépenses de la section de fonctionnement au Budget Général et au Budget Annexe Environnement.

Nombre de votants : 39

Nombre de voix pour : 39

Nombre de voix contre : /

Abstentions:/

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Le Secrétaire de Séance

Pierrick ROČHE

Céline CHARRIAUD

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID: 015-200001337-20231201-DEL\_2023\_55-DE

### **Etat des effectifs du SYTEC**

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

ublié le



ID: 015-200001337-20231201-DEL\_2023\_55-DE

| Personnels titulaires et stagiaires      |                            |                |                             | ID : 015-20  | 00001337-2023120         | 1-DEL_2023_ |
|--|----------------------------|----------------|-----------------------------|--|--------------------------|-------------|
| Fonction                                 | Affectation                | BUDGET         | STATUT                      | GRADE  | temps de W<br>hebdo en h | %           |
| Valoriste                                | Centre de tri              | Environnement  | Titulaire                   | Adjoint tech principal 1ère classe - Ech 7         | 39                       | 100         |
| Valoriste                                | Centre de tri              | Environnement  | Titulaire                   | Adjoint tech principal 1ère classe - Ech 7         | 39                       | 100         |
| Valoriste                                | Centre de tri              | Environnement  | Titulaire                   | Adjoint tech principal 2ème classe - Ech 9         | 39                       | 100         |
| Valoriste                                | Centre de tri              | Environnement  | Titulaire                   | Adjoint technique - Ech 9                          | 39                       | 100         |
| Agent de déshydratation                  | Co-compostage              | Environnement  | Titulaire                   | Adjoint technique - Ech 3                          | 39                       | 100         |
| Agent exploitation ISDND                 | Centre d'enfouissement     | Environnement  | Titulaire                   | Adjoint tech principal 2ème classe - Ech 9         | 39                       | 50          |
| Agent exploitation ISDND                 | Centre d'enfouissement     | Environnement  | Titulaire                   | Adjoint tech principal 1ère classe - Ech 7         | 39                       | 100         |
| Agent exploitation ISDND                 | Collecte des déchets verts | Environnement  | Titulaire                   | Adjoint technique - Ech 4                          | 39                       | 50          |
| Agent exploitation ISDND                 | Collecte des déchets verts | Environnement  | Titulaire                   | Adjoint tech principal 2ème classe - Ech 9         | 39                       | 50          |
| Valoriste environnement                  | Co-compostage              | Environnement  | Titulaire                   | Adjoint technique - Ech 9                          | 39                       | 100         |
| Valoriste environnement                  | Co-compostage              | Environnement  | Titulaire                   | Adjoint technique - Ech 5                          | 39                       | 50          |
| Responsable du site des Cramades         | Site des Cramades          | Environnement  | Titulaire                   | Agent de maîtrise - Ech 5                          | 39 + 14h sup<br>par mois | 100         |
| Direction générale services              | Direction                  | Budget général | Titulaire en<br>détachement | Administrateur Hors classe - Hors classe -HB3c     | 39                       | 100         |
| Assistante administrative                | Secrétariat direction      | Budget général | Titulaire                   | Adjoint administratif principal 2ème classe- Ech 3 | 39                       | 100         |
| Assistante administrative                | Secrétariat direction      | Budget général | Titulaire                   | Adjoint administratif principal 2ème classe- Ech 3 | 39                       | 100         |
| Attachée territoriale                    |                            |                | Disponibilité               | Attaché territorial - Ech 6                        | 32,5                     | 80          |
| Personnels contrac                       | tuels                      |                |                             |  |                          |             |
| Agent de valorisation                    | Co-compostage              | Environnement  | CDD                         |  | 39                       | 100         |
| Responsable prévention                   | Prévention                 | Environnement  | CDD                         |  | 34                       | 100         |
| Adjoint administratif                    | Centre d'enfouissement     | Environnement  | Apprenti                    |  | 35                       | 100         |
| Animatrice prévention                    | Prévention                 | Environnement  | CDD                         |  | 35                       | 100         |
| Animatrice prévention                    | Prévention                 | Environnement  | CDI                         |  | 35                       | 100         |
| Chargé de mission transition énergétique | SCOT Ingénierie            | SCOT           | CDD                         |  | 39                       | 100         |
| Chargée de mission SCOT                  | SCOT Ingénierie            | SCOT           | CDI                         |  | 39                       | 100         |
| Chargée de communication                 | COMMUNICATION              | Budget général | CDI                         |  | 39                       | 100         |
| Gestionnaire LEADER                      | LEADER                     | LEADER         | CDD                         |  | 39                       | 100         |
| Services civique                         | es l                       |                |                             |  |                          |             |
| Effarouchement inventaire oiseaux        | Centre d'enfouissement     | Environnement  |                             |  | 24h                      | 68,57       |
| Effarouchement inventaire oiseaux        | Centre d'enfouissement     | Environnement  |                             |  | 24h                      | 68,57       |
| Effarouchement inventaire oiseaux        | Centre d'enfouissement     | Environnement  |                             |  | 24h                      | 68,57       |

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_56-DE

#### SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

#### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2023-56 DE LA REUNION DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 40 Présents : 27 Pouvoirs : 12

Absents: 1

L'an deux mille vingt-trois, le 1<sup>er</sup> décembre, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Etaient présents: Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, François BOISSET, Jean-Marc BOUDOU, Valérie CABÉCAS-ROQUIER, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Philippe DELORT, Xavier FOURNAL, Christian GENDRE, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Gilbert MOMMALIER, Jean-Luc PERRIN, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Pierrick ROCHE, Charles RODDE, Roland VERNET, Christophe VIDAL

<u>Absents ayant donné pouvoir</u>: Gilles AMAT, Djuwan ARMANDET, Joël BRUN, Martine GUIBERT, Jean MAGE, Jean-Paul MALBEC, Annick MALLET, Jean-Jacques MONLOUBOU, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Philippe ROSSEEL, Éric VIALA

Absents: Franck DE MAGALHAÉS

Monsieur Pierrick ROCHE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 13 novembre 2023.

# CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'un agent du service Environnement ayant le grade d'agent de maîtrise, assure notamment les fonctions de responsable d'exploitation du site des Cramades ;

Considérant que dans le cadre de ses fonctions, il est amené à piloter, coordonner et gérer le pré-tri de la collecte sélective des déchets recyclables, le centre d'enfouissement, technique (ICPE) la plateforme de co-compostage des boues d'épuration et des déchets verts. Il participe à l'élaboration, met en œuvre et contrôle les projets et opérations en matière environnementale et de gestion des déchets en particulier de leur traitement. Il contrôle la bonne exécution des activités des équipes et suit les contrats de prestations de service afférentes à ces activités. Il suit et contrôle les travaux d'investissement et d'entretien du site.

Considérant que cet agent assure également l'encadrement d'équipes composées notamment de fonctionnaires et agents contractuels appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de ses supérieurs hiérarchiques ;

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



Considérant que cet agent est lauréat de l'examen professionnel de technicien territorial principal 2ème classe ainsi que cela ressort du procès-verbal de la délibération du jury en date du 28 septembre 2023 ;

Considérant que cet agent est inscrit en conséquence sur la liste d'aptitude des techniciens territoriaux principaux 2ème classe et qu'il remplit les missions afférentes ;

Il est proposé de créer un poste de technicien territorial principal de 2ème classe et de modifier en conséquence le tableau des emplois du SYTEC – budget annexe Environnement :

- Filière Technique
- Cadre d'emploi : Technicien territorial
- Grade : technicien territorial principal de 2ème classe
- Ancien effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0
- Nouvel effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 1

#### LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création d'un emploi permanent de technicien territorial principal de 2ème classe pour un temps complet.
- De modifier en conséquence le tableau des emplois du SYTEC budget annexe environnement – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste sur le chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés, en dépenses de la section de fonctionnement au Budget Annexe Environnement.

Nombre de votants : 39

Nombre de voix pour : 39

Nombre de voix contre : /

Abstentions:/

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Le Secrétaire de Séance

Pierrick ROCHE

PACKTERS



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_56-DE

#### **Etat des effectifs du SYTEC**

|   | A 55  | DUDGET                         | 0747117       | 00405  | temps de W   | 0/             |
|---|---|--------------------------------|---------------|--|--------------|----------------|
| Fonction  | Affectation                                   | BUDGET                         | STATUT        | GRADE  | hebdo en h   | %              |
| Valoriste   | Centre de tri                                 | Environnement                  | Titulaire     | Adjoint tech principal 1ère classe - Ech 7         | 39           | 100            |
| Valoriste   | Centre de tri                                 | Environnement                  | Titulaire     | Adjoint tech principal 1ère classe - Ech 7         | 39           | 100            |
| Valoriste   | Centre de tri                                 | Environnement                  | Titulaire     | Adjoint tech principal 2ème classe - Ech 9         | 39           | 100            |
| Valoriste   | Centre de tri                                 | Environnement                  | Titulaire     | Adjoint technique - Ech 9                          | 39           | 100            |
| Agent de déshydratation   | Co-compostage                                 | Environnement                  | Titulaire     | Adjoint technique - Ech 3                          | 39           | 100            |
| Agent exploitation ISDND  | Centre d'enfouissement                        | Environnement                  | Titulaire     | Adjoint tech principal 2ème classe - Ech 9         | 39           | 50             |
| Agent exploitation ISDND  | Centre d'enfouissement                        | Environnement                  | Titulaire     | Adjoint tech principal 1ère classe - Ech 7         | 39           | 100            |
| Agent exploitation ISDND  | Collecte des déchets verts                    | Environnement                  | Titulaire     | Adjoint technique - Ech 4                          | 39           | 50             |
| Agent exploitation ISDND  | Collecte des déchets verts                    | Environnement                  | Titulaire     | Adjoint tech principal 2ème classe - Ech 9         | 39           | 50             |
| Valoriste environnement   | Co-compostage                                 | Environnement                  | Titulaire     | Adjoint technique - Ech 9                          | 39           | 100            |
| Valoriste environnement   | Co-compostage                                 | Environnement                  | Titulaire     | Adjoint technique - Ech 5                          | 39           | 50             |
| Technicien  | Site des Cramades                             | Environnement                  | Vacant        | Technicien principal de 2ème classe                |              | 100            |
| Technicien  | Site des Cramades                             | Limionnement                   | Vacant        | recillicien principal de Zenie classe              | 39 + 14h sup | 100            |
| Responsable du site des Cramades                                    | Site des Cramades                             | Environnement                  | Titulaire     | Agent de maîtrise - Ech 5                          | par mois     | 100            |
| Direction générale services   | Direction                                     | Budget général                 | Titulaire en  | Administrateur Hors classe - Hors classe -HB3c     | 39           | 100            |
| Direction generale services   | Direction                                     | Budget general                 | détachement   |  | 39           | 100            |
| Assistante administrative   | Secrétariat direction                         | Budget général                 | Titulaire     | Adjoint administratif principal 2ème classe- Ech 3 | 39           | 100            |
| Assistante administrative   | Secrétariat direction                         | Budget général                 | Titulaire     | Adjoint administratif principal 2ème classe- Ech 3 | 39           | 100            |
| Attachée territoriale   |   |                                | Disponibilité | Attaché territorial - Ech 6                        | 32,5         | 80             |
| Personnels contract   | uole  |                                |               |  |              |                |
| reisonneis contract   | ueis  |                                |               |  |              |                |
| Agent de valorisation   | Co-compostage                                 | Environnement                  | CDD           |  | 39           | 100            |
| Responsable prévention  | Prévention                                    | Environnement                  | CDD           |  | 34           | 100            |
| Adjoint administratif   | Centre d'enfouissement                        | Environnement                  | Apprenti      |  | 35           | 100            |
| Animatrice prévention   | Prévention                                    | Environnement                  | CDD           |  | 35           | 100            |
| Animatrice prévention   | Prévention                                    | Environnement                  | CDI           |  | 35           | 100            |
| Chargé de mission transition énergétique                            | SCOT Ingénierie                               | SCOT                           | CDD           |  | 39           | 100            |
| Chargée de mission SCOT   | SCOT Ingénierie                               | SCOT                           | CDI           |  | 39           | 100            |
| Chargée de communication  | COMMUNICATION                                 | Budget général                 | CDI           |  | 39           | 100            |
| Gestionnaire LEADER   | LEADER  | LEADER                         | CDD           |  | 39           | 100            |
| Complete ability  | e   |                                |               |  |              |                |
|   |   |                                |               |  |              |                |
| Services civique  |   | Environnement                  |               |  | 24h          | 68 57          |
| Effarouchement inventaire oiseaux Effarouchement inventaire oiseaux | Centre d'enfouissement Centre d'enfouissement | Environnement<br>Environnement |               |  | 24h<br>24h   | 68,57<br>68,57 |



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_57-DE



#### SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

#### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2023-57 DE LA REUNION DU 1er DECEMBRE 2023

Conseillers en exercice: 40 Présents: 27 Pouvoirs: 12

Absents: 1

L'an deux mille vingt-trois, le 1er décembre, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Etaient présents: Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, François BOISSET, Jean-Marc BOUDOU, Valérie CABÉCAS-ROQUIER, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER. Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Philippe DELORT, Xavier FOURNAL, Christian GENDRE, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Gilbert MOMMALIER, Jean-Luc PERRIN, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Pierrick ROCHE, Charles RODDE, Roland VERNET, Christophe VIDAL

Absents ayant donné pouvoir : Gilles AMAT, Djuwan ARMANDET, Joël BRUN, Martine GUIBERT, Jean MAGE, Jean-Paul MALBEC, Annick MALLET, Jean-Jacques MONLOUBOU, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Philippe ROSSEEL, Éric VIALA

Absents: Franck DE MAGALHAÉS

Monsieur Pierrick ROCHE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 13 novembre 2023.

#### CONTRAT DE PROJET ANIMATEUR PREVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.332-24 et suivants ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2023-33 en date du 30 juin 2023 du Comité Syndical adoptant le Plan d'actions de prévention et de réduction des déchets 2023 - 2026 ;

Considérant la vacance du poste et la nécessité de mener à bien ce Plan d'actions de prévention et de réduction des déchets 2023 - 2026, il est proposé de recourir à un contrat de projet ;

Le contrat de projet est une possibilité de recours à un agent contractuel de droit public, sur un emploi non permanent, qui a été créée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et précisée par le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, qui ont respectivement modifiés la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

Il a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ».

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération, d'une durée minimale d'un an dans la limite de six ans, fixée par les parties.



Ce contrat concerne la catégorie hiérarchique B, pour une durée d ID 3015-200001337-20231201-DEL2023\_57-DE

Il s'agit d'appuyer l'engagement du SYTEC dans l'élaboration de projets et d'actions initiés dans le cadre du Plan d'actions arrêté par les élus et des projets aidés par les organismes partenaires ; De transposer la connaissance du territoire en thèmes d'information, de sensibilisation et d'éducation à la réduction des déchets et au renforcement du tri :

Le territoire doit faire face à des enjeux essentiels de la prévention des déchets, qui est un volet de l'économie circulaire, avec l'accompagnement et la sensibilisation des différents publics pour une meilleure gestion des déchets et notamment de leur tri, de participer aux relations de proximité avec les communes, les intercommunalités, les organismes apportant des soutiens financiers et les prestataires, de participer à des enquêtes ou des collectes de données relatives aux pratiques des habitants concernant la gestion des déchets. Ce projet repose sur un besoin en économie circulaire et environnemental.

Il est donc proposé de créer un emploi non permanent relevant de la catégorie B, sur la base du grade d'animateur territorial, pour réaliser ce projet et occuper les missions en relevant, dans le cadre d'un contrat de projet :

- Durée prévisible du projet : du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.
- Conclusion du contrat pour une durée de 3 ans.
- Emploi d'animateur prévention
- Catégorie B
- Cadre d'emploi d'animateur territorial
- Temps de travail : 35 h hebdomadaires.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'animateur territorial. Elle sera calculée par référence à l'indice brut 431, indice majoré 381.

#### LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi non permanent de contrat de projet, à compter du 1er janvier 2024.
- D'autoriser Mme la Présidente à effectuer toute démarche pour pourvoir cet emploi.
- De modifier en conséquence le tableau des emplois.
- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi sur le chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés, en dépenses de la section de fonctionnement au Budget Annexe Environnement.

Nombre de votants : 39

Nombre de voix pour : 39

Nombre de voix contre : /

Abstentions: /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Le Secrétaire de Séance

Pierrick ROCHE

a Présidente

Publié le



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_57-DE

### Etat des effectifs du SYTEC

| stagiaires                 |  |   |  |  |  |
|----------------------------|--|---|--|--|--|
| Affectation                | BUDGET   | STATUT  | GRADE  | temps de W<br>hebdo en h   | %  |
| Centre de tri              | Environnement  | Titulaire   | Adjoint tech principal 1ère classe - Ech 7   | 39   | 100  |
| Centre de tri              | Environnement  | Titulaire   | Adjoint tech principal 1ère classe - Ech 7   | 39   | 100  |
| Centre de tri              | Environnement  | Titulaire   | Adjoint tech principal 2ème classe - Ech 9   | 39   | 100  |
| Centre de tri              | Environnement  | Titulaire   | Adjoint technique - Ech 9  | 39   | 100  |
| Co-compostage              | Environnement  | Titulaire   | Adjoint technique - Ech 3  | 39   | 100  |
| Centre d'enfouissement     | Environnement  | Titulaire   | Adjoint tech principal 2ème classe - Ech 9   | 39   | 50   |
| Centre d'enfouissement     | Environnement  | Titulaire   | Adjoint tech principal 1ère classe - Ech 7   | 39   | 100  |
| Collecte des déchets verts | Environnement  | Titulaire   | Adjoint technique - Ech 4  | 39   | 50   |
| Collecte des déchets verts | Environnement  | Titulaire   | Adjoint tech principal 2ème classe - Ech 9   | 39   | 50   |
| Co-compostage              | Environnement  | Titulaire   | Adjoint technique - Ech 9  | 39   | 100  |
| Co-compostage              | Environnement  | Titulaire   | Adjoint technique - Ech 5  | 39   | 50   |
| Site des Cramades          | Environnement  | Vacant  | Technicien principal de 2ème classe  |  | 100  |
| Site des Cramades          | Environnement  | Titulaire   | Agent de maîtrise - Ech 5  | 39 + 14h sup<br>par mois   | 100  |
| Direction                  | Budget général   | Titulaire en<br>détachement   | Administrateur Hors classe - Hors classe -HB3c   | 39   | 100  |
| Secrétariat direction      | Budget général   | Titulaire   | Adjoint administratif principal 2ème classe- Ech 3   | 39   | 100  |
| Secrétariat direction      | Budget général   | Titulaire   | Adjoint administratif principal 2ème classe- Ech 3   | 39   | 100  |
|                            |  | Disponibilité   | Attaché territorial - Ech 6  | 32,5   | 80   |
| tuels                      |  |   |  |  |  |
| Prévention                 | Environnement  | CDD   |  | 39   | 100  |
| Co-compostage              | Environnement  | CDD   |  | 39   | 100  |
| Prévention                 | Environnement  | CDD   |  | 34   | 100  |
| Centre d'enfouissement     | Environnement  | Apprenti  |  | 35   | 100  |
| Prévention                 | Environnement  | CDD   |  | 35   | 100  |
| Prévention                 | Environnement  | CDI   |  | 35   | 100  |
| SCOT Ingénierie            | SCOT   | CDD   |  | 39   | 100  |
| SCOT Ingénierie            | SCOT   | CDI   |  | 39   | 100  |
| COMMUNICATION              | Budget général   | CDI   |  | 39   | 100  |
| LEADER                     | LEADER   | CDD   |  | 39   | 100  |
| s                          |  |   |  |  |  |
| Centre d'enfouissement     | Environnement  |   |  | 24h  | 68,57  |
| Centre d'enfouissement     | Environnement  |   |  | 24h  | 68,57  |
| Centre d'enfouissement     | Environnement  |   |  | 24h  | 68,57  |
|                            | Centre de tri Co-compostage Centre d'enfouissement Collecte des déchets verts Collecte des déchets verts Collecte des déchets verts Co-compostage Co-compostage Site des Cramades Site des Cramades  Direction Secrétariat direction Secrétariat direction  tuels Prévention Co-compostage Prévention Contre d'enfouissement Prévention SCOT Ingénierie SCOT Ingénierie COMMUNICATION LEADER S Centre d'enfouissement Centre d'enfouissement | Affectation  Centre de tri Co-compostage Environnement Centre d'enfouissement Centre d'enfouissement Collecte des déchets verts Collecte des déchets verts Collecte des déchets verts Collecte des déchets verts Co-compostage Environnement Co-compostage Environnement Site des Cramades Environnement Site des Cramades Environnement Site des Cramades Environnement  Direction Budget général Secrétariat direction Budget général Secrétariat direction Budget général  Environnement Co-compostage Environnement Centre d'enfouissement Prévention Environnement Prévention Environnement Prévention Environnement Prévention Environnement SCOT Ingénierie SCOT SCOT Ingénierie SCOT COMMUNICATION Budget général  LEADER LEADER LEADER | Affectation  Centre de tri Centre d'enfouissement Collecte des déchets verts Collecte des Cramades Collecte des Cramades Collecte des Cramades Collecte des Cramades Centre d'enfouissement Collecte d'enfouissement Centre d'enfouissement Collecte d'enfouissement Centre d'enfouissemen | Affectation BUDGET Centre de tri Environnement Centre de tri Environnement Titulaire Adjoint tech principal 1 êre classe - Ech 7 Centre de tri Environnement Titulaire Adjoint tech principal 1 êre classe - Ech 7 Centre de tri Environnement Titulaire Adjoint tech principal 1 êre classe - Ech 7 Centre de tri Environnement Titulaire Adjoint tech principal 2 êre classe - Ech 9 Centre de tri Environnement Titulaire Adjoint technique - Ech 9 Co-compostage Environnement Titulaire Adjoint technique - Ech 3 Centre d'enfouissement Environnement Titulaire Centre d'enfouissement Environnement Titulaire Collecte des déchets verts Environnement Titulaire Adjoint technique - Ech 3 Adjoint technique - Ech 3 Adjoint technique - Ech 4 Collecte des déchets verts Environnement Titulaire Co-compostage Environnement Titulaire Adjoint technique - Ech 5 Adjoint technique - Ech 5  Site des Cramades Environnement Titulaire Adjoint technique - Ech 5 Adjoint technique - Ech 5  Titulaire Adjoint technique - Ech 5 Adjoint technique - Ech 5  Site des Cramades Environnement Titulaire Adjoint technique - Ech 5 Adjoint technique - Ech 5  Agent de maitrise - Ech 5  Direction Budget général Titulaire Secrétariat direction Budget général Titulaire Adjoint administration principal de 2ême classe - HBSc Adjoint administration principal 2ême classe - Ech Disponibilité Attache territorial - Ech 6  Titulaire Adjoint administration principal 2ême classe - Ech 3 Adjoint administration principal 2ême classe - Ech | Affectation BUDGET STATUT GRADE   Internate 6th   Needloor en headloor en head |

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_58-DE

#### SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2023-58 DE LA REUNION DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 40 Présents : 27 Pouvoirs : 12 Absents : 1 L'an deux mille vingt-trois, le 1<sup>er</sup> décembre, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Etaient présents: Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, François BOISSET, Jean-Marc BOUDOU, Valérie CABÉCAS-ROQUIER, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Philippe DELORT, Xavier FOURNAL, Christian GENDRE, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Gilbert MOMMALIER, Jean-Luc PERRIN, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Pierrick ROCHE, Charles RODDE, Roland VERNET, Christophe VIDAL

<u>Absents ayant donné pouvoir</u>: Gilles AMAT, Djuwan ARMANDET, Joël BRUN, Martine GUIBERT, Jean MAGE, Jean-Paul MALBEC, Annick MALLET, Jean-Jacques MONLOUBOU, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Philippe ROSSEEL, Éric VIALA

Absents: Franck DE MAGALHAÉS

Monsieur Pierrick ROCHE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 13 novembre 2023.

#### CONVENTION DE MANDAT POUR LE CURAGE ET LE TRAITEMENT DES BOUES DE LA LAGUNE D'ANDELAT

Vu le Code de l'Environnement;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations des communautés de communes historiques de Saint-Flour Communauté portant transfert de la compétence communale « ramassage et traitement des boues issues de l'assainissement collectif » auxdites intercommunalités, et transfert de la gestion de la compétence au syndicat de gestion et de la valorisation des déchets du Nord-Est Cantal :

- Délibération de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Flour n°2014-91 en date du 11 décembre 2014;
- Délibération de la Communauté de Communes Caldaguès Aubrac n°2014-003 en date du 29 janvier 2014;
- Délibération de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort Neuvéglise n°2014-102 en date du 11 décembre 2014;
- Délibération de la Communauté de Communes de la Planèze en date du 16 juillet 2015.

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_58-DE

Vu les délibérations des communautés de communes historiques de Saint-Flour Communauté portant mise en place d'une redevance additionnelle d'assainissement pour financer le service de ramassage et de traitement des boues issues de l'assainissement collectif :

- Délibération de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Flour n°2014-201 en date du 11 décembre 2014 ;
- Délibération de la Communauté de Communes Caldaguès Aubrac n°2014-078 en date du 24 novembre 2014;
- Délibération de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort Neuvéglise n°2014-102 en date du 11 décembre 2014;
- Délibération de la Communauté de Communes de la Planèze n°53-2014 en date du 02 octobre 2014.

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1215 du 23 septembre 2015 portant extension des compétences du Syndicat Mixte de gestion du traitement et de la valorisation des déchets du Nord-Est Cantal et changement de dénomination renommé SYTEC;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-624 du 28 mai 2019 portant harmonisation des compétences facultatives de Saint-Flour Communauté comme suit : « Au titre des boues des stations d'épuration : Le ramassage et le traitement » ;

Considérant que ce transfert organisait la mutualisation de la compétence et des moyens à l'échelle des intercommunalités :

Considérant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclu entre le SYTEC et la Société IE2A aux fins d'établir un diagnostic technique précis de chaque lagune du territoire de l'Est Cantal, de proposer une priorisation des interventions et de déterminer les conditions techniques et la complète faisabilité du curage, d'estimer les travaux de terrassement nécessaires et les prestations de curage, la déshydratation, le transport et le traitement des boues.

Considérant la réunion de la Commission Environnement du SYTEC en date du 5 janvier 2023 relative à la présentation du diagnostic des lagunes du territoire de l'Est Cantal, à la validation des priorisations des travaux de curage et à leur planification ;

Considérant la nécessité de procéder au curage et au traitement des boues de la lagune d'Andelat afin de respecter les prescriptions du Code de l'Environnement notamment pour les ouvrages collectifs de traitement des eaux usées ;

Considérant que s'agissant de travaux lourds de réhabilitation de cette lagune, ceux-ci peuvent être imputés en investissement dans la comptabilité du SYTEC, dans le cadre d'une opération pour compte de tiers :

Considérant que ces travaux sont réalisés par le SYTEC, pour le compte de Saint-Flour Communauté aux termes d'une convention de mandat annexée à la présente délibération. L'EPCI, mandant, supporte seul la charge du coût définitif de l'opération tenant compte de toutes les dépenses constatées par le SYTEC, mandataire, pour sa réalisation;

Vu la délibération n°2023-226 en date du 16 octobre 2023 du Conseil Communautaire de Saint-Flour Communauté approuvant ladite convention à intervenir ;

Considérant le montant des travaux estimé à 215 111,16 € TTC valeur juin 2023 ;

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_58-DE

#### LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention de mandat à intervenir entre Saint-Flour Communauté et le SYTEC, pour le curage de la lagune d'Andelat, telle qu'annexée à la délibération
- D'autoriser Mme la Présidente à signer ladite convention et tout document y afférent.
- De prévoir les crédits et d'imputer en dépenses et en recettes de la section d'investissement à l'article 458101 et à l'article 458201.

Nombre de votants : 39

Nombre de voix pour : 39

Nombre de voix contre : /

Abstentions:/

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre

La Présidente

Céline CHARRIAUD

Le Secrétaire de Séance

Pierrick ROCHE

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_58-DE

N.

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_58-DE

## **CONVENTION DE MANDAT**

Pour la réalisation du curage et du traitement des boues

de la lagune d'Andelat





Reçu en préfecture le 07/12/2023





ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_58-DE

#### **SOMMAIRE**

| Comparution des parties contractantes   |                            |
|---|----------------------------|
| Exposé  Désignation de représentants du mandant  Personne habilitée à engager le mandataire   | 4                          |
| Titre 1 – Conditions générales  |                            |
| Article.1 - Objet de la convention  |                            |
| Titre 2 - Réalisation   |                            |
| Article.3 – Mission du mandataire  Article.4 – Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté  Article.5 – Assurances.  Article.6 – Passation et signature des marchés  Article 7 – Réalisation des prestations  Article.8 – Réception des prestations | 6<br>7<br>7                |
| Titre 3 – Dispositions financières et juridiques  |                            |
| Article.9 – Détermination du coût des prestations   | 9<br>0<br>1<br>1<br>2<br>2 |
| Article 16 – Litiaes  | 2                          |

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 015-200001337-20231201-DEL2023\_58-DE

# LA PRESENTE CONVENTION DE MANDAT PUBLIC POUR LA REALISATION DU CURAGE ET DU TRAITEMENT DES BOUES DE LA LAGUNE D'ANDELAT EST ETABLIE :

#### **ENTRE:**

Saint-Flour Communauté, Communauté de communes dont le siège est sis Village d'entreprises, Zone d'Activités Le Rozier-Coren, 1, rue des Crozes, 15100 SAINT-FLOUR.

Représentée par Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU, Vice-Président en exercice.

Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2023.

Et désignée dans ce qui suit par les mots « Le mandant ».

D'UNE PART

#### ET:

Le Syndicat Mixte des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC), dont le siège est sis Village d'entreprises, Zone d'Activités Le Rozier-Coren, 1, rue des Crozes, 15100 SAINT-FLOUR.

D'AUTRE PART

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

#### IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Le mandant entend réaliser le curage et le traitement des boues de la lagune d'Andelat.

Il s'est d'ores et déjà assuré de la faisabilité et de l'opportunité de la prestation envisagée et a décidé de sa réalisation.

Il a défini les objectifs de la prestation, les besoins, les contraintes et les exigences à satisfaire, et a arrêté à la somme de 179 376,80 € HT soit 215 111,16 € TTC, valeur juin 2023, l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi décomposée :

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_58-DE

• Curage et traitement des boues 177 966,80 € HT soit 213 560,16 € TTC incluant la période de préparation, le curage déshydratation, le transport des boues, le traitement des boues et le recollement de la prestation.

 Analyse bathymétrique finale 1 410,00 € HT soit 1 551,00 € TTC, incluant la période de préparation, la bathymétrie des bassins et le rapport de synthèse.

Etant rappelé qu'il appartient au mandant :

- D'assurer le financement de la prestation,
- De choisir son processus de réalisation,
- De choisir son mandataire,
- De réceptionner la prestation.

Le mandant a décidé de confier la prestation désignée ci-dessus, en son nom et pour son compte, au mandataire, dans le cadre d'une convention régie par les textes législatifs et réglementaires applicables et par les dispositions de la présente convention qui prend la forme d'un mandat.

#### Désignation des représentants du mandant

Le mandant pourra à tout moment notifier au mandataire une modification de la liste de ces personnes.

#### Personne habilitée à engager le mandataire

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, celui-ci sera représenté par ......dûment habilité à le représenter pour l'exécution de la présente convention, sans possibilité de substitution, sauf accord exprès du mandant.

#### CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### TITRE 1 - CONDITIONS GENERALES

#### 1 - Objet de la convention

Le mandant donne au mandataire, qui accepte, mandat de faire réaliser, au nom et pour le compte du mandant et sous son contrôle, la prestation ainsi désignée : Curage et traitement des boues de la lagune d'Andelat

a) Objectifs, besoins et enveloppe financière

Cette prestation devra répondre aux besoins, aux objectifs et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle ci-annexés, ces deux documents ayant été approuvés par le

Envoyé en préfecture le 07/12/2023 Reçu en préfecture le 07/12/2023



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_58-DE

mandant, mais pouvant être éventuellement précisés ou modifiés comme il est dit au b) ci-après.

Le mandataire veillera au respect des objectifs, des besoins et de l'enveloppe financière prévisionnelle par ses cocontractants.

b) Modifications des besoins et de l'enveloppe financière Les objectifs, les besoins et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle pourront être précisés, adaptés ou modifiés.

Toutefois, le mandataire ne saurait prendre, sans l'accord du mandant, aucune décision pouvant entraîner le non-respect des objectifs, des besoins et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Le mandataire doit informer le mandant des conséquences financières de toute décision de modification des besoins que ce dernier prendrait.

Le mandataire doit proposer au mandant au cours de sa mission toutes modifications ou solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, soit techniquement soit financièrement, notamment au cas où des évènements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

La modification des besoins et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle pourra être proposée au mandant notamment aux stades suivants :

- Signature des bons de commande de l'accord-cadre curage et traitement des boues des lagunes, Lots 1 et 2;
- Période de préparation : descriptif des aménagements à réaliser, note d'impact et de présentation à la DDT;
- Prestations supplémentaires indispensables.

Dans tous les cas où le mandataire demande une modification des besoins et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle qui est refusée par le mandant et si le mandataire estime ne pas pouvoir satisfaire aux contre-propositions du mandant (nouvelle consultation, mesure d'économies...), le mandataire est en droit de résilier la présente convention. Dans ce cas, le mandant supportera seul les conséquences financières de la résiliation dans les conditions précisées à l'article 14.

#### 2 – Entrée en vigueur de la convention et durée Communication au représentant de l'Etat

a) Conformément aux articles L.2131-1, L.2131-2, L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention signée prendra effet, de la date de sa notification par le mandant au mandataire à l'achèvement de la mission du mandataire qui interviendra, sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 14, dans les conditions prévues aux articles 11 et 13, et au plus tard à la date de la délivrance du quitus au mandataire.

Toutefois, elle ne pourra être signée qu'après transmission certaine (visa du contrôle de légalité) au représentant de l'Etat de la délibération du mandant approuvant la présente convention.

Reçu en préfecture le 07/12/2023





ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_58-DE

b) Il est précisé que le mandant pourra mettre un terme à la mission du mandataire et que le mandant se réserve le droit de renoncer à la réalisation de la prestation, notamment au stade de l'approbation du bon de commande du curage et traitement de la lagune, et de la période de préparation de la prestation ainsi qu'il est dit à l'article 1 b – dernier alinéa et 14.

#### TITRE 2 - REALISATION

#### 3 - Mission du mandataire

#### a) Contenu

La mission du mandataire, agissant au nom et pour le compte du mandant, porte sur les attributions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les prestations seront exécutées (article 4);
- Agissement au nom et pour le compte du mandant pour l'organisation de la procédure de choix des entreprises prestataires (Lots 1 et 2 du marché de curage et traitement des boues des lagunes), la dévolution et la signature des contrats et marchés (article 6), l'accord sur le contenu et les modalités de réalisation des prestations (article 7);
- Versement du montant des prestations Lots 1 et 2 du marché de curage et traitement des boues des lagunes;
- Représentation du mandant pour la réception des prestations (article 8) ;
- Ainsi que l'accomplissement de tous les actes juridiques afférents à ces attributions mentionnées ci-dessus.

#### b) Mode d'exécution

D'une façon générale :

- Le mandataire veillera à ce que l'opération soit réalisée dans les délais et dans l'enveloppe financière et conformément aux objectifs et besoins arrêtés par le mandant. Il signalera au mandant les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes mesures destinées à les redresser;
- Il représentera le mandant à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions ci-dessus.

#### c) Responsabilité du mandataire

Le mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du code civil. De ce fait, il n'est tenu envers le mandant que d'une obligation de moyens mais non de résultat. Notamment, le mandataire ne peut être tenu personnellement responsable du non-respect des objectifs et des besoins et de l'enveloppe financière prévisionnelle, éventuellement modifiés comme il est dit à l'article 1 b -, sauf s'il peut être prouvé à son encontre une faute personnelle et caractérisée. Il en serait de même en cas de dépassement des délais éventuellement fixés par le mandant.

# 4 – Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les prestations seront exécutées.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 015-200001337-20231201-DEL2023\_58-DE

Le mandataire représentera le mandant pour s'assurer du respect des objectifs et des besoins et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

A cette fin, au nom et pour le compte du mandant et par procuration :

- Il déposera et suivra les dossiers de demandes d'autorisations administratives nécessaires, notamment il s'assurera du dépôt de la note d'impact et de présentation à la DDT du Cantal et suivra les prescriptions qui pourront être données :
- Il recueillera et remettra au mandant toutes précisions et modifications nécessaires aux besoins et à l'enveloppe financière, notamment à l'issue de la période de préparation;
- Il suivra la mise au point du calendrier d'exécution et son respect ;
- Il fera procéder aux vérifications techniques nécessaires (analyses de bathymétrie initiale et finale...).

Pour l'exécution de ces missions, le mandataire pourra faire appel, au nom et pour le compte du mandant, et avec l'accord de ce dernier, à des spécialistes qualifiés pour des interventions temporaires et limitées.

D'ores et déjà le mandant autorise l'intervention d'une personne qualifiée pour tous les actes de la compétence d'une profession réglementée ou d'un technicien (géomètres, avocats, huissiers, études des sols...).

Toutes les dépenses engagées à ce titre sont prises en compte dans le bilan de l'opération.

#### 5 - Assurances

Le mandataire déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences des responsabilités civiles qui lui incombent dans le cadre de son activité.

#### 6 – Passation et signature des marchés

Les dispositions du Code de la Commande Publique applicables à la collectivité mandante sont applicables au mandataire pour ce qui concerne la passation des marchés.

a) Mode de passation des marchés

Le mandataire en cette qualité, est tenu d'utiliser les procédures de mise en concurrence prévues par le Code de la Commande Publique.

A cette fin, le mandataire au nom et pour le compte et par procuration du mandant, mettra en œuvre les obligations de mise en concurrence et de publicité suivant les cas et les seuils prévus au Code de la Commande Publique.

Pour les autres marchés lorsqu'il est fait recours à la procédure négociée, le mandataire met en œuvre, au nom et pour le compte du mandant les obligations de consultation et de publicité prévues par le Code de la Commande Publique.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023 Reçu en préfecture le 07/12/2023

Berger Levrault

ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_58-DE

b) Signature des marchés

Le mandataire procède à la mise au point du marché, à son établissement et à sa signature.

#### c) Transmission et notification

Tout marché prévu au Code de la Commande Publique est signé et transmis par le mandataire au représentant de l'Etat dans le Département.

Le mandataire notifie ensuite ledit marché au cocontractant et en adresse une copie au représentant du mandant désigné à la présente convention.

#### 7 – Réalisation des prestations

a) S'il en est besoin, le mandataire devra, avant de faire réaliser la prestation de curage déshydratation de la lagune, obtenir l'accord du mandant. Ce dernier s'engage à lui faire parvenir son accord ou ses observations, ou le cas échéant son désaccord, dans le délai de 15 jours calendaires à compter de la saisine. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'accord du mandant sera réputé acquis à condition que les objectifs, les besoins et l'enveloppe financière soient respectés.

Le mandataire transmettra au mandant, avec les détails de la prestation de curage déshydratation, une note détaillée et motivée permettant à ce dernier d'apprécier les conditions dans lesquelles les objectifs, les besoins et l'enveloppe financière prévisionnelle sont ou non respectées. Le mandataire proposera, le cas échéant, les prévisions, ajustements ou modifications à cette prestation et/ou à cette enveloppe qui paraissent nécessaires. Dans ce cas, le mandant devra expressément soit :

- Accepter les modifications des objectifs, des besoins et/ou de l'enveloppe financière ;
- Demander la modification des objectifs, des besoins et/ou de l'enveloppe financière, notamment, s'il lui apparaît que la prestation souhaitée ne peut rentrer dans une enveloppe financière prévisionnelle acceptable, renoncer à son projet et notifier au mandataire la fin de sa mission, à charge pour le mandant d'en supporter les conséquences financières.
- b) Suivi des travaux

Le mandataire devra être représenté lors des différents contrôles ou essais à effectuer (sécurité...).

Il s'efforcera de proposer au mandant des solutions pour remédier aux anomalies constatées dans le déroulement des travaux, la qualité des prestations et le non-respect des marchés.

#### c) Paiements

Dans la limite de l'enveloppe financière, des modalités de financement des prestations établies à l'article 9, et après vérification des décomptes et factures, le mandataire assurera le paiement des dépenses de l'opération telles qu'elles sont énumérées à l'article 9 au nom et pour le compte du mandant.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023 Reçu en préfecture le 07/12/2023



#### 8 – Réception des travaux et réception de l'ouvrage

Le mandataire représentera le mandant lors des opérations relatives à la réception des prestations et veillera à la bonne organisation des opérations dans la perspective de la sauvegarde des intérêts du mandant.

Le mandataire ne pourra notifier aux dites entreprises sa décision relative à la réception des prestations qu'avec l'accord exprès du mandant sur le projet de décision. Le mandant s'engage à faire part de son accord dans un délai compatible avec celui des marchés publics de prestations de service.

En cas de réserves lors de la réception, le mandataire invite le mandant aux opérations préalables à la levée de celles-ci.

#### TITRE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES ET JURIDIQUES

#### 9 – Détermination du coût des prestations

Le coût prévisionnel des prestations est arrêté à la somme de 179 376,80 € HT soit 215 111,16 € TTC, valeur juin 2023, ainsi décomposée :

- Curage et traitement des boues 177 966,80 € HT soit 213 560,16 € TTC incluant la période de préparation, le curage déshydratation, le transport des boues, le traitement des boues et le recollement de la prestation ;
- Analyse bathymétrique finale 1 410,00 € HT soit 1 551,00 € TTC, incluant la période de préparation, la bathymétrie des bassins et le rapport de synthèse.

Comme indiqué dans l'annexe 3 à la présente convention, intitulée « Budget prévisionnel détaillé de l'opération, échéancier et plan de financement ».

Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le mandataire pour sa réalisation.

Ces dépenses comprendront :

- a) Les coûts des prestations et des éventuels honoraires dus aux entreprises et à des tiers, à quelque titre que ce soit ;
- b) Les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération :
- c) Les charges financières que le mandataire aura éventuellement supportées pour préfinancer les dépenses ;
- d) Et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution des prestations et aux opérations annexes nécessaires à cette exécution, notamment: sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les éventuels frais d'instance et indemnités ou charges de toute nature que le mandataire aurait supportés et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde :

#### 10 - Financement des prestations

Le mandant supportera seul la charge du coût définitif des prestations, tel que déterminé à l'article 9.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 015-200001337-20231201-DEL2023\_58-DE

a) Le mandant s'oblige à mettre à la disposition du mandataire les fonds nécessaires au paiement des dépenses à régler, antérieurement à ce paiement.

A cet effet, le mandant versera :

- Dès l'entrée en vigueur de la présente convention, une avance de démarrage égale à 10 % du montant TTC de l'enveloppe prévisionnelle ;
- Dans les trente jours de l'envoi mensuel par le mandataire des décomptes et factures reçues, la totalité du montant de ces derniers, de telle façon que le mandataire puisse en assurer le paiement, après vérification, dans le délai de 30 jours à compter de leur réception;
- Le solde dans le mois suivant la réception définitive des prestations.

En cas d'insuffisance de ces avances, le mandataire ne sera pas tenu d'assurer le paiement des dépenses sur ses propres disponibilités.

b) Toutefois, le mandant pourra demander au mandataire, dans la mesure des possibilités de ce dernier, d'assurer le préfinancement de tout ou partie des dépenses, soit sur ses disponibilités, soit par recours à un organisme financier tiers.

Ce préfinancement qui ne pourra excéder un montant de 200 000 euros sera soumis aux conditions d'une convention financière établie exprès et annexée à la présente convention.

c) Conséquences des retards de paiement

En aucun cas le mandataire ne pourra être tenu pour responsable des conséquences du retard dans le paiement des entreprises ou des tiers du fait notamment des délais constatés pour se procurer les fonds nécessaires au préfinancement ou du fait du retard du mandant à verser les avances nécessaires aux règlements.

#### 11 - Constatation de l'achèvement des missions du mandataire

La mission du mandataire prend fin lors de la délivrance du quitus par le mandant.

Toutefois.

a) Sur le plan technique

L'achèvement de la mission sur le plan technique se produit lors de la réception et levée des réserves.

Lorsque la réception des prestations intervient sans réserve, copie de la notification de la réception vaut constatation de l'achèvement de la mission du mandataire pour les prestations reçues.

Lorsque la réception des prestations intervient avec des réserves, le mandataire adresse au mandant la notification du procès-verbal de levée desdites réserves. Dans le mois, le mandant notifiera au mandataire la constatation de l'achèvement de sa mission au jour du procès-verbal. Cette constatation sera réputée acquise à défaut de réponse du mandant à l'issue de ce délai.

b) Sur le plan financier

Envoyé en préfecture le 07/12/2023 Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_58-DE

L'acceptation par le mandant de la reddition définitive des comptes vaut constatation de l'achèvement de la mission du mandataire sur le plan financier.

Le mandataire s'engage à notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception au mandant, cette reddition définitive des comptes au plus tard dans le délai de trois mois à compter du dernier montant de facturation des prestations des cocontractants.

Le mandant notifiera son acceptation de cette reddition des comptes dans les trois mois, cette acceptation valant quitus global de la mission du mandataire, étant réputée acquise à défaut de réponse dans ce délai.

#### 12 - Contrôles techniques par le mandant

Le mandant sera tenu étroitement informé par le mandataire du déroulement de sa mission.

Ses représentants désignés pourront suivre les prestations, y accéder à tout moment, et consulter les pièces techniques. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'au mandataire et non directement aux entreprises.

Le mandataire ne pourra apporter de modifications importantes aux prestations telles qu'elles sont prévues, sans autorisation du mandant.

D'une façon générale, toute modification, importante des prestations à la demande du mandant ou à l'initiative du mandataire, en cours de réalisation, doit faire l'objet d'un accord exprès du mandant. Celui-ci approuvera en même temps les modifications de l'enveloppe financière prévisionnelle qui pourraient en résulter.

Le mandant aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

# 13 – Contrôles administratif, comptable et financier Reddition des comptes

Le mandataire accompagnera toute demande de paiement des factures ou acomptes des pièces justificatives correspondant aux dépenses engagées d'ordre et pour compte du mandant.

Le mandataire devra adresser au mandant au fur et à mesure du déroulement des prestations, une reddition des comptes. Cette dernière récapitulera l'ensemble des dépenses acquittées pour le compte du mandant, en spécifiant celles qui ont supporté la TVA qui sera isolée. Les copies certifiées conformes des factures portant la mention de leur date de règlement seront jointes à l'appui de cette reddition des comptes ;

Le mandataire devra remettre un état récapitulatif de toutes les dépenses, et, le cas échéant, des recettes, à l'achèvement de l'opération.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023 Reçu en préfecture le 07/12/2023



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_58-DE

#### 14 - Résiliation ou déchéance

#### a) Résiliation sans faute

Le mandant peut résilier la présente convention pendant la phase de résiliation des prestations, moyennant le respect d'un préavis de trois mois, sauf si la résiliation est justifiée par le non-respect des objectifs, des besoins ou de l'enveloppe financière prévisionnelle.

En cas de non approbation par le mandant des modifications demandées par le mandataire, ce dernier peut également résilier la convention.

Dans tous les cas, le mandant devra régler immédiatement au mandataire la totalité des sommes dues pour le paiement des dépenses engagées d'ordre et pour compte, pour le paiement d'éventuels frais financiers.

Il devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour la résiliation anticipée desdits contrats.

#### b) Résiliation pour faute - déchéance

En cas de carence ou de faute caractérisée de l'une ou de l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois, la convention pourra être résiliée.

A défaut d'accord entre les parties, des dommages intérêts pourront être fixés par le Juge.

Dans tous les cas, le mandataire a droit au remboursement de ses débours justifiés.

#### 15 - Domiciliation

Les sommes à régler par le mandant au mandataire en application de la présente convention seront versées sur le compte (nom et adresse de la banque) n° intitulé

#### 16 - Litiges

Tous les litiges susceptibles de naître de l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif De Clermont-Ferrand.

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_58-DE

Fait à , le En deux originaux, dont un pour chacune des parties

Pour le mandant

Le Vice-Président de Saint-Flour

Communauté

Pour la mandataire La Présidente du SYTEC

Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

**Madame Céline CHARRIAUD** 

ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_59-DE

Publié le



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU CANTAL

#### SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

#### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2023-59 DE LA REUNION DU 1er DECEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 40 Présents : 27 Pouvoirs : 12 Absents : 1 L'an deux mille vingt-trois, le 1er décembre, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises à Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Etaient présents: Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, François BOISSET, Jean-Marc BOUDOU, Valérie CABÉCAS-ROQUIER, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Philippe DELORT, Xavier FOURNAL, Christian GENDRE, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Gilbert MOMMALIER, Jean-Luc PERRIN, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Pierrick ROCHE, Charles RODDE, Roland VERNET, Christophe VIDAL

Absents ayant donné pouvoir : Gilles AMAT, Djuwan ARMANDET, Joël BRUN, Martine GUIBERT, Jean MAGE, Jean-Paul MALBEC, Annick MALLET, Jean-Jacques MONLOUBOU, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Philippe ROSSEEL, Éric VIALA

Absents: Franck DE MAGALHAÉS

Monsieur Pierrick ROCHE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 13 novembre 2023.

#### DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL), DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR), ET FONDS VERT 2024 POUR LE DEVELOPPEMENT DU COMPOSTAGE PARTAGE ET INDIVIDUEL PAR LE SYTEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire, dite loi AGEC, et notamment son article 88 ;

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Auvergne-Rhône-Alpes qui pose des objectifs ambitieux en matière de gestion et de traitement des déchets : développer l'économie circulaire, réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et les déchets d'activités économiques, valoriser sous forme de matière notamment organique (55% en 2020 et 65% en 2025) des déchets non dangereux non inertes...

Vu la délibération n°2023-33 en date du 30 juin 2023 du Comité Syndical du SYTEC approuvant le Plan d'actions de prévention et de réduction des déchets 2023 – 2026 ;

Considérant que la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (DETR) est notamment destinée au soutien des projets de développement durable ;

Considérant que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), part exceptionnelle, est notamment destinée au soutien des projets de transition écologique ;

Recu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_59-DE

Considérant que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé Fonds Vert a pour objectif d'aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie ;

Considérant que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est inscrite au Code Général des Collectivités territoriales à l'article L.2334-42, la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) à l'article L.2334-32, et le Fonds Vert est quant à lui inscrit dans la loi de finances 2023. Ces subventions sont ciblées dans les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) élaborés par les intercommunalités.

Dans ce cadre le SYTEC a présenté deux fiches projets dans le CRTE de Saint-Flour Communauté :

- L'une pour l'autonomie des territoires de l'Est Cantal et la proximité dans la gestion et le traitement des déchets.
  - Afin de garantir les principes d'autonomie des territoires et de proximité posés par le législateur, les travaux et les actions portés par le SYTEC ont pour objectif premier de réduire à la source les déchets, de les recycler, de les valoriser et de diminuer significativement les déchets enfouis dont :
    - ⇒ Les biodéchets : à compter du 31 décembre 2023, la réglementation interdira de collecter des biodéchets avec d'autres déchets et impliquera des caractérisations des tonnages à l'enfouissement. Outre les modalités de tri à la source de ces biodéchets et de leur collecte, une réflexion a été engagée sur leur valorisation et notamment leur compostage dans le cadre d'un programme d'actions.
- L'autre pour la valorisation des déchets, une ressource d'économie circulaire pour les territoires de l'Est Cantal.
  - Les mesures à mettre en œuvre par les collectivités chargées de la collecte (EPCI SYTEC pour le verre) et du traitement des déchets (SYTEC) pour permettre la valorisation optimisée de leurs déchets, ressources pour les territoires de l'Est Cantal :
    - ⇒ La création d'un quai de transfert pour la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri aux plastiques (ECT)
    - ⇒ Pour préparer l'avenir proche, il est proposé d'engager une étude de faisabilité pour une unité de pré-traitement et de valorisation des ordures ménagères implantée dans un périmètre proche du site d'exploitation des Cramades.

La sensibilisation et la mise en œuvre du compostage partagé et individuel ont démarré dès 2012, porté par le Service Prévention du SYTEC. Depuis, 538 composteurs individuels ont été vendus, fin 2023 ; les tonnages détournés en 2023 sont estimés à 51 tonnes. 160 composteurs partagés ont été installés et les tonnages annuels moyens détournés sont estimés à 70 tonnes. Un suivi de tous les sites de compostage partagé est effectué par les animateurs prévention du SYTEC. L'état du composteur est évalué (réparation ou remplacement si nécessaire).

Une veille sur les erreurs de tri est également assurée. Une sensibilisation des habitants peut être mise en place en conséquence.

Avec le développement du compostage et pour se conformer au PRPGD à échéance 2031, le SYTEC a pour objectif de réduire significativement le volume des ordures ménagères résiduelles (OMR) et d'apporter aux habitants une solution de tri des biodéchets :

| Sur 12 ans en kg/hab | Par an en kg/hab |
|----------------------|------------------|
| 85,5                 | 7,125            |

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_59-DE

Plusieurs actions ont été mises en place sur le territoire du SYTEC visant à offrir une solution de tri à la source des biodéchets pour tous les citoyens d'ici à 2024, prévue par la loi AGEC :

- L'installation et le suivi de composteurs partagés, réalisés par les animateurs prévention. Un tableau de suivi a été créé, relevant l'état des composteurs et leur utilisation par les habitants et les collectivités.
- La vente de composteurs individuels et de bio-seaux aux habitants.

Il est proposé de solliciter des enveloppes financières de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de Fonds Vert 2024 au titre du développement du compostage partagé et individuel sur les territoires de l'Est Cantal

Le plan de financement du développement du compostage partagé et individuel sur le territoire de l'Est Cantal est le suivant :

| DEPENSES 2024 - 2026                |               |           |          |  |  |  |
|-------------------------------------|---------------|-----------|----------|--|--|--|
| Nature des Dépenses                 | Prix unitaire | Quantités | Montant  |  |  |  |
| Composteurs partagés et individuels | 45 €          | 900       | 40 500 € |  |  |  |
| Bio-seaux                           | 10 €          | 250       | 2 500 €  |  |  |  |
|                                     |               | TOTAL     | 43 000 € |  |  |  |

| RECETTES 2024 - 2026 |                       |                                   |             |  |  |  |
|----------------------|-----------------------|-----------------------------------|-------------|--|--|--|
| Nature des Recettes  | Date de la<br>demande | % du montant total de l'opération | Montant     |  |  |  |
| Aide Fonds Vert      | 17 novembre<br>2023   | 50 %                              | 21 500,00 € |  |  |  |
| DSIL / DETR 2024     | 17 novembre<br>2023   | 30 %                              | 12 900,00 € |  |  |  |
| Autofinancement      |                       |                                   | 8 600,00 €  |  |  |  |
|                      |                       | TOTAL                             | 43 000 €    |  |  |  |

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_59-DE

#### LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir entendu l'exposé du Rapporteur

Après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter de Monsieur le Préfet du Cantal une enveloppe financière de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 au titre de la transition écologique pour le développement du compostage partagé et individuel pour le tri des biodéchets à la source par les habitants du territoire de l'Est Cantal
- D'autoriser Mme la Présidente à effectuer toute démarche et signer tout document y afférent.

Nombre de votants : 39

Nombre de voix pour : 39

Nombre de voix contre : /

Abstentions:/

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Le Secrétaire de Séance

Pierrick ROCHE

Céline CHARRIAUD

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_60-BF

#### SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2023-60 DE LA REUNION DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 34 Présents : 22 Pouvoirs : 10

Absents: 2

L'an deux mille vingt-trois, le 1<sup>er</sup> décembre, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

<u>Etaient présents</u>: Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, Jean-Marc BOUDOU, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Xavier FOURNAL, Christian GENDRE, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Jean-Luc PERRIN, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Pierrick ROCHE, Roland VERNET, Christophe VIDAL

<u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Gilles AMAT, Djuwan ARMANDET, Joël BRUN, Martine GUIBERT, Annick MALLET, Jean-Jacques MONLOUBOU, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Philippe ROSSEEL, Éric VIALA

Absents: Philippe DELORT, Franck DE MAGALHAÉS

Monsieur Philippe DELORT a quitté la séance.

Monsieur Pierrick ROCHE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 13 novembre 2023.

#### **DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE SCOT INGENIERIE 2023**

Vu la délibération du Comité Syndical n°2023-28 en date du 7 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 du Budget Annexe SCOT Ingénierie.

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement, et qu'il convient en conséquence de prendre une Décision Modificative n°2 sur l'exercice 2023 – Budget Annexe SCOT Ingénierie.

Il est proposé d'ajuster

- Les crédits d'amortissement des subventions à hauteur de 2 038,40 € :
- Les crédits d'aides aux projets dans le cadre du COT EnR ADEME et ACTEE 2

La décision modificative n°2 du Budget annexe SCOT Ingénierie s'équilibre en dépenses et recettes de la section de fonctionnement à hauteur de 2 038,40 € et en dépenses et recettes de la section d'investissement à hauteur de 314 363,40 €.

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_60-BF

### Elle s'équilibre de la façon suivante :

|  | Dépenses              |                         | Recettes                 |                         |  |
|--|-----------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--|
| Désignation  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de<br>crédits | Augmentation de crédits |  |
| Dépenses Section de fonction                               | nement                |                         | C_222                    |                         |  |
| 6231 - Annonces et insertion                               | - 1500,00€            |                         |                          |                         |  |
| 6251 – Voyages et Dépl.                                    | - 361,60 €            |                         |                          |                         |  |
| Total Chapitre 011   | - 1861,60€            |                         |                          |                         |  |
| 6336 – Cot. CNG, CDG FPT                                   | - 100,00€             |                         |                          |                         |  |
| 64131 - Rémunération                                       |                       | + 500,00 €              |                          |                         |  |
| 6451 – Cot. à l'URSSAF                                     |                       | + 100,00 €              |                          |                         |  |
| 6453 – Cot. aux caisses de ret.                            |                       | + 3 500,00 €            |                          |                         |  |
| 6456 – Cot. FNSF   | - 100,00€             |                         |                          |                         |  |
| 6458 - Cot. autres organismes                              |                       | + 200,00 €              |                          |                         |  |
| 6475 – Médecine du travail                                 | - 200,00€             |                         |                          |                         |  |
| Total Chapitre 012   | - 400,00€             | + 4 300,00 €            |                          |                         |  |
| Recettes Section de fonction                               | nement                |                         |                          |                         |  |
| 777 – Subv. Transf. cpte résulta                           |                       |                         |                          | + 2 038,40 €            |  |
| Total 042  |                       |                         |                          | + 2 038,40 €            |  |
| <u>TOTAL</u>   | - <u>2 261,60 €</u>   | + 4 300,00 €            |                          | + 2 038,40 €            |  |
| Dépenses Section d'investiss                               | sement                |                         |                          |                         |  |
| 13911 – Subv. Inv. transf. Etat                            | - 402,39 €            |                         |                          |                         |  |
| 139148 – Subv. Inv. transf Autr<br>Communes                |                       | + 199,00 €              |                          |                         |  |
| 139172 – Subv. Inv. transf FED                             |                       | + 63,46 €               |                          |                         |  |
| 13918 – Subv. Inv. transf Autre                            |                       | + 2 178,33 €            |                          |                         |  |
| TOTAL 040  | - 402,39€             | + 2 440,79 €            |                          |                         |  |
| 202 – Frais d'études doc. urba.                            | - 2 038,40 €          |                         |                          |                         |  |
| TOTAL 202  | - 2 038,40 €          |                         |                          |                         |  |
| 204132 – Subv aux départ.<br>bâtiments et installations    |                       | + 131 650,00 €          |                          |                         |  |
| 2041482 – Subv aux com.<br>bâtiments et installations      |                       | + 36 045,40 €           |                          |                         |  |
| 2041582 – Subv.autres gpts<br>bâtiments et installations   |                       | + 129 966,00 €          |                          |                         |  |
| 20422 – Subv. aux personnes dt privé bâtiments et install. |                       | + 16 702,00 €           |                          |                         |  |
| TOTAL 204  |                       | +314 363,40 €           | 3200                     |                         |  |

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_60-BF

|   | Dépen                    | ses                     | Recettes                 |                         |  |
|---|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--|
| Désignation                                       | Diminution de<br>crédits | Augmentation de crédits | Diminution de<br>crédits | Augmentation de crédits |  |
| Recettes Section d'investisse                     | ment                     |                         |                          |                         |  |
| 13148 – Subv. inv. Rattachées actifs amort.autres |                          |                         | - 304 062,00 €           |                         |  |
| 1318 – Subv. inv. Rattachées actifs amort.autres  |                          |                         |                          | + 618 425,40 €          |  |
| Total Chapitre 13                                 |                          |                         |                          | + 618 425,40 €          |  |
| TOTAL   | - 2 440,79 €             | + 316 804,19 €          | - 304 062,00 €           | + 618 425,40 €          |  |

#### LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

 D'adopter la Décision Modificative n°2 sur l'exercice 2023 – Budget Annexe SCOT Ingénierie telle que proposée ci-dessus.

Nombre de votants : 32

Nombre de voix pour : 32

Nombre de voix contre : /

Abstentions:/

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Le Secrétaire de Séance

Pierrick ROCHE

Céline CHARRIAUD

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_60-BF

ż

Recu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



#### SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

#### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2023-61 DE LA REUNION DU 1er DECEMBRE 2023

Conseillers en exercice: 34

Présents: 22 Pouvoirs: 10 Absents: 2

L'an deux mille vingt-trois, le 1er décembre, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente. Madame Céline CHARRIAUD

Etaient présents : Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT. Marina BESSE. Jean-Marc BOUDOU, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Xavier FOURNAL, Christian GENDRE, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Jean-Luc PERRIN, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Pierrick ROCHE, Roland VERNET, Christophe VIDAL

Absents ayant donné pouvoir : Gilles AMAT, Djuwan ARMANDET, Joël BRUN, Martine GUIBERT, Annick MALLET, Jean-Jacques MONLOUBOU, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Philippe ROSSEEL, Éric VIALA

Absents: Philippe DELORT, Franck DE MAGALHAÉS

Monsieur Pierrick ROCHE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 13 novembre 2023.

#### **AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2024** DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE SCOT INGENIERIE

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L1612-1 et L1612-2.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget dans les délais réglementaires, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant que le Service de Gestion Comptable de Saint-Flour est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que ces dispositions sont applicables au SYTEC, syndicat mixte fermé, conformément aux dispositions des articles L5211-26 et L5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_61-DE

#### LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

• D'autoriser les dépenses d'investissement pour l'exercice 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent (2023) :

#### Budget annexe SCOT Ingénierie :

Article 2041482 – Subventions aux autres communes bâtiments & installations 80 000,00 € Article 2041582 – Subventions aux autres communes bâtiments & installations 30 000,00 € Article 20422 – Subventions aux personnes de droit privé bâtiments & installations

6 000,00 €

Nombre de votants : 32

Nombre de voix pour : 32

Nombre de voix contre : /

Abstentions:/

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Le Secrétaire de Séance

Pierrick ROCHE

La la coldenta

Céline CHARRIAUD

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_62-DE

#### SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2023-62 DE LA REUNION DU 1er DECEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 34 Présents : 22 Pouvoirs : 10 Absents : 2 L'an deux mille vingt-trois, le 1<sup>er</sup> décembre, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

<u>Etaient présents</u>: Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, Jean-Marc BOUDOU, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Xavier FOURNAL, Christian GENDRE, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Jean-Luc PERRIN, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Pierrick ROCHE, Roland VERNET, Christophe VIDAL

<u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Gilles AMAT, Djuwan ARMANDET, Joël BRUN, Martine GUIBERT, Annick MALLET, Jean-Jacques MONLOUBOU, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Philippe ROSSEEL, Éric VIALA

Absents: Philippe DELORT, Franck DE MAGALHAÉS

Monsieur Pierrick ROCHE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 13 novembre 2023.

ATTRIBUTION DIAIDES DANS LE CARRE DU CONTRAT D'OR IECTIES TERRITORIAL

### ATTRIBUTION D'AIDES DANS LE CADRE DU CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL ENERGIES RENOUVELABLES (COT-ENR) THERMIQUES AVEC L'ADEME

Considérant la délibération du Comité Syndical n°2019-31 du 12 juillet 2019 décidant d'approuver et de signer le Contrat d'Objectifs de développement territorial des Énergies Renouvelables thermiques (COT ENR) entre l'ADEME et le SYTEC.

Considérant le Contrat d'Objectif de développement Territorial des Energies Renouvelables thermiques entre l'ADEME et le SYTEC conclu le 21 octobre 2019, comprenant :

- Un accord cadre de partenariat d'une durée de trois ans, déterminant les conditions de déploiement territorial du Fonds Chaleur, le SYTEC étant l'opérateur territorial de l'ADEME;
- Une convention de mandat confiant l'instruction, l'attribution et le mandatement des aides de l'ADEME, mandant, au SYTEC, mandataire.

Considérant l'enveloppe d'aides à l'investissement d'un montant prévisionnel total à hauteur de 773 443 €, allouée au territoire pour l'aide à l'installation de 30 projets.

Considérant la procédure d'attribution, contractualisée dans la convention de mandat entre l'ADEME et le SYTEC, qui :

- Vérifie l'éligibilité des projets dans le cadre d'une commission d'engagement, avec l'appui technique de l'association Energies 15;
- Veille au respect des critères du Fonds Chaleur définis par l'ADEME ;
- Détermine le montant des aides apportées à chaque bénéficiaire.

A l'issu, l'ADEME valide l'attribution des aides par la signature du procès-verbal ; le SYTEC assure l'instruction des dossiers présentés et conclut les contrats d'attribution d'aides avec les maîtres d'ouvrage retenus par la commission d'engagement.

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_62-DE

Considérant la procédure de versement des aides, contractualisée dans la convention de mandat entre l'ADEME et le SYTEC, précisant qu'après la signature du contrat d'attribution, l'aide accordée au porteur de projet est versée à l'envoi de l'ensemble des pièces justificatives de la façon suivante :

- Versement de l'acompte de 80% à la mise en service de l'installation de production de chaleur renouvelable :
- Versement du solde de 20% au prorata de l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable thermique, après le suivi d'une année complète d'exploitation.

Considérant que lors du comité d'engagement des aides du 13 novembre 2023 ont été présentés et validés par l'ADEME les dossiers de demandes de subventions de :

- 1. <u>GAEC CUSSAC</u>: Installation de capteurs solaires thermiques pour les besoins en eau chaude sanitaire et le procédé de fabrication du fromage.
  - Coût total prévisionnel de l'installation : 24 750,00 € HT
  - Données de l'installation : 9.2 MWh EnR/an
  - Aide attribuée par la commission d'engagement : 10 304,00 € soit 41,63 % du coût total de l'installation

#### Modalités de versement :

- L'acompte de 80 % à la mise en service de l'installation soit 8 243,20 €
- Le solde au prorata de la production d'EnR après un an de suivi, soit un maximum de 2 060.80 €
- 2. <u>Commune de LAURIE</u> : Installation d'une chaufferie granulés bois pour trois bâtiments communaux
  - Coût total prévisionnel de l'installation : 70 000,00 € HT
  - Données de l'installation : 45,2 MWh EnR/an
  - Aide attribuée par la commission d'engagement : 12 896,40 € soit 18,43 % du coût total de l'installation

#### Modalités de versement :

- L'acompte de 80 % à la mise en service de l'installation soit 10 317,12 €
- Le solde au prorata de la production d'EnR après un an de suivi, soit un maximum de 2 579,28 €

Il est ici précisé que ce premier contrat conclu avec l'ADEME arrive à échéance. Un premier bilan fait ressortir que :

- 23 projets ont été validés en comités d'engagement, dont deux ont été abandonnés par les maîtres d'ouvrage ;
- Ces projets concernent 4 études, 19 opérations d'investissement, dont 16 l'installation de chaudières bois ou de réseaux de chaleur, 2 de géothermie et un solaire thermique;
- L'enveloppe de 773 443 € allouée dans le cadre de ce contrat est intégralement consommée (montants engagés en comités);
- 43 599 € d'aides ont été mandatés et payés, cinq maîtres d'ouvrage ayant communiqué les pièces nécessaires au versement de la première partie de la subvention ou la subvention entière dans le cas d'une étude ;
- La production d'énergie cumulée est de 1 426,45 MWh;
- C'est 92,7 équivalents-logements sur 153,37 prévus, l'objectif du COT EnR étant atteint à 60,45% et ouvrant droit à la perception de la partie variable de l'enveloppe animation (23 005,72 €).

Un tableau est fourni en annexe à la présente délibération détaillant les projets aidés dans le cadre de ce contrat.

Un prochain Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) est en cours de négociation avec l'ADEME, d'une durée de 18 mois qui fera l'objet d'une délibération d'un prochain Comité Syndical.

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_62-DE

#### LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer, dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial, des aides d'un montant total de 23 200,40 €, imputées au Budget Annexe SCOT Ingénierie, en dépenses de la section d'investissement, Opération 11 ; articles 2041482 et 20422, et réparties comme suit :
  - ⇒ Une aide au bénéfice du GAEC CUSSAC de capteurs solaires thermiques d'un montant de : 10 304,00 € ;
  - ⇒ Une aide au bénéfice de la Commune de LAURIE pour l'installation d'une chaudière granulés bois d'un montant de : 12 896,40 €;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant, à signer les contrats d'attribution avec les porteurs de projet, à effectuer tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre et à procéder au versement des aides allouées.
- D'engager la procédure de remboursement du montant de ces aides auprès de l'ADEME, comme stipulé dans la convention de mandat n°19RAC0003 du 21 octobre 2019 entre l'ADEME, mandant, et le SYTEC, mandataire.

Nombre de votants : 32

Nombre de voix pour : 32

Nombre de voix contre : /

Abstentions:/

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Le Secrétaire de Séance

Pierrick ROCHE

La Présidente

éline CHARRIAUD

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_62-DE

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_62-DE

#### PROJETS AIDES COT EnR ADEME - Novembre 2023

|                 | Maîtrise d'ouvrage              | Projet   | Montant investissement<br>en € HT | Aide ADEME<br>en € | Comité engagement      | Contrat attribution | Délibération du Comité<br>Syndical |
|-----------------|---------------------------------|--|-----------------------------------|--------------------|------------------------|---------------------|------------------------------------|
| EPCI (3)        | SFC                             | Etude faisabilité boucle tempérée Chaudes-Aigues | 11 300,00                         | 7 910,00           | n°3 - 20 juin 2022     | 2023FCT-01          | n°2022-58                          |
|                 | SFC                             | Géothermie bâtiment Triniol (maison de santé)    | 73 002,60                         | 18 626,00          | n°4 - 24 avril 2023    | 2023FCT-10          | n°2023-44                          |
|                 | HTC                             | Schéma directeur RC Murat                        | 16 200,00                         | 11 340,00          | n°4 - 24 avril 2023    | 2023FCT-14          | n°2023-44                          |
|                 |                                 | Total EPCI                                       | 100 502,60                        | 37 876,00          |                        |                     |                                    |
|                 | Neuvéglise-sur-Truyère          | Etude faisabilité extension RC                   | 2 850,00                          | 1 995,00           | n°2 - 3 mai 2021       | 2021FCT-05          | n°2021-44                          |
|                 | La Chapelle-d'Alagnon           | Chaufferie granulés bois Mairie                  | 38 350,00                         | 6 500,00           | n°2 - 3 mai 2021       | 2021FCT-03          | n°2021-41                          |
|                 | Lacapelle-Barrès                | Chaufferie granulés bois                         | 40 000,00                         | 10 530,00          | n°2 - 3 mai 2021       | 2021FCT-02          | n°2021-41                          |
|                 | Dienne                          | Chaufferie granulés bois                         | 74 730,00                         | 12 532,00          | n°2 - 3 mai 2021       | 2021FCT-04          | n°2021-41                          |
|                 | Massiac                         | Chaufferie gendarmerie                           | 437 825,10                        | 129 140,00         | n°3 - 20 juin 2022     | 2023FCT-02          | n°2022-58                          |
| Communes (12)   | Allanche                        | Chaufferie granulés bois gymnase                 | 86 433,41                         | 15 040,00          | n°3 - 20 juin 2022     | 2023FCT-05          | n°2022-58                          |
|                 | Neuvéglise-sur-Truyère          | Extension RC                                     | 110 500,00                        | 25 500,00          | n°3 - 20 juin 2022     | 2023FCT-06          | n°2022-58                          |
|                 | Marcenat                        | Chaufferie bois école                            | 98 300,00                         | 52 920,00          | n°4 - 24 avril 2023    | 2023FCT-07          | n°2023-44                          |
|                 | Valuéjols                       | Géothermie bâtiment Triniol                      | 242 228,20                        | 64 588,00          | n°4 - 24 avril 2023    | 2023FCT-11          | n°2023-44                          |
|                 | Talizat                         | Chaufferie bois école                            | 144 000,00                        | 49 500,00          | n°4 - 24 avril 2023    | 2023FCT-12          | n°2023-44                          |
|                 | Saint-Urcize                    | Chaufferie granulés bois                         | 135 200,00                        | 79 146,00          | n°4 - 24 avril 2023    | 2023FCT-15          | n°2023-44                          |
|                 | Laurie                          | Chaufferie granulés bois                         | 70 000,00                         | 12 896,40          | n°5 - 13 novembre 2023 | à signer            | n°2023-61                          |
|                 |                                 | Total communes                                   | 1 480 416,71                      | 460 287,40         |                        |                     |                                    |
| Département (2) | Conseil départemental           | Chaufferie bois et RC pôle routier St-Flour      | 330 000,00                        | 83 480,00          | n°3 - 20 juin 2022     | 2023FCT-04          | n°2022-58                          |
|                 | Conseil départemental           | Chaufferie granulés Foyer des Galinottes         | 235 360,00                        | 128 520,00         | n°4 - 24 avril 2023    | 2023FCT-09          | n°2023-44                          |
|                 |                                 | Total département                                | 565 360,00                        | 212 000,00         |                        |                     |                                    |
|                 | SCI Legallais - Auberge Vazerat | Chaufferie granulés                              | 24 768,00                         | 13 398,00          | n°4 - 24 avril 2023    | 2023FCT-08          | n°2023-44                          |
| Privés (4)      | Auberge du Pont de Lanau        | Chaufferie ganulés                               | 45 267,00                         | 21 577,60          | n°3 - 20 juin 2022     | 2023FCT-03          | n°2022-58                          |
|                 | Scierie du Milieu               | Etude faisabilité chaufferie bois                | 30 000,00                         | 18 000,00          | n°4 - 24 avril 2023    | 2023FCT-13          | n°2023-44                          |
|                 | GAEC Cussac                     | Capteurs solaires thermiques                     | 25 750,00                         | 10 304,00          | n°5 - 13 novembre 2023 | à signer            | n°2023-61                          |
|                 |                                 | Total privés                                     | 125 785,00                        | 63 279,60          |                        |                     |                                    |
|                 |                                 | TOTAL GENERAL                                    | 2 272 064,31                      | 773 443,00         |                        |                     |                                    |

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_63-DE

#### SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

#### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2023-63 DE LA REUNION DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 34 Présents : 22 Pouvoirs : 10 Absents : 2 L'an deux mille vingt-trois, le 1<sup>er</sup> décembre, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

<u>Etaient présents</u>: Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, Jean-Marc BOUDOU, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Xavier FOURNAL, Christian GENDRE, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Jean-Luc PERRIN, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Pierrick ROCHE, Roland VERNET, Christophe VIDAL

<u>Absents ayant donné pouvoir</u>: Gilles AMAT, Djuwan ARMANDET, Joël BRUN, Martine GUIBERT, Annick MALLET, Jean-Jacques MONLOUBOU, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Philippe ROSSEEL, Éric VIALA

Absents: Philippe DELORT, Franck DE MAGALHAÉS

Monsieur Pierrick ROCHE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 13 novembre 2023.

# PROGRAMME LEADER 2014 – 2020 FINANCEMENT 2023 DES DEPENSES D'ANIMATION ET DE GESTION DU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) PAYS DE SAINT-FLOUR HAUTE AUVERGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après délibération de son comité syndical et délibérations concordantes des EPCI membres, le SYTEC s'est constitué en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Par arrêté préfectoral n°2020-0134 du 20 janvier 2020, la modification statutaire de l'établissement a été entérinée.

Par délibération n°2020-12 du 6 mars 2020, le Comité Syndical a décidé de gérer le Programme LEADER 2014 - 2020 le SYTEC étant un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural et d'intégrer en conséquence les missions de l'association du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne, dissoute.

Par délibération n°2021- 22 en date du 25 février 2021, le Comité Syndical a autorisé Mme la Présidente à conclure l'avenant n°3 à la convention de programmation LEADER, entre le SYTEC, structure porteuse du GAL Pays de Saint-Flour Haute Auvergne, l'Agence de Services et de Paiement (ASP), organisme payeur et la Région Auvergne Rhône-Alpes, autorité de gestion. Cet avenant a été signé en date du 25 mars 2021.

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_63-DE

Le SYTEC auquel est donc adossé le Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne, accompagne les projets collectifs de développement local et gère à ce titre le programme LEADER 2014 – 2020. Dans ce cadre, il revient au SYTEC et à son équipe d'animation du programme de :

- Mettre en œuvre les outils nécessaires au bon fonctionnement de LEADER;
- Animer et gérer le programme à l'échelle du territoire (accompagnement des porteurs de projet, montage des dossiers de demandes de subventions et de paiements, suivi financier du programme...);
- Evaluer le programme ;
- Organiser les comités techniques et les comités de programmation
- Participer aux réunions locales ou régionales en lien avec LEADER

Pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, il revient au SYTEC :

- D'achever la programmation du présent programme, dans le cadre d'une consultation écrite avant le 31 décembre 2023 et de procéder aux paiements de l'ensemble des projets programmés au plus tard le 31 décembre 2024;
- Organiser les comités techniques et les comités de programmation ;
- Participer aux réunions locales ou régionales en lien avec LEADER.

A ce titre, les dépenses engagées en 2023 sont les suivantes :

| Nature des Dépenses   | Montant     |  |
|---|-------------|--|
| Frais de personnels et frais généraux   | 64 373,65 € |  |
| Dépenses liées à l'opération (Cotisation LEADER France, frais d'organisation de réunions) | 12 874,73 € |  |
| TOTAL 2023  | 77 248,38 € |  |

#### Le plan de financement couvrant ces dépenses est le suivant :

| Financements           | Montant     |
|------------------------|-------------|
| Autofinancement        | 38 494,41 € |
| Subvention LEADER 2023 | 38 753,97 € |
| TOTAL 2023             | 77 248,38 € |

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_63-DE

#### LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le dispositif d'animation 2023 du GAL du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne et les dépenses engagées à ce titre.
- D'approuver le plan de financement présenté.
- D'autoriser Mme la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute formalité relative à la demande de subvention LEADER au titre de l'année 2023 pour l'animation et la gestion du Programme LEADER GAL du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne.

Nombre de votants : 32

Nombre de voix pour : 32

Nombre de voix contre : /

Abstentions:/

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Le Secrétaire de Séance

Pierrick ROCHE

La Présidente

Céline CHARRIAUD

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_63-DE

Recu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



#### SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2023-64 DE LA REUNION DU 1er DECEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 34 Présents : 22 Pouvoirs : 10 Absents : 2 L'an deux mille vingt-trois, le 1er décembre, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD

<u>Etaient présents</u>: Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, Jean-Marc BOUDOU, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Xavier FOURNAL, Christian GENDRE, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Jean-Luc PERRIN, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Pierrick ROCHE, Roland VERNET, Christophe VIDAL

<u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Gilles AMAT, Djuwan ARMANDET, Joël BRUN, Martine GUIBERT, Annick MALLET, Jean-Jacques MONLOUBOU, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Philippe ROSSEEL, Éric VIALA

Absents: Philippe DELORT, Franck DE MAGALHAÉS

Monsieur Pierrick ROCHE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 13 novembre 2023.

## CONTRAT DE PROJET CHARGE DE MISSION « DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES » - DANS LE CADRE DU CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE (CCR) ADEME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L332-24 et suivants ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'un contrat d'objectifs territorial d'énergies thermiques renouvelables (COT ENR) a été conclu entre le SYTEC et l'ADEME.

Considérant que ce contrat comportait :

- Un accord-cadre de partenariat pour la période du 15 septembre 2019 au 14 septembre 2022 dont la durée a été prolongée jusqu'au 16 novembre 2023, pour tenir compte de la période d'urgence sanitaire (COVID);
- Une convention de financement relative aux conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée par l'ADEME prévoyant le recrutement d'un chargé de projet du développement des énergies renouvelables thermiques, de catégorie A;
- Une convention d'animation du dispositif dotée d'une enveloppe de 773 443 € de subventions pour le territoire;

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_64-DE

Considérant qu'un nouveau contrat d'objectifs est en cours de négociation avec l'ADEME, pour la conclusion d'un Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) d'une durée de 18 mois ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'animation et du développement des énergies renouvelables thermiques entre le premier contrat d'objectifs échu et le second contrat d'objectifs à venir :

Le contrat de projet est une possibilité de recours à un agent contractuel de droit public, sur un emploi non permanent, qui a été créée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et précisée par le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, qui ont respectivement modifiés la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

Il a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ».

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération, d'une durée minimale d'un an dans la limite de six ans, fixée par les parties.

Ce contrat concerne la catégorie hiérarchique A, pour une durée de 18 mois.

Cet agent assurera notamment les fonctions suivantes :

#### · Piloter le contrat :

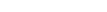
- > Travailler en coordination avec les partenaires et les acteurs des filières bois, solaire thermique et géothermie, pour un soutien optimal au développement des énergies renouvelables thermiques;
- > Assurer le suivi administratif, technique et comptable des demandes d'aides financières des projets éligibles, en lien avec l'ADEME;
- > Evaluer l'avancement du CCR, rédiger les rapports d'étape et bilans, et proposer les ajustements pour atteindre les objectifs ;
- Effectuer une veille permanente sur l'état et le développement des filières bois, géothermie et solaire thermique, en relation avec les animateurs locaux de ces filières ;

#### • Animer le contrat :

- Promouvoir sur le territoire, auprès de tous les publics (collectivités, entreprises, chauffagistes, maîtres d'œuvre, hors particuliers), les filières de production d'énergie thermique renouvelable pour faire émerger des projets;
- > Identifier et mobiliser les porteurs de projets d'installations de production de chaleur renouvelable du territoire ;
- Les accompagner de l'émergence du projet jusqu'au suivi des installations en optimisant les montages financiers et en apportant une assistance et un appui technique;
- > Suivre les études, la programmation, la planification et l'avancement des projets en relation avec les partenaires et les bureaux d'études ;
- Participer à la réalisation des bilans notamment financiers et valoriser les actions publiques et privées menées sur le territoire.

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_64-DE

Il est donc proposé de créer un emploi non permanent relevant de la catégorie A, sur la base du grade d'ingénieur territorial, pour réaliser ce projet et occuper les missions en relevant, dans le cadre d'un contrat de projet :

- Durée prévisible du projet : du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2025.
- Conclusion du contrat pour une durée de 18 mois.
- Emploi chargé de mission développement des énergies renouvelables thermiques
- Catégorie A
- Temps de travail : 35 h hebdomadaires.

Le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi occupé seront déterminés ultérieurement.

#### LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi non permanent de contrat de projet, à compter du 1er janvier 2024.
- D'autoriser Mme la Présidente à effectuer toute démarche pour pourvoir cet emploi.
- De modifier en conséquence le tableau des emplois.
- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi sur le chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés, en dépenses de la section de fonctionnement 2024 au Budget Annexe SCOT Ingénierie.

Nombre de votants : 32

Nombre de voix pour : 32

Nombre de voix contre : /

Abstentions:/

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Le Secrétaire de Séance

Pierrick ROCHE

eline CHARRIAUD

La Présidente

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_64-DE

Publié le



ID: 015-200001337-20231201-DEL2023\_64-DE

#### **Etat des effectifs du SYTEC**

| Personnels titulaires et                 | stagiaires   |                                |  |  |                          |                |
|--|--|--------------------------------|--|--|--------------------------|----------------|
| Fonction                                 | ction Affectation BUDGET STATUT GRADE  |                                | temps de W<br>hebdo en h                           | %  |                          |                |
| Valoriste                                | Centre de tri  | Environnement                  | Titulaire  | Adjoint tech principal 1ère classe - Ech 7         | 39                       | 100            |
| Valoriste                                | Centre de tri  | Environnement                  | Titulaire  | Adjoint tech principal 1ère classe - Ech 7         | 39                       | 100            |
| Valoriste                                | Centre de tri  | Environnement                  | Titulaire  | Adjoint tech principal 2ème classe - Ech 9         | 39                       | 100            |
| Valoriste                                | Centre de tri  | Environnement                  | Titulaire  | Adjoint technique - Ech 9                          | 39                       | 100            |
| Agent de déshydratation                  | Co-compostage  | Environnement                  | Titulaire  | Adjoint technique - Ech 3                          | 39                       | 100            |
| Agent exploitation ISDND                 | Centre d'enfouissement   | Environnement                  | Titulaire  | Adjoint tech principal 2ème classe - Ech 9         | 39                       | 50             |
| Agent exploitation ISDND                 | Centre d'enfouissement   | Environnement                  | Titulaire  | Adjoint tech principal 1ère classe - Ech 7         | 39                       | 100            |
| Agent exploitation ISDND                 | Collecte des déchets verts   | Environnement                  | Titulaire  | Adjoint technique - Ech 4                          | 39                       | 50             |
| Agent exploitation ISDND                 | Collecte des déchets verts   | Environnement                  | Titulaire  | Adjoint tech principal 2ème classe - Ech 9         | 39                       | 50             |
| Valoriste environnement                  | Co-compostage  | Environnement                  | Titulaire  | Adjoint technique - Ech 9                          | 39                       | 100            |
| Valoriste environnement                  | Co-compostage  | Environnement                  | Titulaire  | Adjoint technique - Ech 5                          | 39                       | 50             |
| Technicien                               | Site des Cramades  | Environnement                  | Vacant   | Technicien principal de 2ème classe                |                          | 100            |
| Responsable du site des Cramades         | Site des Cramades  | Environnement                  | Titulaire  | Agent de maîtrise - Ech 5                          | 39 + 14h sup<br>par mois | 100            |
| Direction générale services              | Direction  | Budget général                 | Titulaire en<br>détachement                        | Administrateur Hors classe - Hors classe -HB3c     | 39                       | 100            |
| Assistante administrative                | Secrétariat direction  | Budget général                 | Titulaire  | Adjoint administratif principal 2ème classe- Ech 3 | 39                       | 100            |
| Assistante administrative                | dministrative Secrétariat direction Budget général Titulaire Adjoint administratif principal 2ème classe |                                | Adjoint administratif principal 2ème classe- Ech 3 | 39   | 100                      |                |
| Attachée territoriale                    |  |                                | Disponibilité                                      | Attaché territorial - Ech 6                        | 32,5                     | 80             |
| Personnels contrac                       | tuels  | 1                              |  |  |                          |                |
| Animateur prévention                     | Prévention   | Environnement                  | CDD  |  | 39                       | 100            |
| Agent de valorisation                    | Co-compostage  | Environnement                  | CDD  |  | 39                       | 100            |
| Responsable prévention                   | Prévention   | Environnement                  | CDD  |  | 34                       | 100            |
| Adjoint administratif                    | Centre d'enfouissement   | Environnement                  | Apprenti   |  | 35                       | 100            |
| Animatrice prévention                    | Prévention   | Environnement                  | CDD  |  | 35                       | 100            |
| Animatrice prévention                    | Prévention   | Environnement                  | CDI  |  | 35                       | 100            |
| Chargé de mission transition énergétique | SCOT Ingénierie  | SCOT                           | CDD  |  | 39                       | 100            |
| Chargé de mission transition énergétique | SCOT Ingénierie  | SCOT                           | CDD  |  | 35                       | 100            |
| Chargée de mission SCOT                  | SCOT Ingénierie  | SCOT                           | CDI  |  | 39                       | 100            |
| Chargée de communication                 | COMMUNICATION  | Budget général                 | CDI  |  | 39                       | 100            |
| Gestionnaire LEADER                      | LEADER   | LEADER                         | CDD  |  | 39                       | 100            |
| Services civique                         | es l   |                                |  |  |                          |                |
|  |  |                                |  |  |                          |                |
| Effarouchement inventaire oiseaux        | Centre d'enfouissement   | Environnement                  |  |  | 24h                      | 68,57          |
| ·  | Centre d'enfouissement Centre d'enfouissement  | Environnement<br>Environnement |  |  | 24h<br>24h               | 68,57<br>68,57 |
| Effarouchement inventaire oiseaux        |  |                                |  |  |                          |                |